Partie B
Rapports du Comité du budget et des finances

1. Rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quatorzième session, mai 2010*

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1-7	176
	A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour	1-6	176
	B. Participation d'observateurs	7	177
II.	Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa quatorzième session	8-94	177
	A. Questions financières	8-13	177
	1. État des contributions	8-9	177
	2. Liquidités	10	177
	3. Placement des liquidités	11-13	178
	B. Questions d'audit	14	178
	C. Questions budgétaires	15-34	178
	1. Exécution des programmes du budget pour 2009	15-27	178
	2. Exécution des programmes du budget pour 2010 : premier trimestre	28-30	180
	3. Hypothèses budgétaires pour 2011 et au-delà	31-34	180
	D. Questions administratives	35-45	180
	1. Mesures d'efficience	35-36	180
	2. Comptabilité analytique	37-38	181
	3. Normes comptables internationales pour le secteur public	39-42	181
	4. Passation des marchés	43-45	182
	E. Gouvernance	46-48	182
	F. Ressources humaines	49-66	182
	G. Bureaux extérieurs et bureau extérieur de Kampala	67-74	184
	H. Aide judiciaire	75-77	185
	I. Visites familiales	78-81	185
	J. Conférence de révision	82	186
	K. Locaux de la Cour	83-90	186
	1. Locaux permanents	83-87	186
	2. Locaux provisoires	88-90	187
	L. Questions diverses	91-94	187
	1. Bureau de liaison d'Addis-Abeba	91	187
	2. Documents du Comité	92-93	187
	3. Dates de la quinzième session du Comité	94	187
Annexe I.	État des contributions au 31 mars 2010		188
Annexe II.	Ressources humaines		191
Annexe III.	Liste des documents		207

* Antérieurement publié sous la cote ICC-ASP/9/5.

I. Introduction

A. Ouverture de la session, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour

1. La quatorzième session du Comité du budget et des finances (le « Comité »), qui a comporté douze séances, s'est tenue au siège de la Cour, à La Haye, du 3 au 8 mai 2010[1]. Le Président de la Cour, M. Sang-Hyun Song, a prononcé, lors de la première séance, des paroles de bienvenue.

2. Pour la quatorzième session, le Comité a, par consensus, réélu M. Santiago Wins (Uruguay) Président et élu Mme Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda) Vice-présidente, conformément à l'article 10 de son Règlement intérieur. Le Comité a exprimé ses remerciements au Vice-président sortant, M. Ugo Sessi (Italie). Le Comité a désigné M. Masud Husain (Canada) Rapporteur de la session, conformément à l'article 13 de son Règlement intérieur.

3. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le « Secrétariat ») a assuré le service du Comité et son Directeur, M. Renan Villacis, a assumé les fonctions de secrétaire du Comité.

4. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (ICC-ASP/9/CBF.1/L.1) :

1. Ouverture de la session
2. Élection du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Participation d'observateurs
5. Organisation des travaux
6. Exécution des programmes du budget pour 2009
7. Exécution des programmes du budget pour 2010 : premier trimestre
8. Questions d'audit
9. Ressources humaines
10. Locaux de la Cour
11. Aide judiciaire
12. Visites familiales
13. Conférence de révision
14. Questions diverses

5. Ont participé à la quatorzième session les membres du Comité dont les noms suivent :

1. Gerd Saupe (Allemagne)
2. David Banyanka (Burundi)
3. Masud Husain (Canada)
4. Juhani Lemmik (Estonie)
5. Gilles Finkelstein (France)
6. Ugo Sessi (Italie)
7. Shinichi Iida (Japon)

[1] Par suite de la clôture de l'espace aérien européen à la mi-avril 2010, le Comité a dû remettre sa quatorzième session, qui devait initialement avoir lieu du 19 au 23 avril 2010 comme décidé par l'Assemblée des États Parties à sa huitième session, en novembre 2009.

8. Fawzi Gharaibeh (Jordanie)
9. Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
10. Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda)
11. Elena Sopková (Slovaquie)
12. Santiago Wins (Uruguay)

6. La Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports des organes correspondants de la Cour.

B. Participation d'observateurs

7. Le Comité a fait droit à la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale de lui présenter un exposé. Il a invité la Coalition pour la Cour pénale internationale à intervenir à nouveau à sa session suivante. En outre, le Comité a invité le Conseil du personnel de la Cour à lui présenter un exposé.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa quatorzième session

A. Questions financières

1. État des contributions

8. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 mars 2010 (annexe I). Le Comité a relevé que le montant des arriérés de contributions dus au titre d'exercices précédents avait augmenté pour se chiffrer à 615 000 euros, contre 484 000 euros en mars 2009. En outre, le Comité s'est dit préoccupé par le fait qu'au 31 mars 2010, 48 pour cent seulement des contributions dues pour 2010 avaient été acquittées, contre 55,8 pour cent en 2009, et que seulement 21 États avaient intégralement versé leurs contributions. Le Comité a encouragé tous les États Parties à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour veiller à ce que la Cour dispose de ressources suffisantes pendant toute l'année, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier.

9. À la lumière de la Conférence de révision du Statut de Rome qui se tiendra prochainement, le Comité a accepté d'examiner l'état des arriérés de contributions des États Parties. Le Comité a observé que, au 8 mai 2010, dix États Parties étaient en retard de paiement et n'auraient donc pas le droit de voter à la Conférence, conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome. Le Comité a en outre fait observer que le Secrétariat avait informé les États Parties en retard de paiement à deux reprises, en décembre 2009 et en janvier 2010, du paiement minimum devant être effectué pour éviter que leur soit appliqué le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut, et de la procédure de demande d'exemption de la perte des droits de vote. Le Comité a demandé au Secrétariat de notifier à nouveau les États Parties en retard de paiement. En outre, étant donné l'importance d'assurer une importante participation à la Conférence de révision, le Comité a recommandé à tous les États en situation d'arriérés de se mettre en règle avec la Cour dans les plus brefs délais.

2. Liquidités

10. Le Comité a été informé qu'au 29 avril 2010, les liquidités de la Cour se montaient à environ 62,8 millions de dollars, y compris des liquidités destinées au Fonds de roulement (7,4 millions d'euros) et au Fonds pour imprévus (9,2 millions d'euros).

3. Placement des liquidités

11. Le Comité était saisi du rapport de la Cour sur le placement de ses liquidités[2]. Il a relevé que les liquidités de la Cour, représentant un montant de 62,8 millions d'euros, étaient actuellement placées dans quatre banques de trois pays différents, ce qui contribuait à diversifier efficacement les risques. En outre, le Comité s'est félicité de ce que, compte tenu du fait que la conjoncture financière demeurait fragile, la Cour ait continué de s'attacher à préserver son capital plutôt que de rechercher des rendements élevés.

12. Le Comité a recommandé à la Cour de revitaliser et de mettre en service dès que possible le Comité des placements, composé du Directeur de la Division des services administratifs communs, du Chef de la Section du budget et des finances et du Trésorier. Le Comité du budget et des finances s'est félicité de la possibilité qui lui était offerte de continuer à participer aux travaux du Comité des placements en qualité d'observateur, selon les modalités convenues à la douzième session[3]. En outre, il a recommandé à la Cour d'envisager de limiter le recours à des consultants de l'extérieur pour solliciter des avis sur une base ponctuelle, eu égard en particulier au fait qu'elle suivait une stratégie de prudence en matière de placements.

13. Le Comité a relevé en outre que l'instruction administrative ICC/AI/2004/007 régissant le placement des liquidités excédentaires remontait à 2004, et il a recommandé à la Cour de la revoir pour s'assurer qu'elle continuait de correspondre à la conjoncture changeante sur les marchés financiers et à l'étape atteinte par la Cour dans son développement.

B. Questions d'audit

14. Le Comité s'est félicité de ce que, comme il en avait été informé par l'Auditeur interne, le Comité d'audit soit devenu pleinement opérationnel et comporte quatre membres de l'extérieur. Conformément aux observations formulées à sa treizième session[4], le Comité a demandé à la Cour de lui transmettre le mandat révisé du Comité d'audit[5], en vue de la prochaine session du Comité.

C. Questions budgétaires

1. Exécution des programmes du budget pour 2009

15. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2009[6]. Il a relevé que le taux global d'exécution avait été de 92,5 pour cent, ou un montant total de 93,6 millions d'euros[7], sur 101,23 millions d'euros d'ouvertures de crédits et 96,3 millions d'euros de contributions mises en recouvrement.

16. La Cour a relevé que les principaux éléments qui avaient affecté sa capacité d'exécuter intégralement le budget de 2009 étaient notamment le retard intervenu dans les procès et la réduction du nombre de cellules de détention louées.

17. Le Comité s'est félicité, de façon générale, de l'amélioration du taux d'exécution et des informations détaillées fournies dans le rapport. Il a formulé des recommandations et des observations dont la Cour pourrait s'inspirer lors de la préparation de ses futurs rapports.

18. Le Comité a constaté que les dépenses afférentes à l'aide judiciaire à la défense, l'aide judiciaire aux victimes et à la formation continuaient d'être groupées sous la rubrique « services contractuels, y compris formation » et a rappelé qu'il avait recommandé que ces

[2] ICC-ASP/9/CBF.1/2.
[3] *Documents officiels … huitième session … 2009* (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.1, paragraphe 35.
[4] *Documents officiels … huitième session … 2009* (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 23.
[5] Directive présidentielle ICC/PRESD/G/2009/1 en date du 11 août 2009.
[6] ICC-ASP/9/7.
[7] Sous réserve d'une révision finale effectuée par le Commissaire aux comptes.

postes de dépenses apparaissent séparément pour qu'ils puissent être examinés de plus près. Il a recommandé à la Cour d'adopter cette présentation dans tous ses futurs rapports[8].

19. Le Comité s'est également dit satisfait de ce qu'une section concernant les résultats ait été incorporée aux annexes au rapport. Il a néanmoins recommandé que, dans certains cas, comme dans celui des réunions d'information réalisées à l'intention du corps diplomatique, l'on envisage de mieux mesurer l'impact qualitatif.

20. Le Comité a relevé avec quelque préoccupation que la Cour avait viré un montant de 250 000 euros de la rubrique des dépenses de personnel à celle du personnel temporaire du budget de la Section d'interprétation et de traduction de la Cour afin de couvrir le coût des services des interprètes indépendants qui avaient dû être recrutés du fait que des postes d'interprètes anglais n'avaient pas été pourvus. Le Comité a recommandé à la Cour de s'attacher en priorité à pourvoir ces postes.

21. Le Comité a relevé en outre que le poste de juriste P-3 du Secrétariat de l'Assemblée n'avait pas encore été pourvu. Le Comité a demandé au Secrétariat de l'informer à sa prochaine session de l'avancement de ce processus dans le contexte de l'examen du projet de budget pour 2011.

22. Le Comité a constaté que, selon le rapport, il avait été passé par profits et pertes pour 0,4 million d'euros de matériel par suite d'obsolescence, de dommages, de pertes ou de vols, et il a demandé qu'un complément d'informations à ce sujet lui soit communiqué à sa prochaine session.

23. Le Comité a noté que la Cour avait dépassé les crédits ouverts au titre du mobilier et du matériel en raison de ses achats de matériel informatique et de mobilier de bureau. Il a rappelé avoir recommandé, dans le rapport sur les travaux de sa treizième session, que la Cour continue d'affiner le rapport sur le remplacement du matériel et élabore des plans concernant les achats, l'amortissement, la gestion des liquidités et la gestion financière. Comme elle achetait du matériel et du mobilier, comme le reflétait le budget de 2009, le Comité a recommandé que la Cour, lorsqu'elle élaborerait ses plans concernant les achats et l'amortissement, actualise le rapport sur le remplacement du matériel à la lumière des achats effectués actuellement et fasse rapport au Comité à ce sujet à sa prochaine session.

24. S'agissant des cellules de détention, le Comité s'est félicité des économies réalisées d'un commun accord entre la Cour et l'État hôte sur les coûts de location, mais il a relevé que les coûts en question avaient fluctué et avaient apparemment varié en fonction de plusieurs facteurs comme le nombre de cellules que la Cour devait louer en bloc et les services fournis pour chaque cellule. Le Comité a fait observer qu'il importerait de calculer pour la location des cellules de détention un prix uniforme reposant sur des paramètres prévisibles. Il a demandé à la Cour de lui communiquer à sa prochaine session un complément d'information au sujet du calcul du prix de location des cellules de détention et sur l'état d'avancement des négociations menées avec l'État hôte au sujet du prix à appliquer d'un commun accord à ce service.

25. Le Comité a relevé que les dépenses de la Cour au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) représentaient 113 pour cent du budget approuvé, à l'exception du Bureau du Procureur, dans le cas duquel le taux d'exécution était de 94 pour cent. Le Comité a demandé des éclaircissements sur le point de savoir si l'un quelconque des sept postes de personnel temporaire avait été imprévu et, dans l'affirmative, s'ils avaient été approuvés aux procédures décrites dans le rapport relatif aux ressources humaines.

26. En ce qui concerne le budget de l'aide judiciaire, le Comité a relevé que le total des dépenses pour l'aide judiciaire en 2009 avait été inférieur de 441 346 euros au montant des crédits ouverts.

27. En outre, le Comité a relevé qu'un montant de 271 350 euros avait été transféré du budget de l'aide judiciaire accordée aux victimes au budget de l'aide judicaire accordée à la défense, dans le but de couvrir le coût des dépenses relatives à des circonstances imprévues. Le Comité a recommandé à la Cour de tenir compte des tendances des dépenses imputables aux budgets de l'aide judiciaire lorsqu'elle élaborerait le projet de budget-programme pour 2011.

[8] *Documents officiels … huitième session … 2009* (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, par. 36 et 37.

2. Exécution des programmes du budget pour 2010 : premier trimestre

28. Le Comité était saisi du rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2010[9].

29. La Cour a fait observer que le budget de 2010 était fondé sur l'hypothèse de trois procès consécutifs mais avait déjà fait savoir qu'elle devrait peut-être puiser dans le Fonds pour imprévus si deux procès devaient être menés parallèlement.

30. Le Comité a relevé qu'il y avait à la Cour 30 postes qui soit avaient fait l'objet d'un avis de vacance mais pour lesquels le recrutement n'avait pas commencé, soit étaient vacants mais n'avaient pas fait l'objet d'avis de vacance, et il a demandé à la Cour quelles étaient ses intentions concernant cette dernière catégorie de postes, et en particulier s'ils seraient supprimés. La Cour a précisé que la situation dans laquelle se trouvaient les postes en question ne signifiait pas nécessairement qu'ils ne seraient pas pourvus, car plusieurs postes étaient récemment devenus vacants. Le Bureau du Procureur, pour sa part, a fait savoir que l'on envisageait de redéployer trois postes vacants sur le terrain à une autre situation pour éviter toute augmentation des dépenses de personnel dans le budget de 2011.

3. Hypothèses budgétaires pour 2011 et au-delà

31. Un rapport a été présenté oralement au Comité au sujet des hypothèses budgétaires pour 2011. Il a été informé que le Bureau du Procureur n'avait pas l'intention d'ouvrir d'enquêtes sur de nouvelles situations en 2011 et que, si besoin était, il serait présenté une demande de prélèvement sur le Fonds pour imprévus. La Cour prévoyait que deux procès se poursuivraient et qu'il était possible qu'un troisième procès se tienne parallèlement pendant une période d'environ six mois.

32. La Cour a informé le Comité qu'indépendamment du coût de la tenue de procès parallèles, le projet de budget-programme ferait apparaître une augmentation des dépenses de personnel imputables aux augmentations annuelles d'échelon et à l'ajustement des taux de vacance. En outre, les dépenses hors personnel seraient calculées sur la base d'un taux de hausse des coûts d'environ 1 pour cent.

33. Le Comité a regretté que la Cour ne soit pas en mesure de fournir des estimations concernant le projet de budget-programme pour 2011, comme cela était d'usage à la session d'avril du Comité. Il a demandé à la Cour de lui communiquer ces informations dès que possible. En outre, il a rappelé à la Cour de retirer le budget afférent à la Conférence de révision du Statut de Rome du budget de base pour 2010 dans la mesure où il ne s'agissait pas d'une activité récurrente, et de tenir compte de ses dépenses effectives en 2009.

34. Au sujet des conditions d'emploi, le Comité a relevé que la Cour avait rehaussé le niveau des indemnités, et que le coût direct de cette amélioration avait pu être couvert par la Cour durant l'exercice budgétaire de la décision. Le Comité a fait remarquer que ces améliorations auraient des retombées budgétaires à long-terme, au delà de l'année de la décision (dans le cas, par exemples, des augmentations salariales, des prestations aux termes de l'assurance médicale et autres allocations, et des conditions d'emploi du personnel de terrain). Le Comité a répété que toute décision ayant des implications financières sur le long terme devait être examinée par le Comité et approuvée par l'Assemblée avant d'être appliquée.

D. Questions administratives

1. Mesures d'efficience

35. Le Comité, après avoir examiné le troisième rapport de la Cour sur les gains d'efficience réalisés[10], a félicité la Cour des efforts sincères qu'elle déployait pour revoir ses processus administratifs et autres afin d'en améliorer l'efficience, et l'a vivement encouragée à poursuivre dans cette voie.

[9] ICC-ASP/9/6.
[10] ICC-ASP/9/CBF.1/13.

36. Afin de donner d'autres indications positives à la Cour dans ce domaine, le Comité a formulé les recommandations suivantes :

a) Le Comité a recommandé à la Cour de continuer à lui soumettre périodiquement des rapports sur les efforts déployés dans ce sens. À ce propos, la Cour ayant maintenant défini le contexte général de ses efforts dans son troisième rapport intérimaire, le Comité a été d'avis que les futurs rapports devraient être considérablement plus succincts et être davantage axés sur les mesures effectivement adoptées ;

b) Comme demandé dans son rapport sur les travaux de sa douzième session, le Comité a recommandé à la Cour, dans toute la mesure possible, de quantifier les économies réalisées grâce à ses mesures d'efficience et, à ce propos, envisage d'élaborer des indicateurs afin de mesurer les gains de productivité dans le contexte de la préparation des tableaux d'effectifs reflétés dans le projet de budget annuel.

2. Comptabilité analytique

37. Comme suite à une demande du Comité tendant à ce que la Cour s'efforce de suivre les coûts par procès plutôt que par situation, la Cour a communiqué un rapport sur la comptabilité analytique dans lequel elle relevait la difficulté inhérente qu'il y avait à suivre les coûts sur la base des procès étant donné les limitations de son actuel progiciel, les différentes fonctions qui pouvaient être liées à un procès et le fait que beaucoup de fonctionnaires travaillaient simultanément sur de multiples affaires. La Cour a relevé en outre qu'il existait différents processus et procédures judiciaires qui ne constituaient pas des procès proprement dits. Elle a fait savoir qu'elle est entrain de se mettre en rapport avec d'autres institutions judiciaires internationales pour déterminer comment ces dernières ont alloué le coût des procès.

38. Le Comité a noté qu'il importait pour la Cour de pouvoir progressivement suivre de façon plus précise les coûts de ses procès et de ses processus dans le cadre de ses prévisions budgétaires. Il a encouragé la Cour à poursuivre ses discussions avec les autres institutions judiciaires et à lui faire rapport à ce sujet à sa quinzième session.

3. Normes comptables internationales pour le secteur public

39. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur son analyse de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)[11], qui lui avait été communiqué comme suite à la demande qu'il avait formulée à sa troisième session tendant à ce que la Cour analyse la démarche suivie par d'autres organisations internationales avant d'arrêter définitivement le calendrier d'application des normes IPSAS.

40. Le Comité a relevé que la fourchette de coûts afférents à la mise en œuvre des normes IPSAS variait apparemment d'un organisme des Nations Unies à l'autre et était parfois nettement inférieure aux estimations de la Cour. Le Comité a relevé en outre que certaines organisations avaient réduit les coûts de formation aux normes IPSAS en organisant une formation en ligne.

41. La Cour a fait observer qu'en raison de la spécificité de sa structure comptable, caractérisée par des coûts de base et des coûts liés aux situations, ainsi que de son importante présence sur le terrain, la plus grande complexité de la structure de ses effectifs et de ses dépenses affectait la mise en œuvre des normes IPSAS.

42. Le Comité a recommandé à la Cour de revoir ses estimations du coût de la mise en œuvre des normes IPSAS après avoir analysé plus avant le cas des autres organisations et de lui soumettre à sa quinzième session, en même temps que le projet de budget, un rapport plus détaillé comportant notamment un calendrier proposé pour l'application desdites normes.

[11] ICC-ASP/9/3.

4. Passation des marchés

43. Le Comité a accueilli favorablement le Rapport de la Cour sur la passation des marchés[12] et a constaté que la Cour avait réussi dans une très large mesure à améliorer l'efficience et la transparence de ses pratiques en la matière, notamment en coopérant avec d'autres organisations internationales et en affichant les informations pertinentes sur son site web. À ce sujet, le Comité a invité la Cour à continuer à améliorer la visibilité de ses activités de passation des marchés en fournissant des informations plus complètes et en les faisant apparaître plus clairement sur son site web de sorte qu'un plus grande nombre de fournisseurs puissent y avoir accès plus facilement.

44. Le Comité a recommandé à la Cour d'adopter des mesures concrètes pour que les références des fournisseurs soient dûment vérifiées et d'adopter des directives régissant les activités de ses fonctionnaires et anciens fonctionnaires en matière de passation des marchés. Il a recommandé en outre que la Cour envisage, à titre de mesures de contrôle supplémentaires, de demander à tous les agents certificateurs de continuer à faire une déclaration de situation financière.

45. D'une manière générale, le Comité a recommandé à la Cour de veiller à ce que les procédures et les pratiques concernant la passation des marchés, y compris dans le contexte du projet de locaux permanents, soient appliquées de façon transparente.

E. Gouvernance

46. Le Comité était saisi du Rapport de la Cour sur les mesures adoptées pour préciser les responsabilités respectives de ses différents organes[13]. D'emblée, le Comité a rappelé qu'il avait déterminé à sa treizième session que l'administration de la Cour présentait deux facteurs de risque, à savoir les divisions qui existaient entre les différents organes et le manque de clarté de leurs rôles respectifs.

47. Le rapport contenait des informations sur les mesures que la Cour avait adoptées dans ce domaine et sur les aspects qui continuaient d'appeler des améliorations. Le Comité s'est félicité des travaux menés en vue de renforcer le cadre de gouvernance de la Cour, notamment grâce à l'adoption officielle d'une « déclaration relative à la gouvernance de l'institution » qui visait à préciser, en termes généraux, les responsabilités et rôles respectifs des divers organes de la Cour.

48. Rappelant qu'aux termes du paragraphe 2 b) de l'article 112 du Statut de Rome, l'Assemblée des États Parties était chargée de donner à la Présidence, au Procureur et au Greffier des orientations générales pour l'administration de la Cour, le Comité a encouragé celle-ci à persévérer dans ses efforts en vue de renforcer les mécanismes de gouvernance et lui a demandé de lui faire rapport à sa seizième session sur la mise en œuvre et le fonctionnement de ce cadre de gouvernance.

F. Ressources humaines

49. Le Comité avait été saisi du Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines[14].

50. Le Comité s’est félicité des progrès réalisés dans le domaine des ressources humaines, et notamment concernant le système d’évaluation du personnel.

51. Pour mieux aider la Cour et le Comité à examiner la question des ressources humaines, le Comité a demandé à la Cour de fournir à l’avenir d’office dans les rapports une estimation du coût des augmentations salariales du personnel, des informations complémentaires concernant les contrats d’assistance temporaire générale approuvés et non approuvés, et des informations précises sur l’utilisation de consultants.

52. Le Comité a estimé qu’étant donné que la phase de l’établissement de la Cour touchait à sa fin, et que la Cour avait acquis de l’expérience au sujet de ses besoins relatifs

[12] ICC-ASP/9/CBF.1/3.
[13] ICC-ASP/9/CBF.1/12.
[14] ICC-ASP/9/8.

au volume de travail et besoins en personnel, la Cour devait être mieux à même de prévoir ses besoins essentiels et le personnel correspondant à ceux-ci.

53. À ce sujet, le Comité a été informé que la Cour n'avait pas été en mesure de soumettre ses propositions de reclassement lors de la quatorzième session, comme le lui avait demandé le Comité. Le Comité a réitéré sa demande qu'à l'avenir, la Cour soumette ses propositions de reclassement pour la session d'avril du Comité, pour permettre un examen approfondi de la question, vu les retombées budgétaires de celle-ci.

54. En ce qui concerne le recrutement, la Cour a fourni des informations sur les progrès réalisés pour qu'il soit plus rapide, et sur la réduction des postes vacants qui en a suivi. La Cour a annoncé que le taux de rotation du personnel était de 9,8 pour cent, ce qu'elle estime représenter une importante avancée en termes de rétention du personnel, tout en permettant un renouvellement sain de celui-ci.

55. Le Comité a pris note de l'amélioration du taux de recrutement et a recommandé que la Cour se penche sur le coût et les avantages des mécanismes pour assurer la transparence de ses processus de recrutement, par exemple en mettant en place une commission de confirmation composée entre autres de représentant personnel, comme il est de pratique courante dans d'autres organisations internationales. Le Comité a également recommandé que la Cour prenne des mesures appropriées pour assurer, dans la mesure du possible, une représentation géographique équitable dans la composition des commissions d'embauche.

56. Le Comité a également recommandé, lorsque des postes permanents ont été vacants depuis deux ans ou plus, que la Cour présente à nouveau les motifs justifiant les postes au Comité dans le cadre de sa proposition annuelle de budget.

57. Le Comité s'est félicité de l'initiative de la Cour de mener des missions dans les pays non-représentés ou sous-représentés pour faire connaître la Cour et ses possibilités de recrutement et a encouragé la Cour à poursuivre ses efforts dans ce domaine.

58. En ce qui concerne le programme proposé pour les administrateurs auxiliaires, le Comité a dans l'ensemble accueilli favorablement l'intention de la Cour d'instaurer le programme, car il offrira aux jeunes administrateurs dotés de bonnes aptitudes au travail une occasion intéressante et profitera aux activités de sensibilisation de la Cour.

59. Cependant, le Comité a relevé que, conformément au paragraphe 4 de l'article 44 du Statut de Rome, la Cour peut uniquement employer des personnes mises à disposition à titre gracieux conformément aux directives établies par l'Assemblée des États Parties. Le Comité a estimé que les directives en vigueur ne semblaient pas s'appliquer aux administrateurs auxiliaires, car elles se limitaient à des « fonctions spécialisées ».

60. Le Comité a donc recommandé que la Cour élabore une proposition spéciale concernant le programme des administrateurs auxiliaires, y compris de nouvelles directives qui devront être soumises au Comité à sa seizième session. Le Comité a également mis en relief que la mise en œuvre du programme des administrateurs auxiliaires ne doit pas avoir de retombées négatives sur l'équilibre régional des postes d'administrateurs ordinaires.

61. En ce qui concerne les conditions d'emploi, le Comité a recommandé que les conditions d'emploi du personnel soient clairement établies et appliquées de manière identique par tous les organes. Le Comité a en outre demandé à la Cour d'élaborer des directives claires pour assurer une utilisation appropriée des indemnités de poste.

62. Au sujet des arrangements contractuels, la Cour a informé le Comité qu'elle envisageait d'introduire des contrats à plus long terme pour son personnel en plus de ses engagements actuellement proposés d'au maximum trois ans renouvelables. Le Comité a pris note de cette considération mais a recommandé d'élaborer des critères clairs et des garanties, y compris des liens avec le système d'évaluation avant sa mise en œuvre.

63. Quant au système d'évaluation des performances du personnel, le Comité a pris note des importants progrès réalisés par la Cour. Le Comité a recommandé que pour poursuivre les progrès accomplis, il faut faire circuler les critères génériques du système d'évaluation à un plus grand nombre de personnes, renforcer les systèmes pour assurer l'application cohérente et uniforme du système d'appréciation dans l'ensemble de la Cour, renforcer le processus d'examen de l'évaluation et que les évaluations soient en outre liées aux objectifs stratégiques et à la procédure de renouvellement des contrats.

64. En ce qui concerne la formation, la Cour a informé le Comité qu'elle avait préparé des plans stratégiques d'apprentissage. Le Comité s'est félicité de ce que la Cour ait pu absorber les réductions des crédits pour la formation du budget de 2010 en suivant une approche de la formation plus ciblée et stratégique.

65. Le Comité a rappelé qu'à l'occasion de sa huitième session, par le biais de sa résolution ICC-ASP/8/Res.7, l'Assemblée avait accepté la recommandation du Comité de ne pas convertir le poste de niveau P-3 de Psychologue/Spécialiste des traumatismes psychiques financé au titre de l'assistance temporaire en poste permanent. L'Assemblée avait demandé au Greffier de fournir toutes les informations pertinentes au Comité et avait chargé le Comité d'examiner les raisons avancées par la Cour pour justifier cette conversion.

66. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur la conversion en poste permanent d'un poste temporaire de psychologue[15], et a ressenti le besoin d'avoir d'avantage d'informations, entre autres sur l'approche suivie et la pratique d'autres institutions judiciaires internationales. Le Comité a en outre demandé à la Cour d'examiner les avantages et inconvénients d'autres options, comme de l'élaboration d'une liste d'experts, et de dresser un rapport de ses conclusions avant sa prochaine session dans le cadre de sa présentation budgétaire.

G. Bureaux extérieurs et bureau extérieur de Kampala

67. Le Comité avait été saisi du Rapport de la Cour sur le bureau extérieur de Kampala[16] et le Rapport sur l'examen des opérations hors siège[17].

68. La Cour a donné les dernières informations sur l'état d'avancement de l'élaboration d'une vision stratégique pour les bureaux extérieurs. La Cour a informé le Comité que le Chef de l'Unité de coordination et de planification stratégiques sur le terrain de niveau P4 était encore en cours de recrutement et qu'un fonctionnaire de niveau P3 avait été détaché par le Greffier pour apporter son appui dans la phase de planification. La Cour a relevé que différentes questions étaient en cours d'examen, comme les configurations d'un bureau extérieur lors des différentes phases d'une affaire, et que d'autres questions devaient être abordées, telles que la stratégie de retrait et les dernières questions à régler avant la fermeture d'un bureau.

69. Le Comité a relevé que la Cour avait progressé en donnant une orientation plus stratégique au travail des bureaux extérieurs, y compris au siège, et a encouragé la Cour à engager rapidement le personnel des postes du siège pour continuer à préparer son orientation stratégique.

70. Le Comité a fait observer que plusieurs questions importantes de politique au sujet des bureaux extérieurs qui avaient été identifiés dans son rapport précédent étaient encore en cours d'examen[18]. Ces questions avaient trait notamment à la nature d'un bureau extérieur (et de la question de savoir si celui-ci doit être opérationnel, représentatif et/ou symbolique), la durée de l'existence d'un bureau, la façon de traiter les dernières questions à régler lors de la fin de l'examen d'une situation, la relation entre les bureaux de terrain et l'État de la situation ou l'État hôte, et à la question de savoir si un bureau extérieur doit ou non servir de centre régional. Le Comité a estimé qu'un grand nombre de ces questions étaient de nature politique et qu'il serait intéressant d'avoir des orientations de l'Assemblée à leur sujet. Le Comité a aussi relevé que d'importantes considérations de coût devaient être prises en compte s'agissant des différentes options pour traiter les dernières questions à régler ou la création de centres régionaux.

71. Le Comité a demandé à nouveau que la Cour élabore de meilleurs analyses coûts-avantages de ses opérations, qui démontrent et quantifient les gains d'efficience réalisés (comme dans le cas d'une réduction du budget central des voyages) grâce aux bureaux extérieurs, et fournisse une analyse comparative de différentes options pour obtenir des

[15] ICC-ASP/9/CBF.1/16.
[16] Rapport de la Cour sur le bureau extérieur de Kampala : activités, défis et effectifs ; et mémorandums d'accord avec les pays dont la situation est estimée par la Cour (ICC-ASP/9/11).
[17] ICC-ASP/9/12.
[18] *Documents officiels … huitième session … 2009* (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, par. 80 à 83.

résultats sur le terrain. Par exemple, le Comité a suggéré que la Cour fournisse une ventilation hypothétique des coûts administratifs de chaque section du bureau extérieur pour permettre à ces sections de mieux analyser la valeur d'avoir un bureau extérieur par rapport à d'autres arrangements possibles. Le Comité a également suggéré que la Cour étudie la possibilité de mettre certaines activités en commun avec celles du Greffe dans le bureau extérieur pour réaliser des gains d'efficience et faire des économies.

72. Le Comité a également recommandé de procéder à un examen approfondi des protocoles d'accord de la Cour avec les pays des situations, pour déterminer ce qu'ils doivent contenir et quelles étapes doivent être prises pour la bonne application de ceux-ci.

73. En ce qui concerne le bureau extérieur de Kampala, le Comité a rappelé qu'il avait exprimé des préoccupations au sujet de la taille du bureau, étant donné le niveau d'activité de la branche judiciaire et du Bureau du Procureur. Le Comité avait demandé que les différentes sections de la Cour détaillent, dans l'examen des bureaux extérieurs, la relation entre les ressources dont elles disposent et le niveau d'activité. La Cour a informé le Comité que, en raison des besoins d'exploitation et de son emplacement stratégique, le bureau de Kampala servait à apporter une assistance aux activités d'autres situations. La Cour n'avait donc pas procédé au redéploiement des chauffeurs et du personnel à d'autres bureaux extérieurs, comme énoncé dans la recommandation du Comité qui avait été approuvée par l'Assemblée. La Cour a cependant relevé qu'elle n'avait pas augmenté les effectifs des autres bureaux extérieurs.

74. Le Comité a pris note de l'explication donnée et a exprimé des préoccupations au sujet du fait que le bureau de Kampala semblait faire office de centre régional sans qu'il existe pour autant de stratégie claire à ce sujet. Le Comité a annoncé que certains de ses membres rendraient visite au bureau de Kampala lors de la Conférence de révision.

H. Aide judiciaire

Aide judiciaire aux victimes

75. Le Comité était saisi du document intitulé « Rapport actualisé de la Cour sur l'assistance judiciaire : Aspects juridiques et financiers de la prise en charge de la représentation juridique des victimes devant la Cour »[19].

76. Le Comité a accueilli favorablement les estimations révisées des coûts de la représentation juridique des victimes qui avaient été établies sur la base de paramètres communs.

77. Le Comité a observé que la Cour avait actuellement, pour la représentation des victimes, des équipes mixtes composées de conseils de l'intérieur et de l'extérieur, et qu'il suggère de maintenir cette pratique jusqu'à l'achèvement d'un cycle complet de procès. Tout en admettant que le recours à des conseils de l'extérieur pouvait avoir des avantages en permettant de mobiliser des compétences nouvelles, le Comité a constaté qu'il paraissait plus économique d'opter pour un système selon lequel les victimes seraient représentées exclusivement par des conseils de l'intérieur.

I. Visites familiales

78. La Cour a présenté le Rapport du Greffe sur le principe et les modalités de l'institution d'un système de prise en charge des visites familiales sur la base de contributions volontaires[20]. La Cour a exposé différents principes sur lesquels elle a fondé son examen de la question, comme la pérennité des fonds, les frais administratifs et le traitement des détenus sur une base égalitaire, et a proposé un système à deux volets permettant d'avoir recours au budget ordinaire.

79. Le Comité pensait que l'Assemblée avait donné pour mandat à la Cour de faire rapport sur le principe et les modalités d'un système sur la base de contributions volontaires. Le Comité a estimé que le rapport n'avait pas suffisamment étudié les différentes solutions

[19] ICC-ASP/9/9.
[20] ICC-ASP/9/CBF.1/9.

aux défis identifiés dans le cas d'un système sur la base de contributions volontaires. Par exemple, le Comité n'a pas compris les raisons pour lesquelles ce fonds spécial ne pouvait être exempt des frais de gestion ou d'administration de l'ordre de 13 pour cent, à l'instar du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, et quelles étaient les activités qui justifiaient ce paiement.

80. Étant donné que l'Assemblée avait clairement déclaré qu'il n'existait aucun droit juridique au financement des visites, et qu'un financement fondé sur des contributions volontaire pouvait, en effet, donner lieu à une situation dans laquelle les fonds ne suffiraient pas pour tous les détenus indigents au cours d'une année, le Comité s'attendait à voir une étude de différentes options en réponse à la question du traitement des détenus sur une base égalitaire, comme par le biais d'un tableau qui permettrait la tenue de visites en fonction d'une liste de priorités selon la disponibilité de fonds, étalée sur une longue période, ou par le travail d'autres institutions pour ne pas que la Cour soit elle-même chargée d'affecter les fonds issus de contributions volontaires.

81. Le Comité a recommandé que la Cour fasse un examen plus approfondi de ces questions, y compris des enseignements de l'expérience du traitement sur une base égalitaire tirés d'autres juridictions internationales, et qu'elle propose d'éventuelles solutions pour un système fondé uniquement sur des contributions volontaires pour examen lors de sa prochaine session.

J. Conférence de révision

82. Le Comité a pris note du fait que plusieurs de ses membres assisteraient à la Conférence de révision à Kampala.

K. Locaux de la Cour

1. Locaux permanents

83. Le Comité avait été saisi du Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle[21] et a assisté à une présentation du Président du Comité, M. Martin Strub (Suisse), lors de laquelle celui-ci a évoqué certains des principaux développements ayant eu lieu depuis la huitième session de l'Assemblée, y compris la sélection d'un architecte pour le projet.

84. Le Comité a commencé par rappeler que conformément au paragraphe 14 de l'annexe II de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, le Comité de contrôle soumet des rapports d'activité au Comité du budget et des finances avant les réunions de celui-ci. Il lui soumet pour avis toute décision ayant des incidences financières pour communication à l'Assemblée.

85. La Comité à fait observer à ce sujet que le Comité de contrôle avait soumis deux rapports financiers au Comité pour examen, couvrant respectivement l'année 2009 et le premier trimestre de l'année 2010. L'avis du Comité a été sollicité sur le niveau de détail devant figurer dans les rapports financiers, et son aide a été demandée pour identifier tout élément manquant qui mériterait de figurer dans les rapports futurs.

86. Le Comité a relevé que les rapports financiers étaient difficiles à comprendre étant donné l'état des informations fournies. Le Comité, en exerçant ses fonctions consultatives, a recommandé que les rapports financiers contiennent davantage d'informations sur le contexte, qu'ils soient tournés vers l'avenir et qu'ils fassent état des risques du projet, ainsi que des mesures ayant été prises pour contrer ceux-ci. En outre, le Comité a recommandé que les rapports contiennent des informations sur les économies financières réalisées, par suite par exemple d'un taux d'inflation moins élevé que prévu.

87. En outre, le Comité a reconnu l'importance de disposer d'un registre des risques du projet, et a recommandé que le Comité de contrôle continue de se pencher en priorité sur cette question.

[21] ICC-ASP/9/CBF.1/5.

2. Locaux provisoires

88. Le Comité a reçu de la Cour un rapport faisant le bilan de la situation concernant les locaux provisoires. La Cour a fait savoir qu'un rapport exposant en détail les incidences financières de l'expiration, en juin 2012, de la période de gratuité du loyer des locaux provisoires, serait présenté au Comité lors de sa prochaine séance. Dans ce contexte, le Comité a recommandé à la Cour d'explorer, en consultation avec l'État hôte, toutes les possibilités de réduire les incidences financières de cette situation pour les États Parties, y compris celle de la prolongation de la période de gratuité du loyer.

89. Le Comité a relevé avec préoccupation que la Cour n'était pas en mesure de garantir que des bureaux soient disponibles dans le bâtiment de Haagse Veste pour les équipes de traducteurs du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties en 2012. Le Comité a rappelé avoir exprimé l'espoir, à sa treizième session, que la Cour continuerait de fournir des locaux à usage de bureaux jusqu'à ce que le Secrétariat se soit installé dans les locaux permanents.

90. Le Comité a demandé que des critères identiques soient appliqués dans la distribution des bureaux au personnel des trois organes de la Cour, y compris le Secrétariat de l'Assemblée, conformément aux normes communément admises à l'intention des organisations internationales basées aux Pays-Bas.

L. Questions diverses

1. Bureau de Liaison d'Addis-Abeba

91. Le Comité a rappelé la décision prise par l'Assemblée lors de sa huitième session de doter le bureau de liaison d'Addis-Abeba d'un Chef de niveau D-1[22]. La Cour a informé le Comité que des mesures avaient été prises pour s'assurer l'accréditation du Bureau de liaison par l'Union Africaine et qu'à ce sujet, elle projetait d'envoyer un Juriste hors classe en mission sur une base mensuelle. La mission devait être financée à partir des fonds affectés au poste du Chef de bureau D-1, ce qui permettrait au Greffier le cas échéant de remplir le poste du Juriste hors classe lors des missions de celui-ci. Le Comité a demandé à la Cour de l'informer des progrès réalisés lors de sa quinzième session, et des fonds qui avaient été utilisés.

2. Documents du Comité du budget et des finances

92. Le Comité a noté que les délais pour élaborer et soumettre les documents avaient été mieux respectés, mais s'est dit préoccupée du fait que ses demandes d'informations supplémentaires en avance de la session et au cours de celle-ci n'aient pas été honorées à temps.

93. Le Comité a en outre examiné une demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale de pouvoir disposer des documents élaborés par la Cour pour examen par le Comité avant ses réunions. Le Comité comprend la demande, mais rappelle qu'il s'agit d'un organe indépendant d'experts techniques qui se réunissent à huis-clos. Le Comité a estimé qu'il serait inapproprié de permettre aux États et autres organisations et individus d'accéder à l'avance aux documents. Le Comité a renvoyé à la pratique suivie par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui donne uniquement accès à certains documents spécifiques à la Cinquième Commission (Commission des questions administratives et budgétaires), le Comité par le biais duquel il donne des avis à l'Assemblée général sur toute question administrative et budgétaire qui lui est soumise. Dans ce contexte, le Comité a décidé que les documents élaborés pour ses réunions ne devaient être disponibles qu'aux membres du Comité avant les sessions.

3. Dates de la quinzième session du Comité

94. Le Comité a décidé de tenir sa quinzième session à La Haye du 23 au 31 août 2010.

[22] *Documents officiels … huitième session … 2009* (ICC-ASP/8/20), vol. I, deuxième partie, résolution ICC-ASP/8/Res.7, section H.

Annexe I

État des contributions au 31 mars 2010

	États Parties	*Contributions dues au titre des exercices précédents*	*Contributions reçues au titre des exercices précédents*	*Contributions impayées des exercices précédents*	*Contributions dues pour 2010*	*Contributions reçues pour 2010*	*Contributions impayées pour 2010*	*Total des contributions impayées*
1	Afghanistan	12 842	10 421	2 421	6 155	-	6 155	8 576
2	Afrique du Sud	2 713 316	2 713 316	-	592 423	592 423	-	-
3	Albanie	47 698	47 698	-	15 388	1 266	14 122	14 122
4	Allemagne	78 932 275	78 932 275	-	12 337 792	7 508 032	4 829 760	4 829 760
5	Andorre	57 892	57 892	-	10 771	2 392	8 379	8 379
6	Antigua et Barbuda	22 230	22 230	-	3 078	571	2 507	2 507
7	Argentine	5 951 594	5 951 594	-	441 625	246 645	194 980	194 980
8	Australie	15 324 869	15 324 869	-	2 974 427	2 974 427	-	-
9	Autriche	7 973 552	7 973 552	-	1 309 486	1 309 486	-	-
10	Barbade	83 640	83 640	-	12 310	2 676	9 634	9 634
11	Belgique	9 884 226	9 884 226	-	1 654 169	317 309	1 336 860	1 336 860
12	Belize	9 075	8 658	417	1 539	-	1 539	1 956
13	Bénin	13 772	13 772	-	4 616	4 616	-	-
14	Bolivie (État plurinational de)	67 925	60 578	7 347	10 771	-	10 771	18 118
15	Bosnie-Herzégovine	40 977	40 977	-	21 543	831	20 712	20 712
16	Botswana	116 422	116 422	-	27 698	3 552	24 146	24 146
17	Brésil	11 477 597	11 477 597	-	2 478 945	100 763	2 378 182	2 378 182
18	Bulgarie	164 937	164 937	-	58 473	58 473	-	-
19	Burkina Faso	15 816	15 816	-	4 616	718	3 898	3 898
20	Burundi	7 451	2 038	5 413	1 539	-	1 539	6 952
21	Cambodge	13 772	13 772	-	4 616	64	4 552	4 552
22	Canada	26 091 929	26 091 929	-	4 934 808	4 934 808	-	-
23	Chili	76 698	76 698	-	363 147	-	363 147	363 147
24	Chypre	375 198	375 198	-	70 783	8 902	61 881	61 881
25	Colombie	1 197 872	1 197 872	-	221 582	106 807	114 775	114 775
26	Comores	4 644	516	4 128	1 539	-	1 539	5 667
27	Congo	7 817	6 055	1 762	4 616	-	4 616	6 378
28	Costa Rica	274 829	274 829	-	52 318	461	51 857	51 857
29	Croatie	393 923	393 923	-	149 260	9 092	140 168	140 168
30	Danemark	6 627 946	6 627 946	-	1 132 529	211 129	921 400	921 400
31	Djibouti	8 879	5 158	3 721	1 539	-	1 539	5 260
32	Dominique	9 075	9 075	-	1 539	203	1 336	1 336
33	Équateur	184 889	166 444	18 445	61 550	-	61 550	79 995
34	Espagne	24 832 857	24 832 857	-	4 888 645	823 628	4 065 017	4 065 017
35	Estonie	125 177	125 177	-	61 550	40 300	21 250	21 250

	États Parties	*Contributions dues au titre des exercices précédents*	*Contributions reçues au titre des exercices précédents*	*Contributions impayées des exercices précédents*	*Contributions dues pour 2010*	*Contributions reçues pour 2010*	*Contributions impayées pour 2010*	*Total des contributions impayées*
36	Ex-République yougoslave de Macédoine	50 072	50 072	-	10 771	1 207	9 564	9 564
37	Fidji	31 923	22 986	8 937	6 155	-	6 155	15 092
38	Finlande	4 966 565	4 966 565	-	870 939	870 939	-	-
39	France	56 186 417	56 186 417	-	9 421 839	5 816 908	3 604 931	3 604 931
40	Gabon	80 386	50 608	29 778	21 543	-	21 543	51 321
41	Gambie	9 075	9 075	-	1 539	207	1 332	1 332
42	Géorgie	25 563	25 563	-	9 233	526	8 707	8 707
43	Ghana	36 918	36 918	-	9 233	3 401	5 832	5 832
44	Grèce	5 104 917	5 104 917	-	1 063 284	159 558	903 726	903 726
45	Guinée	17 764	4 308	13 456	3 078	-	3 078	16 534
46	Guyane	7 451	7 451	-	1 539	1 539	-	-
47	Honduras	45 218	31 961	13 257	12 310	-	12 310	25 567
48	Hongrie	1 656 481	1 656 481	-	447 780	44 362	403 418	403 418
49	Îles Cook	1 766	-	1 766	1 539	-	1 539	3 305
50	Îles Marshall	9 075	5 306	3 769	1 539	-	1 539	5 308
51	Irlande	3 558 035	3 558 035	-	766 303	766 303	-	-
52	Islande	321 068	321 068	-	64 628	6 961	57 667	57 667
53	Italie	45 298 335	45 298 335	-	7 692 270	5 425 535	2 266 735	2 266 735
54	Japon	45 942 588	45 942 588	-	19 280 686	4 316 444	14 964 242	14 964 242
55	Jordanie	102 350	102 350	-	21 543	3 205	18 338	18 338
56	Kenya	65 429	65 429	-	18 465	5 315	13 150	13 150
57	Lesotho	9 075	7 579	1 496	1 539	-	1 539	3 035
58	Lettonie	146 171	146 171	-	58 473	24 269	34 204	34 204
59	Libéria	7 451	5 689	1 762	1 539	-	1 539	3 301
60	Liechtenstein	67 882	67 882	-	13 849	2 960	10 889	10 889
61	Lituanie	236 871	236 871	-	100 020	5 104	94 916	94 916
62	Luxembourg	735 657	735 657	-	138 489	138 489	-	-
63	Madagascar	4 428	1 766	2 662	4 616	-	4 616	7 278
64	Malawi	9 456	9 359	97	1 539	-	1 539	1 636
65	Mali	13 772	13 772	-	4 616	4 616	-	-
66	Malte	137 851	137 851	-	26 159	26 159	-	-
67	Maurice	99 826	99 826	-	16 926	3 138	13 788	13 788
68	Mexique	12 891 808	12 891 808	-	3 625 323	447 278	3 178 045	3 178 045
69	Mongolie	9 075	9 075	-	3 078	175	2 903	2 903
70	Monténégro	5 311	5 311	-	6 155	6 134	21	21
71	Namibie	55 068	55 068	-	12 310	1 493	10 817	10 817
72	Nauru	9 075	5 267	3 808	1 539	-	1 539	5 347
73	Niger	9 075	7 901	1 174	3 078	-	3 078	4 252
74	Nigéria	421 582	370 903	50 679	120 023	-	120 023	170 702
75	Norvège	6 593 446	6 593 446	-	1 340 262	213 274	1 126 988	1 126 988

	États Parties	*Contributions dues au titre des exercices précédents*	*Contributions reçues au titre des exercices précédents*	*Contributions impayées des exercices précédents*	*Contributions dues pour 2010*	*Contributions reçues pour 2010*	*Contributions impayées pour 2010*	*Total des contributions impayées*
76	Nouvelle-Zélande	2 171 487	2 171 487	-	420 082	420 082	-	-
77	Ouganda	40 699	40 699	-	9 233	4 158	5 075	5 075
78	Panama	189 320	189 320	-	33 853	8 611	25 242	25 242
79	Paraguay	80 728	75 918	4 810	10 771	-	10 771	15 581
80	Pays-Bas	16 169 726	16 169 726	-	2 854 403	2 854 403	-	-
81	Pérou	789 843	604 505	185 338	138 489	-	138 489	323 827
82	Pologne	4 298 091	4 298 091	-	1 274 094	850 145	423 949	423 949
83	Portugal	4 510 509	4 510 509	-	786 307	786 307	-	-
84	République centrafricaine	9 075	2 874	6 201	1 539	-	1 539	7 740
85	République de Corée	17 619 055	17 619 055	-	3 477 602	440 895	3 036 707	3 036 707
86	République démocratique du Congo	27 844	27 844	-	4 616	609	4 007	4 007
87	République dominicaine	181 203	117 560	63 643	64 628	-	64 628	128 271
88	République tchèque	100 398	100 398	-	537 028	537 028	-	-
89	République-Unie de Tanzanie	52 898	47 648	5 250	12 310	-	12 310	17 560
90	Roumanie	587 205	587 205	-	272 361	8 200	264 161	264 161
91	Royaume-Uni	57 499 218	57 499 218	-	10 161 982	2 540 404	7 621 578	7 621 578
92	Saint-Kitts-Et-Nevis	4 644	4 644	-	1 539	285	1 254	1 254
93	Saint-Marin	26 607	26 607	-	4 616	4 615	1	1
94	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	8 879	8 879	-	1 539	189	1 350	1 350
95	Samoa	8 957	8 957	-	1 539	283	1 256	1 256
96	Sénégal	40 998	39 659	1 339	9 233	-	9 233	10 572
97	Serbie	181 800	181 800	-	56 934	4 231	52 703	52 703
98	Sierra Leone	9 075	3 279	5 796	1 539	-	1 539	7 335
99	Slovaquie	510 418	510 418	-	218 504	218 504	-	-
100	Slovénie	804 827	804 827	-	158 492	26 614	131 878	131 878
101	Suède	9 395 575	9 395 575	-	1 637 243	1 637 243	-	-
102	Suisse	10 993 626	10 993 626	-	1 738 801	1 738 801	-	-
103	Suriname	1 766	1 766	-	4 616	-	4 616	4 616
104	Tadjikistan	9 075	9 075	-	3 078	1 623	1 455	1 455
105	Tchad	4 378	1 605	2 773	3 078	-	3 078	5 851
106	Timor-Leste	8 957	8 957	-	1 539	61	1 478	1 478
107	Trinité-et-Tobago	217 833	217 833	-	67 706	67 705	1	1
108	Uruguay	363 602	363 602	-	41 547	18 048	23 499	23 499
109	Venezuela (République bolivarienne du)	1 701 970	1 537 810	164 160	483 170	-	483 170	647 330
110	Zambie	13 378	13 378	-	6 155	-	6 155	6 155
	Total	**506 757 546**	**506 141 941**	**615 605**	**103 623 300**	**49 724 116**	**53 899 184**	**54 514 789**

Annexe II

Ressources humaines

Tableau 1 : Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs de la Cour
État au 31 mars 2010

Nombre total d'administrateurs : 318*

Nombre total de nationalités : 74

Répartition par région :

Région	*Nationalité*	*Total*
Afrique	Afrique du Sud	7
	Bénin	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun (le)	1
	Égypte (l')	3
	Gambie	3
	Ghana	2
	Guinée	1
	Kenya	3
	Lesotho	1
	Mali	2
	Niger	2
	Nigéria	7
	Ouganda	1
	République démocratique du Congo (la)	2
	République-Unie de Tanzanie (la)	2
	Rwanda	1
	Sénégal	3
	Sierra Leone	4
	Tchad	1
	Togo	1
	Tunisie	1
Total, Afrique		**50**

Région	*Nationalité*	*Total*
Asie	Chypre	1
	Iran (République islamique d')	4
	Japon	5
	Jordanie	1
	Lebanon	2
	Mongolie	1
	Philippines	1
	République de Corée	2
	Singapore	2
	Sri Lanka	1
	Territoires palestiniens occupés	1
Total, Asie		**21**

* À l'exclusion du personnel linguistique (33).

Région	*Nationalité*	*Total*
États d'Europe orientale	Albanie	1
	Belarus	1
	Bosnie-Herzégovine	1
	Bulgarie	2
	Croatie	5
	Ex-République yougoslave de Macédoine	1
	Fédération de Russie	1
	Géorgie	1
	Pologne	1
	Roumanie	6
	Serbie	3
	Ukraine	1
Total, États d'Europe orientale		**24**

Région	*Nationalité*	*Total*
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	3
	Brésil	3
	Chili	1
	Colombie	5
	Costa Rica	3
	Équateur	2
	Mexique	2
	Pérou	3
	Trinité-et-Tobago	4
	Venezuela (République bolivarienne du)	2
Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		**28**

Région	*Nationalité*	*Total*
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	16
	Australie	18
	Autriche	3
	Belgique	10
	Canada	14
	Danemark	1
	Espagne	9
	États-Unis d'Amérique	11
	Finlande	3
	France	45
	Grèce	2
	Irlande	4
	Italie	9
	Nouvelle-Zélande	3
	Pays-Bas	17
	Portugal	2
	Royaume-Uni	24
	Suède	2
	Suisse	2
Total, États d'Europe occidentale et autres États		**195**

Tableau 2 : Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs, par classe et par région*
État au 31 mars 2010

Classe	*Région*	*Nationalité*	*Total*
D-1	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	**1**
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	2
		France	2
		Pays-Bas	1
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	**5**
Total, D-1			**6**

Classe	*Région*	*Nationalité*	*Total*
P-5	Afrique	Afrique du Sud	2
		Gambie	1
		Kenya	1
		Lesotho	1
		Mali	1
		Sénégal	1
		Total, Afrique	**7**
	Asie	Philippines	1
		Total, Asie	**1**
	États d'Europe orientale	Serbie	1
		Total, États d'Europe orientale	**1**
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	**1**
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	5
		Australie	1
		Canada	1
		Espagne	1
		Finlande	1
		France	1
		Irlande	1
		Italie	2
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
		États-Unis d'Amérique	1
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	**16**
Total, P-5			**26**

* À l'exclusion du personnel linguistique (33).

Classe	*Région*	*Nationalité*	*Total*
P-4	Afrique	Nigéria	1
		République démocratique du Congo (la)	1
		Sierra Leone	1
		Total, Afrique	**3**
	Asie	Iran (République islamique d')	2
		Japon	1
		Jordanie	1
		Total, Asie	**4**
	États d'Europe orientale	Croatie	1
		Total, États d'Europe orientale	**1**
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Colombie	1
		Équateur	1
		Pérou	1
		Trinité-et-Tobago	3
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	**6**
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4
		Australie	4
		Belgique	1
		Canada	4
		Danemark	1
		Espagne	2
		États-Unis d'Amérique	2
		Finlande	2
		France	7
		Italie	2
		Pays-Bas	5
		Royaume-Uni	6
		Suède	1
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	**41**
Total, P-4			**55**

Classe	*Région*	*Nationalité*	*Total*
P-3	Afrique	Afrique du Sud	4
		Bénin	1
		Burkina Faso	1
		Égypte (l')	1
		Kenya	1
		Mali	1
		Niger	2
		Nigéria	4
		République démocratique du Congo (la)	1
		République-Unie de Tanzanie (la)	1
		Sierra Leone	1
		Tchad	1
		Total, Afrique	**19**
	Asie	Iran (République islamique d')	1
		Japon	1
		République de Corée	1
		Singapore	2
		Total, Asie	**5**
	États d'Europe orientale	Albanie	1
		Belarus	1
		Pologne	1
		Roumanie	1
		Serbie	1
		Ukraine	1
		Total, États d'Europe orientale	**6**
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Brésil	1
		Colombie	4
		Costa Rica	2
		Mexique	1
		Trinité-et-Tobago	1
		Venezuela (République bolivarienne du)	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	**11**
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	3
		Australie	8
		Autriche	2
		Belgique	5
		Canada	3
		Espagne	4
		États-Unis d'Amérique	3
		France	11
		Grèce	1
		Irlande	3
		Italie	3
		Pays-Bas	3
		Nouvelle-Zélande	3
		Portugal	1
		Suisse	2
		Royaume-Uni	7
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	**62**
Total, P-3			**103**

Classe	*Région*	*Nationalité*	*Total*
P-2	Afrique	Afrique du Sud	1
		Égypte (l')	1
		Gambie	2
		Ghana	1
		Kenya	2
		Nigéria	1
		République-Unie de Tanzanie (la)	1
		Rwanda	1
		Sénégal	2
		Sierra Leone	2
		Togo	1
		Tunisie	1
		Total, Afrique	**16**
	Asie	Chypre	1
		Iran (République islamique d')	1
		Japon	2
		Lebanon	2
		Mongolie	1
		République de Corée	1
		Sri Lanka	1
		Territoires palestiniens occupés	1
		Total, Asie	**10**
	États d'Europe orientale	Bulgarie	1
		Croatie	3
		Géorgie	1
		Roumanie	3
		Serbie	1
		Total, États d'Europe orientale	**9**
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Brésil	1
		Costa Rica	1
		Mexique	1
		Pérou	1
		Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes	**5**
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	4
		Australie	5
		Autriche	1
		Belgique	1
		Canada	5
		Espagne	1
		États-Unis d'Amérique	5
		France	21
		Grèce	1
		Italie	2
		Pays-Bas	6
		Portugal	1
		Royaume-Uni	9
		Suède	1
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	**63**
Total, P-2			**103**

Classe	*Région*	*Nationalité*	*Total*
P-1	Afrique	Cameroun	1
		Gambie	1
		Guinée	1
		Nigéria	1
		Ouganda	1
		Total, Afrique	**5**
	Asie	Japon	1
		Total, Asie	**1**
	États d'Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	1
		Bulgarie	1
		Croatie	1
		Ex-République yougoslave de Macédoine	1
		Fédération de Russie	1
		Roumanie	2
		Total, États d'Europe orientale	**7**
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Brésil	1
		Chili	1
		Pérou	1
		Venezuela (République bolivarienne du)	1
	Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes		**4**
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	1
		Canada	1
		Espagne	1
		France	3
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
		Total, États d'Europe occidentale et autres États	**8**
Total, P-1			**25**
Total général			**318**

Répartition en pourcentage du personnel, par classe et par région

Graphique 1 - Pourcentage – postes D-1

Comme les postes de classe D-1 sont au nombre de 6 seulement, des statistiques et des représentations graphiques pourraient induire en erreur. Il y aura donc lieu de se référer aux chiffres exacts figurant dans le tableau ci-dessus.

Graphique 2 - Pourcentage – postes P-5

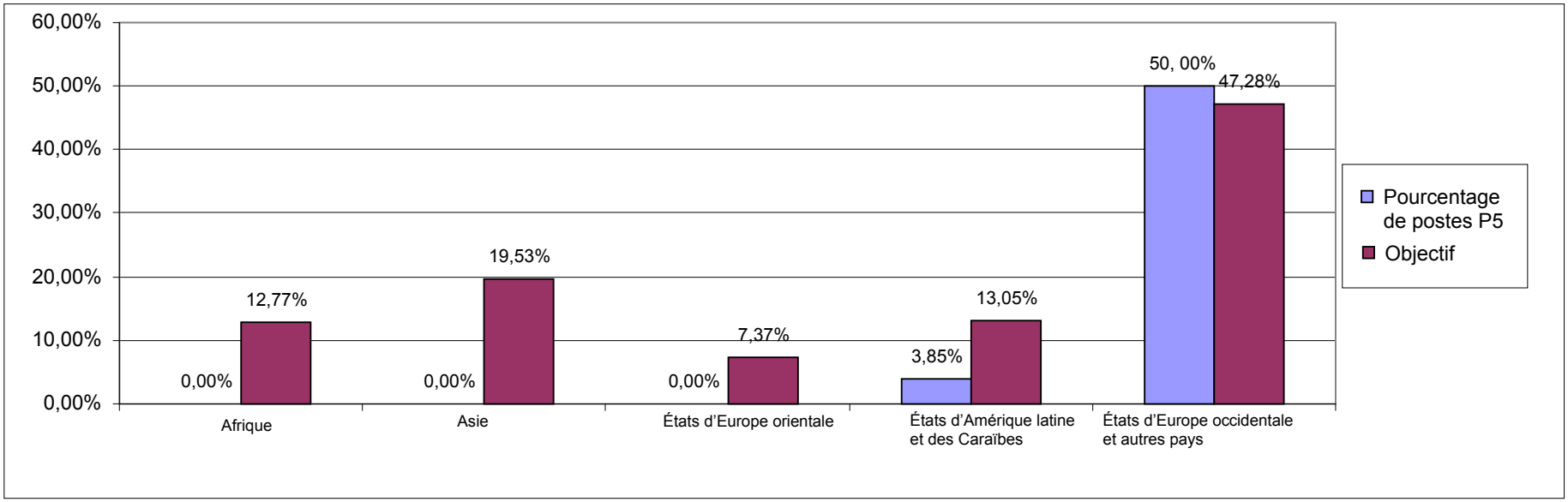

Graphique 3 - Pourcentage – postes P-4

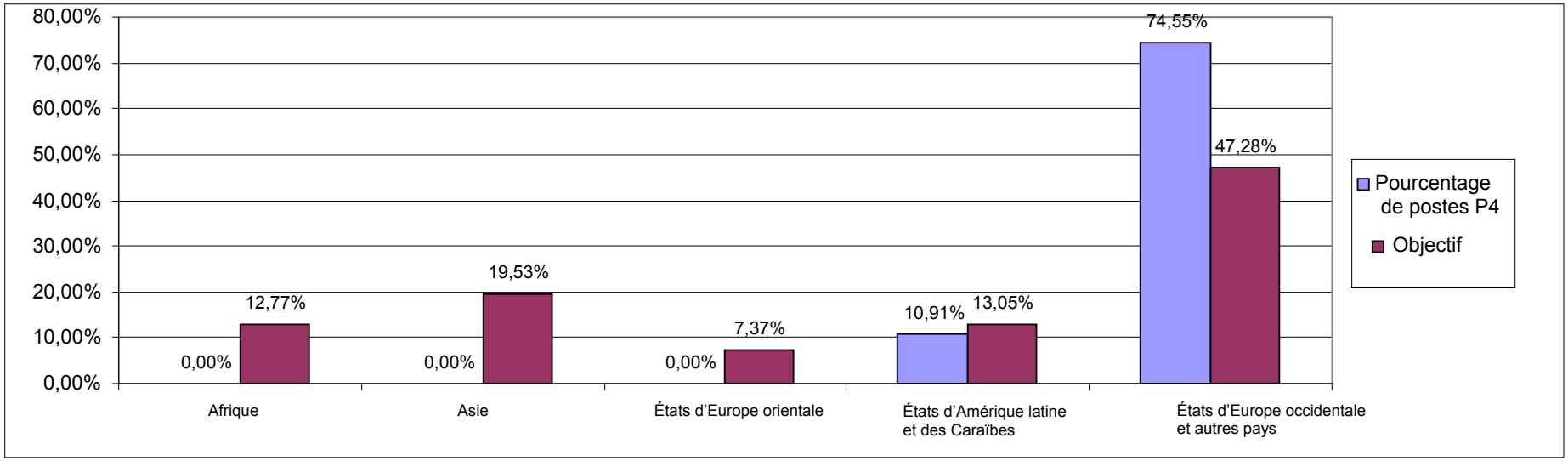

Graphique 4 - Pourcentage – postes P-3

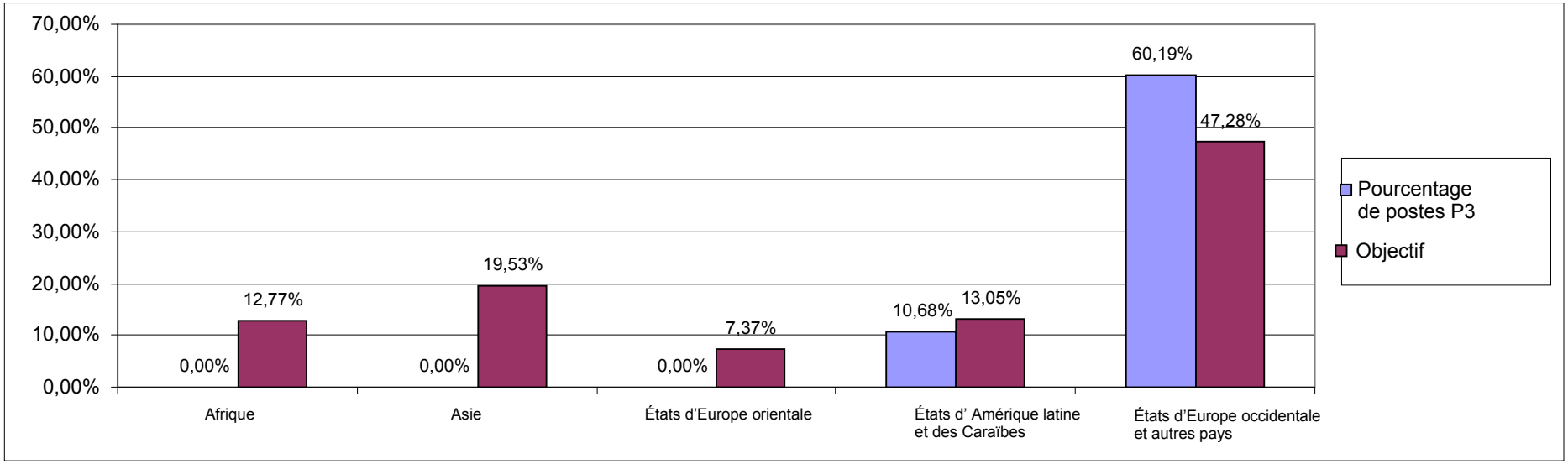

Graphique 5 - Pourcentage – postes P-2

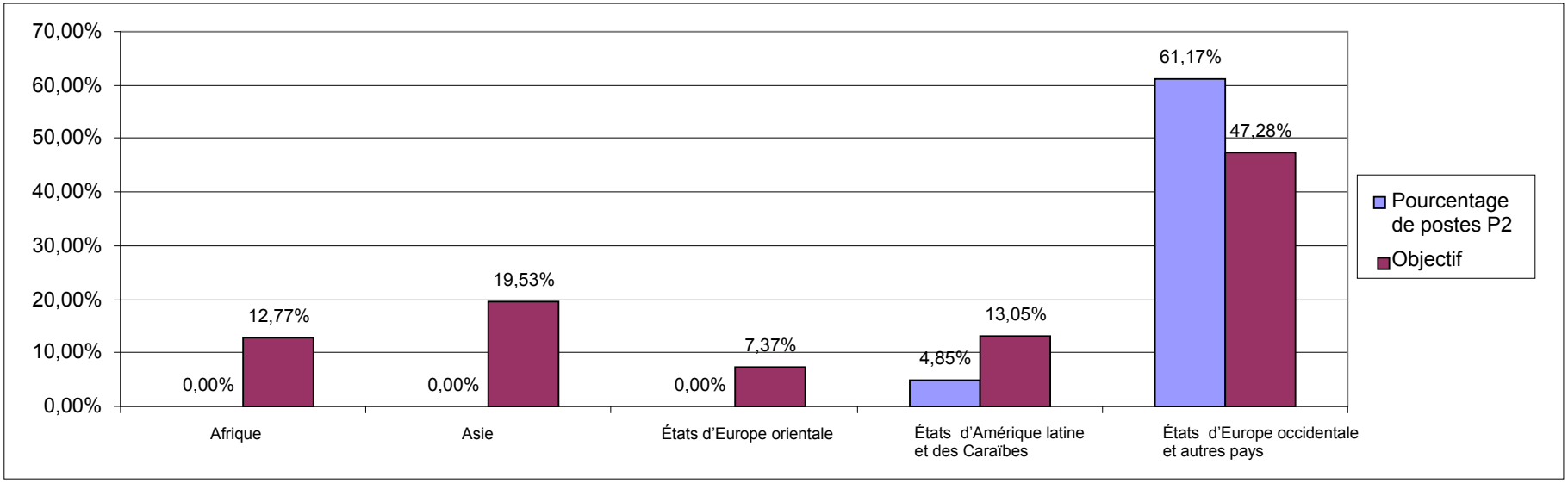

Graphique 6 - Pourcentage – postes P-1

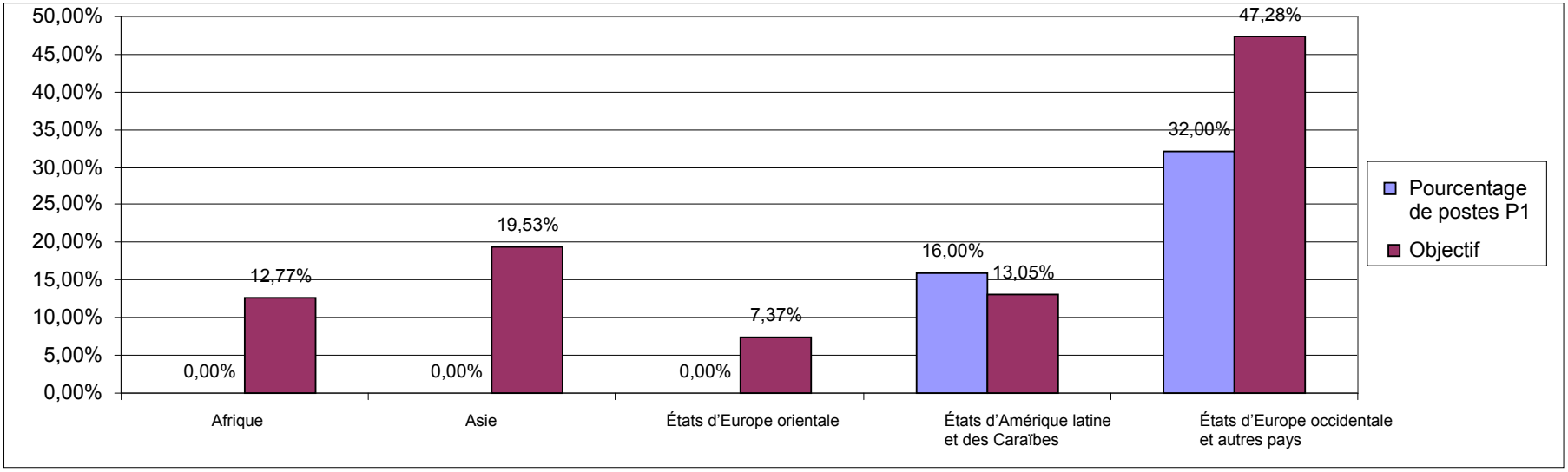

Tableau 3 : Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs
Postes permanents de la catégorie des administrateurs, à l'exclusion des fonctionnaires élus et du personnel linguistique. 32 autres administrateurs sont originaires d'États non parties.

Région	*Pays*	*Quote-part 2009*	*Fourchette souhaitable*	*Point médian*	*Nombre de fonctionnaires*
Afrique	Afrique du Sud	0,42810%	2,07 - 2,80	2,43	7
Afrique	Bénin	0,00148%	1,10 - 1,49	1,30	1
Afrique	Botswana	0,02067%	1,08 - 1,46	1,27	
Afrique	Burkina Faso	0,00295%	1,15 - 1,55	1,35	1
Afrique	Burundi	0,00148%	1,10 - 1,49	1,29	
Afrique	Comores	0,00148%	1,04 - 1,41	1,22	
Afrique	Congo	0,00148%	1,06 - 1,44	1,25	
Afrique	Djibouti	0,00148%	1,51 - 2,04	1,78	
Afrique	Gabon	0,01181%	1,06 - 1,44	1,25	
Afrique	Gambie	0,00148%	1,05 - 1,42	1,23	3
Afrique	Ghana	0,00590%	1,22 - 1,65	1,43	2
Afrique	Guinée	0,00148%	1,11 - 1,50	1,30	1
Afrique	Kenya	0,01476%	1,06 - 1,43	1,24	3
Afrique	Lesotho	0,00148%	1,05 - 1,42	1,24	1
Afrique	Libéria	0,00148%	1,06 - 1,44	1,25	
Afrique	Madagascar	0,00295%	1,19 - 1,60	1,40	
Afrique	Malawi	0,00148%	1,14 - 1,54	1,34	
Afrique	Mali	0,00148%	1,13 - 1,53	1,33	2
Afrique	Maurice	0,01624%	1,07 - 1,44	1,26	
Afrique	Namibie	0,00886%	1,06 - 1,44	1,25	
Afrique	Niger	0,00148%	1,14 - 1,55	1,34	2
Afrique	Nigéria	0,07086%	2,27 - 3,07	2,67	7
Afrique	Ouganda	0,00443%	1,27 - 1,72	1,50	1
Afrique	République centrafricaine	0,00148%	1,07 - 1,44	1,26	
Afrique	République démocratique du Congo	0,00443%	1,05 - 1,41	1,23	2
Afrique	République-Unie de Tanzanie	0,00886%	1,35 - 1,83	1,59	2
Afrique	Sénégal	0,00590%	1,14 - 1,54	1,34	3
Afrique	Sierra Leone	0,00148%	1,08 - 1,46	1,27	4
Afrique	Tchad	0,00148%	1,12 - 1,51	1,31	1
Afrique	Zambie	0,00148%	1,13 - 1,52	1,32	
Asiatique	Afghanistan	0,00148%	1,24 - 1,68	1,46	
Asiatique	Cambodge	0,00148%	1,14 - 1,55	1,35	
Asiatique	Chypre	0,06495%	1,14 - 1,54	1,34	1
Asiatique	Fidji	0,00443%	1,05 - 1,41	1,23	
Asiatique	Îles Cook	0,00148%	1,03 - 1,40	1,22	
Asiatique	Îles Marshall	0,00148%	1,04 - 1,40	1,22	
Asiatique	Japon	22,00000%	36,35 - 49,19	42,77	5
Asiatique	Jordanie	0,01771%	1,10 - 1,49	1,30	1
Asiatique	Mongolie	0,00148%	1,05 - 1,43	1,24	1
Asiatique	Nauru	0,00148%	1,03 - 1,40	1,22	
Asiatique	République de Corée	3,20780%	6,41 - 8,67	7,54	2
Asiatique	Samoa	0,00148%	1,04 - 1,40	1,22	
Asiatique	Tadjikistan	0,00148%	1,09 - 1,47	1,28	
Asiatique	Timor-Leste	0,00148%	1,04 - 1,41	1,23	
États d'Europe orientale	Albanie	0,00886%	1,07 - 1,45	1,26	1
États d'Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	0,00886%	1,08 - 1,46	1,27	1
États d'Europe orientale	Bulgarie	0,02952%	1,14 - 1,54	1,34	2
États d'Europe orientale	Croatie	0,07381%	1,18 - 1,60	1,39	5
États d'Europe orientale	Estonie	0,02362%	1,08 - 1,46	1,27	
États d'Europe orientale	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,00738%	1,06 - 1,43	1,25	1
États d'Europe orientale	Géorgie	0,00443%	1,07 - 1,45	1,26	1
États d'Europe orientale	Hongrie	0,36020%	1,67 - 2,26	1,97	
États d'Europe orientale	Lettonie	0,02657%	1,09 - 1,48	1,28	
États d'Europe orientale	Lituanie	0,04576%	1,13 - 1,53	1,33	

Région	*Pays*	*Quote-part 2009*	*Fourchette souhaitable*	*Point médian*	*Nombre de fonctionnaires*
États d'Europe orientale	Monténégro	0,00148%	1,04 - 1,41	1,22	
États d'Europe orientale	Pologne	0,73958%	2,48 - 3,35	2,91	1
États d'Europe orientale	République tchèque	0,41482%	1,76 - 2,38	2,07	
États d'Europe orientale	Roumanie	0,10333%	1,36 - 1,84	1,60	6
États d'Europe orientale	Serbie	0,03100%	1,16 - 1,56	1,36	3
États d'Europe orientale	Slovaquie	0,09300%	1,22 - 1,65	1,43	
États d'Europe orientale	Slovénie	0,14172%	1,27 - 1,72	1,49	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Antigua et Barbuda	0,00295%	1,04 - 1,40	1,22	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	0,47977%	2,08 - 2,82	2,45	3
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Barbade	0,01329%	1,06 - 1,43	1,24	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Belize	0,00148%	1,04 - 1,40	1,22	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Bolivie (État plurinational de)	0,00886%	1,12 - 1,51	1,32	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Brésil	1,29316%	4,51 - 6,10	5,30	3
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Chili	0,23767%	1,53 - 2,07	1,80	1
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Colombie	0,15500%	1,62 - 2,20	1,91	5
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Costa Rica	0,04724%	1,14 - 1,54	1,34	3
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Dominique	0,00148%	1,04 - 1,40	1,22	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur	0,03100%	1,18 - 1,60	1,39	2
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Guyane	0,00148%	1,04 - 1,41	1,22	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Honduras	0,00738%	1,10 - 1,49	1,29	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Mexique	3,33181%	7,04 - 9,53	8,29	2
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Panama	0,03395%	1,11 - 1,50	1,31	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Paraguay	0,00738%	1,09 - 1,48	1,28	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Pérou	0,11514%	1,42 - 1,93	1,68	3
États d'Amérique latine et des Caraïbes	République dominicaine	0,03543%	1,16 - 1,56	1,36	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Saint-Kitts-Et-Nevis	0,00148%	1,04 - 1,40	1,22	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00148%	1,04 - 1,40	1,22	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Suriname	0,00148%	1,04 - 1,40	1,22	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Trinité-et-Tobago	0,03986%	1,10 - 1,49	1,30	4
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Uruguay	0,03986%	1,12 - 1,52	1,32	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Venezuela (République bolivarienne du)	0,29524%	1,70 - 2,30	2,00	2
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	12,66146%	21,43 - 28,99	25,21	16
États d'Europe occidentale et autres États	Andorre	0,01181%	1,05 - 1,42	1,24	
États d'Europe occidentale et autres États	Australie	2,63799%	5,33 - 7,22	6,28	18
États d'Europe occidentale et autres États	Autriche	1,30940%	3,14 - 4,25	3,69	3
États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	1,62678%	3,65 - 4,94	4,30	10
États d'Europe occidentale et autres États	Canada	4,39468%	8,14 - 11,02	9,58	14
États d'Europe occidentale et autres États	Danemark	1,09092%	2,81 - 3,81	3,31	1
États d'Europe occidentale et autres États	Espagne	4,38139%	8,20 - 11,09	9,65	9
États d'Europe occidentale et autres États	Finlande	0,83258%	2,37 - 3,21	2,79	3
États d'Europe occidentale et autres États	France	9,30160%	16,02 - 21,68	18,85	45
États d'Europe occidentale et autres États	Grèce	0,87982%	2,49 - 3,37	2,93	2
États d'Europe occidentale et autres États	Irlande	0,65691%	2,09 - 2,83	2,46	4
États d'Europe occidentale et autres États	Islande	0,05462%	1,12 - 1,52	1,32	
États d'Europe occidentale et autres États	Italie	7,49767%	13,19 - 17,84	15,51	9
États d'Europe occidentale et autres États	Liechtenstein	0,01476%	1,06 - 1,43	1,24	
États d'Europe occidentale et autres États	Luxembourg	0,12548%	1,23 - 1,67	1,45	
États d'Europe occidentale et autres États	Malte	0,02510%	1,07 - 1,45	1,26	
États d'Europe occidentale et autres États	Norvège	1,15440%	2,87 - 3,88	3,38	
États d'Europe occidentale et autres États	Nouvelle-Zélande	0,37791%	1,65 - 2,24	1,95	3
États d'Europe occidentale et autres États	Pays-Bas	2,76494%	5,47 - 7,41	6,44	17
États d'Europe occidentale et autres États	Portugal	0,77796%	2,33 - 3,15	2,74	2
États d'Europe occidentale et autres États	Royaume-Uni	9,80499%	16,80 - 22,73	19,77	24
États d'Europe occidentale et autres États	Saint-Marin	0,00443%	1,04 - 1,41	1,22	
États d'Europe occidentale et autres États	Suède	1,58102%	3,57 - 4,83	4,20	2
États d'Europe occidentale et autres États	Suisse	1,79507%	3,89 - 5,27	4,58	2
TOTAL		**100,00%**		**334,00**	**286**

Tableau 4 : Répartition par sexe du personnel de la catégorie des administrateurs*
État au 31 mars 2010

Branche judiciaire

Classe	*F*	*H*	*Total*
P-5	2	1	3
P-4	1	2	3
P-3	9	9	18
P-2	6	0	6

Bureau du Procureur

Classe	*F*	*H*	*Total*
USG		1	1
ASG	1		1
D-1	1	1	2
P-5	3	6	9
P-4	11	16	27
P-3	17	24	41
P-2	25	19	44
P-1	13	7	20

Greffe

Classe	*F*	*H*	*Total*
ASG	1		1
D-1	1	2	3
P-5	6	7	13
P-4	17	14	31
P-3	24	33	57
P-2	33	23	56
P-1	5	6	11

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Classe	*F*	*H*	*Total*
D-1		1	1
P-4	1	1	2

Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

Classe	*F*	*H*	*Total*
P-5	1		1
P-3	1	1	2

Bureau chargé du projet de locaux permanents

Classe	*F*	*H*	*Total*
D-1		1	1
P-4	1		1

Total général

F	*M*	*Grand Total*
180	**175**	**355**

* Y compris les agents élus et le personnel linguistique.

Tableau 5 : Staff count

Au 31 mars 2010, les effectifs réels de la Cour étaient les suivants :

Staff count	
Postes permanents	686
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	165
Stagiaires	90
Professionnels invités	1
Consultants	62
Agents élus / Juges	23
Total	**1027**

Tableau 6 : Tableau d'effectifs prévus au budget approuvé pour 2010

Sur la base du budget approuvé pour 2010, et du nombre moyen de stagiaires, de professionnels invités et de consultants des années précédentes, les effectifs de la Cour à la fin de 2010 seraient les suivants :

Staff count	
Postes permanents	763
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	172
Stagiaires[1]	90
Professionnels invités	12
Consultants	40
Agents élus / Juges	23
Total	**1100**

[1] Le nombre de stagiaires est variable et comprend les stages financés par l'Union européenne de même que les stages non rémunérés.

Tableau 7 : Postes vacants – administrateurs
État au 7 avril 2010

Grand Programme (GP)	*Programme*	*Sous-programme*	*Classe du poste*	*Titre du poste*	*Total*	*Occupé par du personnel temporaire*
GP I	Bureaux de liaison	Bureau de liaison d'Addis-Abeba	GS-OL	Assistant administratif[1]	1	
GP II	Division des enquêtes	Section de la planification et des opérations	GS-OL	Assistant chargé des opérations hors siège[2]	1	
			GS-OL	Coordinateur des opérations hors siège[2]	2	
GP III	Cabinet du Greffier	Cabinet du Greffier	P-3	Fonctionnaire du Conseil du personnel[1]	1	
		Section de la sécurité	GS-OL	Assistant de sécurité locale[1]	5	
	Direction des services administratifs communs	Section des services généraux	P-2	Fonctionnaire chargé du contrôle du matériel, de l'inventaire et des réclamations[3]	1	
		Section des technologies de l'information et des communications	GS-OL	Technicien chargé de la gestion des dossiers[2]	1	
	Direction du service de la Cour					
		Unité d'aide aux victimes et aux témoins	P-3	Fonctionnaire hors siège chargé des témoins[4]	1	
			GS-OL	Assistant chargé des opérations et de la protection sur le terrain[1]	1	
			GS-OL	Assistant chargé du soutien aux victimes et aux témoins sur le terrain[1]	1	
			GS-OL	Assistant administratif[4]	1	
	Section de l'information et de la documentation	Unité des affaires publiques	P-4	Porte-parole et chef de l'unité des affaires publiques[4]	1	
GP VI	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	P-3	Fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation[2]	1	
GP VII-5	Mécanisme de contrôle indépendant		P-4	À déterminer [1]	1	
			P-2	À déterminer [1]	1	
Grand Total					**20 (24)***	

Le recrutement est en cours ou des avis de vacance ont été publiés pour 57 autres postes.
Le recrutement n'a pas commencé pour un poste ASG relevant du GP II.
État du recrutement au 7 avril 2010 :
[1] Nouveau poste en 2010.
[2] Le recrutement devrait commencer bientôt.
[3] Poste devenu vacant par suite d'un changement interne récent.
[4] Poste devenu vacant par suite d'une démission récente.
[*] Nombre de postes enregistrés au 31 mars 2010. Depuis : des avis de vacance ont été publiés pour 3 postes, le recrutement est en cours pour 1 poste.

Tableau 8 : Engagement du personnel : postes approuvés par rapport aux postes remplis

	Postes approuvés	*Postes remplis*	*Postes dont le recrutement est en cours*	*Avis de vacance publié ; recrutement n'a pas encore commencé*	*Poste vacant, avis de vacance n'a pas été publié*	*% de postes permanents vacants*	*Taux de vacance (%) des postes permanents*
	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[(2-3)/2]	[(AVG(3)-2)/2]
Branche judiciaire Grand Programme I	50	46	2	1	1	8,00%	10,00%
Bureau du Procureur Grand Programme II	215	203	7	2	3	5,58%	5,12%
Greffe Grand Programme III	477	427	30	3	17	10,48%	10,48%
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties Grand Programme IV	9	3	6	0	0	66,67%	66,67%
Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes Grand Programme VI	7	4	2	0	1	42,86%	42,86%
Bureau chargé du projet de locaux permanents Grand Programme VII.1	3	3	0	0	0	0,00%	0,00%
Mécanisme de contrôle indépendant Grand Programme VII.5	2	0	0	0	2	100,00%	100,00%
Total, Cour	**763**	**686**	**47**	**6**	**24**	**10,09%**	**9,96%**

Objectif de recrutement	**77**
En cours de recrutement	**47**
Pourcentage de l'objectif	**61,0%**

Annexe III

Liste des documents

Comité du budget et des finances

ICC-ASP/9/CBF.1/L.1	Ordre du jour provisoire
ICC-ASP/9/CBF.1/L.2/Rev.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
ICC-ASP/9/CBF.1/1	Rapport de la Cour sur son évaluation de la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public
ICC-ASP/9/CBF.1/2	Rapport de la Cour sur le placement de ses liquidités
ICC-ASP/9/CBF.1/3	Rapport de la Cour sur la passation des marchés
ICC-ASP/9/CBF.1/4	Rapport de la Cour sur la comptabilité analytique
ICC-ASP/9/CBF.1/5	Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle
ICC-ASP/9/CBF.1/6	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2010
ICC-ASP/9/CBF.1/6/Add.1	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2010 - Additif
ICC-ASP/9/CBF.1/7	Rapport du Greffe sur l'assurance maladie des personnes détenues ainsi que ses incidences budgétaires
ICC-ASP/9/CBF.1/8	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2009
ICC-ASP/9/CBF.1/8/Add.1	Rapport sur l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2009 - Additif
ICC-ASP/9/CBF.1/9	Rapport du Greffe sur le principe et les modalités de l'institution d'un système de prise en charge des visites familiales sur la base de contributions volontaires
ICC-ASP/9/CBF.1/10	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines
ICC-ASP/9/CBF.1/11	Rapport actualisé de la Cour sur l'assistance judiciaire : Aspects juridiques et financiers de la prise en charge de la représentation juridique des victimes devant la Cour
ICC-ASP/9/CBF.1/12	Rapport de la Cour sur les mesures pour mieux préciser les responsabilités de ses différents organes
ICC-ASP/9/CBF.1/13	Troisième rapport intérimaire sur les progrès de la Cour en matière de gains d'efficience
ICC-ASP/9/CBF.1/14	Rapport de la Cour sur le bureau extérieur de Kampala : activités, défis et effectifs ; et mémorandums d'accord avec les pays dont la situation est estimée par la Cour
ICC-ASP/9/CBF.1/15	Rapport sur l'examen des opérations hors siège
ICC-ASP/9/CBF.1/16	Rapport de la Cour sur la conversion en poste permanent d'un poste temporaire de psychologue

2. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quinzième session, août 2010*

Table des matières

				Paragraphes	Page
I.	Introduction			1-6	210
	B.	Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour		1-5	210
	B.	Participation d'observateurs		6	211
II.	Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa quinzième session			7-143	211
	A.	Questions financières		7-10	211
		1.	État des contributions	7	211
		2.	États en situation d'arriérés	8-9	211
		3.	Excédents	10	211
	B.	Questions d'audit		11-34	212
		1.	Rapports d'audit	11-22	212
			a) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009		212
			b) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009	11-14	212
			c) Rapport du Bureau de l'audit interne	15-19	212
			d) Rapport du Comité d'audit	20-21	213
		2.	Gouvernance	22-33	213
			a) Rapport de contrôle interne	25	214
			b) Comité du budget et des finances et mécanisme de contrôle indépendant	26-29	214
			c) Contrôle administratif de l'Assemblée et relations avec la Cour	30-33	215
	C.	Questions budgétaires		34-82	215
		1.	Résultats financiers de l'exécution du budget-programme de la Cour pour 2010 au 30 juin 2010	34-44	215
			a) Fonds en cas d'imprévus	35-43	216
			b) Fonds de roulement	44	217
		2.	Examen du projet de budget-programme pour 2011	45-73	217
			a) Présentation	45-50	217

* Antérieurement publié sous la cote ICC-ASP/9/15.

		Paragraphes	*Page*
	b) Hypothèses et activités pour 2011	51-59	218
	c) Macroanalyse	60-69	219
	d) Dépenses du régime commun/ inflation	70-73	221
	3. Recommandations portant sur plusieurs secteurs du budget pour 2011	74-82	222
	a) Procès simultanés	74	222
	b) Voyages	75	222
	c) Frais généraux de fonctionnement	76	223
	d) Fournitures et accessoires	77	223
	e) Taux de vacance de postes et niveaux d'effectifs	78-82	223
D.	Grands programmes	83-133	224
	1. Grand programme I : Branche judicaire	83-90	224
	2. Grand programme II : Bureau du Procureur	91-95	225
	3. Grand programme III : Greffe	96-119	226
	4. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	120-122	228
	5. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	123-128	228
	6. Grand programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)	129-132	229
	7. Grand programme VII-2 : Projet de locaux permanents - intérêts	133	229
E.	Locaux de la Cour	134-140	230
	1. Locaux permanents	134-139	230
	2. Locaux provisoires	138-140	230
F.	Autres questions	141-142	231
	1. Visites familiales	141	231
	2. Futures réunions	142	231
Annexe I :	Liste des documents		232
Annexe II :	État des contributions au 27 août 2010		233
Annexe III :	Projet de résolution : Amendement au Règlement financier et règles de gestion financière		235
Annexe IV :	Liste des erreurs figurant dans le projet de budget-programme programme pour 2011		236
Annexe V :	Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances		238

I. Introduction

A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

1. La quinzième session du Comité du budget et des finances (ci-après dénommé le « Comité ») a été convoquée conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée « l'Assemblée ») à la huitième séance plénière de sa huitième session, le 26 novembre 2009, et à la décision ultérieure prise par le Comité, le 8 mai 2010, quant aux dates des sessions du Comité. La session, qui a comporté quinze séances, s'est déroulée du 23 au 31 août 2010. Le Président de la Cour pénale internationale (ci-après dénommée « la Cour »), M. Sang-Hyun Song, a prononcé une allocation de bienvenue lors de l'ouverture de la session.

2. Le service des réunions du Comité a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommé le « Secrétariat ») et son directeur, M. Renan Villacis, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité.

3. Ont participé à la quinzième session du Comité les membres suivants :

1. David Banyanka (Burundi)
2. Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
3. Gilles Finkelstein (France)
4. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
5. Masud Husain (Canada)
6. Shinichi Iida (Japon)
7. Juhani Lemmik (Estonie)
8. Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda)
9. Gerd Saupe (Allemagne)
10. Ugo Sessi (Italie)
11. Elena Sopková (Slovaquie)
12. Santiago Wins (Uruguay)

4. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après (CBF/15/1) :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Participation d'observateurs
4. Organisation des travaux
5. États en situation d'arriérés
6. Exécution financière du budget 2010
7. Examen du budget-programme proposé pour 2011
8. Questions administratives
9. Gouvernance
10. Questions d'audit :
    a) Rapports d'audit
        i) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 ;
        ii) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 ; et
        iii) Rapport du Bureau de l'audit interne.
    b) Rapport du Comité d'audit

11. Bureaux extérieurs

12. Visites familiales

13. Locaux de la Cour

14. Autres questions :

a) Bureau de liaison d'Addis-Abeba

5. La Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports des organes correspondants de la Cour.

B. Participation d'observateurs

6. Le Comité a décidé de faire droit à la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale de faire une déclaration devant le Comité. Le Comité a remercié la Coalition de sa déclaration.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa quinzième session

A. Questions financières

1. État des contributions

7. Le Comité a examiné l'état des contributions au 27 août 2010 (annexe II) et a pris note du fait qu'il avait été reçu pour l'exercice 2010 un montant total de 71 183 574 euros – soit 68,7 pour cent des contributions mises en recouvrement - et que les arriérés de l'exercice en cours et d'exercices précédents s'élevaient à 32 987 169 euros. Il s'est inquiété du niveau des arriérés et du fait que 45 États seulement avaient réglé, à ce stade de l'exercice, la totalité des sommes qu'ils devaient à la Cour. Le Comité a fait valoir que cette tendance était susceptible d'avoir un fort impact sur les liquidités de la Cour. Le Comité encourage les États Parties à déployer tous les efforts en leur pouvoir pour faire en sorte que la Cour dispose de suffisamment de fonds tout au long de l'exercice, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière.

2. États en situation d'arriérés

8. Selon le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni a l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur a la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. » Le Comité a noté que, le Secrétariat avait communiqué avec les États en situation d'arriérés, les 27 janvier, 12 mai et 21 juillet 2010 pour les informer des contributions en retard et leur faire connaître le montant minimum dû pour éviter que le paragraphe 8 de l'article 112 ne s'applique. Le Comité a été informé qu'au 27 août 2010, huit États accusaient encore un retard de contributions et ne pouvaient donc participer au scrutin.

9. Le Comité prie le Secrétariat d'informer à nouveau les États en retard dans le paiement de leurs contributions du paiement minimum à effectuer avant la neuvième session de l'Assemblée.

3. Excédents

10. Conformément à l'article 4.6 du Règlement financier et règles de gestion financières de la Cour, le montant estimatif de l'excédent de liquidités qui doit être restitué aux États Parties le 1er janvier 2011 représente 0,4 million d'euros et comprend l'excédent provisoire de trésorerie correspondant à l'exercice 2009 et les contributions mises en recouvrement au titre d'exercices précédents qui ont été reçues des États Parties en 2010.

B. Questions d'audit

1. Rapports d'audit

a) États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009

b) États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009

11. Lorsqu'il a présenté ses rapports sur les états financiers de la Cour[1] et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes[2], le Commissaire aux comptes a informé le Comité que lesdits états étaient exempts d'erreurs significatives et reflétaient fidèlement la situation financière de la Cour et du Fonds et qu'il avait pu formuler à leur sujet une opinion dépourvue de réserve. Le Comité a noté que le montant total des dépenses de 2009 représentait une somme de 96 235 000 euros pour un budget approuvé de 101 230 000 euros, soit un taux d'exécution du budget de 95 pour cent.

12. Le Comité s'est félicité de la déclaration du Commissaire aux comptes. Il souscrit à l'ensemble des recommandations. En particulier, le Comité a dit apprécier la présentation du bilan du projet pour les locaux permanents auquel le Commissaire aux comptes a procédé en présence du Président du Comité de contrôle, du directeur de projet de l'Assemblée et des représentants de la Cour. Le Comité s'est félicité de la confirmation donnée par le Président du Comité de contrôle selon lequel ce Comité faisait un examen attentif des recommandations et prendrait les mesures qu'il jugerait utiles.

13. S'agissant du Comité d'audit, le Comité avalise la recommandation du Commissaire aux comptes priant le Comité d'audit d'examiner son mandat et de faire en sorte d'éviter tout chevauchement de tâches avec d'autres organes, dont le Comité du budget et des finances et le Comité de contrôle du projet pour les locaux permanents.

14. En ce qui concerne le Fonds au profit des victimes, le Comité fait siennes l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes, et notamment la recommandation visant à ce que les coûts du Secrétariat du Fonds au profit des victimes apparaissent comme des recettes dans les états financiers du Fonds.

c) Rapport du Bureau de l'audit interne

15. Conformément à la règle de gestion financière 110.1, le Bureau de l'audit interne a soumis au Comité son rapport annuel[3] exposant les activités du Bureau pour le second semestre de 2009 et pour le premier semestre de 2010 ainsi que le rapport faisant le point des recommandations d'audit[4].

16. Le Comité a examiné les deux rapports du Bureau de l'audit interne. Il a discuté des constatations et recommandations spécifiques qui y figuraient avec le directeur du Bureau et les représentants de la Cour.

17. Le Comité a rappelé l'importance qu'il attachait à ce que les rapports du Bureau de l'audit interne contiennent des recommandations de caractère objectif, indépendant et incontestable.

18. En application de son mandat au titre de la règle de gestion financière 110.1, le Comité souhaiterait appeler l'attention de l'Assemblée sur le faible taux de mise en œuvre des recommandations d'audit. Il recommande à la Cour de veiller à ce qu'elle prenne les mesures appropriées pour étudier et mettre en œuvre les recommandations en matière d'audit.

[1] ICC-ASP/9/13.
[2] ICC-ASP/9/14.
[3] CBF/15/8.
[4] CBF/15/11.

19. Le Comité approuve également fortement la recommandation selon laquelle la Cour devrait adopter, à titre de projet pilote, une approche budgétaire à croissance zéro pour un nombre restreint de sections et il prie la Cour de présenter un premier rapport de faisabilité à sa session suivante.

d) Rapport du Comité d'audit

20. Le Comité a été saisi du rapport du Comité d'audit[5], reçu le 24 août 2010. Le Comité a noté que le Comité d'audit, créé par la directive présidentielle ICC/PRESD/G/2009 du 11 août 2009, avait tenu sa première réunion en avril 2010 au grand complet, les trois membres internes et les quatre membres externes y ayant assisté, et s'était proposé de tenir une deuxième réunion en octobre 2010. Le Comité a constaté que le Comité d'audit avait examiné plusieurs questions, et notamment le plan d'audit, les normes publiques internationales pour le secteur public (IPSAS) et la gestion des risques, et avait fait des recommandations à l'Assemblée portant sur l'établissement d'états financiers distincts pour le projet pour les locaux permanents et sur la nomination du Commissaire aux comtes. Sur ce point, le Comité a rappelé la recommandation du Commissaire aux comptes selon laquelle il conviendrait de revoir le mandat du Comité d'audit afin d'éviter tout chevauchement d'activités.

Nomination du Commissaire aux comptes

21. Le Comité a noté que le mandat du Commissaire aux comptes arrivait à échéance en 2010 et que l'Assemblée aurait à décider, en application de l'article 12.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière, soit de reconduire le mandat du Commissaire aux comptes en fonctions, soit de nommer un nouveau Commissaire aux comptes pour la période allant de 2011 à 2015. Le Comité a rappelé la pratique internationale en matière de nomination d'un commissaire aux comptes, consistant à nommer celui-ci pour un mandat non-renouvelable. Le Comité recommande à l'Assemblée d'adopter une politique limitant à quatre ans le mandat du Commissaire aux comptes, mandat qui serait renouvelable une fois. Étant donné que la Cour a le même Commissaire aux comptes depuis huit ans, le Comité recommande, pour que cette politique puisse être appliquée, que la Cour procède à un appel d'offres auprès des États Parties et qu'elle en soumette les résultats à l'Assemblée pour que celle-ci puisse prendre une décision à sa neuvième session. Il prie également la Cour de soumettre à la neuvième session de l'Assemblée les amendements au Règlement financier et règles de gestion financière qui peuvent s'avérer nécessaire.

2. Gouvernance

22. Comme il est indiqué dans le rapport sur les travaux de sa quatorzième session, le Comité a examiné le rapport de la Cour sur les mesures pour mieux préciser les responsabilités de ses différents organes, établi par le Président de la Cour[6], et il avait demandé au Président d'établir un rapport de suivi sur la mise en œuvre et l'application des mesures prises en matière de gouvernance, à soumettre à l'examen du Comité à sa seizième session[7].

23. Or, le Comité a décidé d'examiner, lors de la session en cours, les questions ayant trait à la gouvernance, compte tenu des points soulevés par le Commissaire aux comptes au sujet du rapport de contrôle interne[8] ; et à propos également de questions évoquées par le Groupe de travail de La Haye quant au mandat du Comité et quant à celui du mécanisme de contrôle indépendant[9].

---

[5] CBF/15/14.
[6] ICC-ASP/9/CBF.1/12.
[7] ICC-ASP/9/5.
[8] ICC-ASP/9/13, paragraphes 49 à 53 et recommandation 11.
[9] 1. Dans quelle mesure les fonctions d'évaluation et d'inspection qui appartiennent à la Cour, en dehors de sa fonction judiciaire, sont-elles déjà assurées dans le cadre du mandat dévolu au Comité du budget et des finances ? Dans le cas où le Comité jugerait que sa mission s'étend aux opérations d'évaluation et d'inspection, il est invité à fournir des exemples de tâches d'évaluation et d'inspection déjà accomplies par ses soins.
Compte tenu du fait qu'il n'existe pas de définitions généralement acceptées des fonctions d'évaluation et d'inspection, le Comité du budget et des finances doit, pour répondre à cette question, partir des définitions qui

24. De même, le Comité avait déjà demandé à être informé du nombre de jours que chacun des juges avait passé à La Haye en 2009. Cette question a donné lieu à un débat avec les représentants de la Présidence et des Chambres quant à la manière de comprendre ce que l'on entendait par indépendance des juges en vertu de l'article 40 du Statut de Rome et ce qu'étaient les rapports entre la Cour et l'Assemblée des États Parties en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 112 du Statut de Rome. Cependant le Comité a relevé qu'aucune information pertinente n'avait été donnée.

a) Rapport de contrôle interne

25. Le Comité s'est penché sur les inquiétudes exprimées par le Commissaire aux comptes en ce qui concerne les responsabilités du Greffier au moment de la signature du rapport de contrôle interne relatif aux grands programmes de la Cour, et notamment du Bureau du Procureur et du Bureau du projet pour les locaux permanents[10]. Le Commissaire aux comptes a recommandé que le Greffier « mette en place une procédure […] pour que les chefs des organes de la Cour et les responsables du respect des règles et réglementations applicables lui présentent par écrit des rapports concernant les mécanismes de contrôle et les systèmes de gestion des risques »[11]. Le Comité approuve vivement cette approche et recommande qu'elle fasse l'objet d'un nouvel examen pour en déterminer l'efficacité aux fins de veiller à ce que les risques soient identifiés et allégés. Le Comité invite les chefs des trois organes de la Cour à mettre au point, sur une base consensuelle, des arrangements institutionnels, conformément à l'article 101.1 du Règlement financier et règles de gestion financière.

b) Comité du budget et des finances et mécanisme de contrôle indépendant

26. Le Comité a relevé que son mandat était clair : il est chargé « de l'examen technique de toute proposition présentée à l'Assemblée qui aurait des incidences financières ou budgétaires ou de toute autre question de caractère administratif que peut lui confier l'Assemblée des États Parties »[12].

27. De l'avis du Comité, le mandat comprendra, inéluctablement, certains éléments liés à l'inspection et à l'évaluation, notamment quand il s'agit d'évaluer le projet de budget programme de la Cour, mais aussi les recommandations formulées par l'auditeur interne ou le Commissaire aux comptes. À titre d'exemple, des membres du Comité s'étaient rendus auprès des bureaux extérieurs aux fins d'y rencontrer le personnel, d'examiner les procédures de contrôle du matériel et de discuter de l'usage qui était fait des ressources. Cette visite s'était avérée fort utile lors de l'examen des demandes de crédits budgétaires établies par la Cour au titre de reclassements de postes, de remplacement de matériel ou d'autres demandes de personnel.

28. Au stade actuel, il y a peu de risques de chevauchement d'activités entre le Comité du budget et des finances et le mécanisme de contrôle indépendant[13], étant donné que ce dernier a été doté de personnel chargé de mettre en œuvre des procédures d'enquêtes, chose que le Comité ne fait pas. Il pourrait en effet advenir, à l'inverse, que les rapports établis par le mécanisme de contrôle indépendant portant sur des questions spécifiques se montrent utiles pour le Comité lorsque celui-ci se penche sur les mesures prises en matière de gouvernance ou de pratiques de gestion ou lorsque le Comité examine les demandes de crédits. Le Comité s'inquiète en revanche à l'idée d'une multiplicité des contrôles, situation qui pourrait donner lieu à des chevauchements d'activités mais aussi d'entraîner des dépenses au cas où seraient

---

figurent dans les documents des Nations Unies par lesquels a été créé le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies, ainsi que du rapport de la Cour (paragraphes 6 et 7). (Lesdites définitions sont reproduites aux paragraphes 13 à 15 du rapport introductif du facilitateur, en date du 2 mars 2010. D'autres informations, quant à la signification des termes inspection et évaluation, se trouvent aux paragraphes 4 à 11 du document de la Cour, daté du 30 juin 2010.)

2. Quelle est la position du Comité du budget et des finances sur les rapports existant entre le mandat et la mission qui lui sont conférés et le mandat attribué au mécanisme de contrôle indépendant, tel que défini à l'article 112, paragraphe 4, du Statut de Rome (comportant des enquêtes, des évaluations et des inspections) ?

[10] ICC-ASP/9/13, paragraphes 52 à 53.

[11] Ibid, recommandation 11.

[12] Résolution ICC-ASP/1/Res.4, annexe, paragraphe 3.

[13] Le mécanisme de contrôle indépendant a été créé par la résolution ICC-ASP/8/Res.1.

activées les fonctions d'inspection et d'évaluation confiées au mécanisme de contrôle indépendant.

29. Dans cette optique, le Comité recommande d'examiner de manière plus approfondie tous les mécanismes de contrôle qui existent au sein de la Cour, leurs mandats respectifs, leurs domaines d'activité et leurs obligations de rendre compte, et ce aux fins d'éviter tout double emploi et toute dépense inutile.

c) Contrôle administratif de l'Assemblée et relations avec la Cour

30. À sa quatorzième session, le Comité avait demandé qu'on lui communique une information concernant la présence des juges à La Haye. N'ayant pas reçu de réponse, le Comité a réitéré cette demande à l'occasion de sa quinzième session. La Présidence a répondu que, d'après l'interprétation qu'elle faisait de l'article 40 du Statut de Rome, la Branche judiciaire jouissait de son indépendance et que, à ce titre, il serait inopportun que le Comité sollicite ce type d'informations.

31. Le Comité a estimé qu'en sa qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée, il était en droit de solliciter une information sur les congés et les déplacements des responsables élus, puisque cette question relevait du contrôle de l'Assemblée et que, à titre de principe, aucun responsable de la Cour ne devait pouvoir s'abstenir de rendre des comptes sur des questions de nature administrative.

32. Étant donné que ces questions ne figuraient pas dans le rapport de la Cour sur les mesures visant à renforcer la transparence en matière de responsabilités des différents organes[14], et aux fins de préciser cette question, le Comité recommande à l'Assemblée de préciser, si elle le souhaite, si les responsables élus sont tenus de rendre compte de questions administratives et si l'on peut séparer, en ce qui les concerne, l'indépendance dont ils jouissent dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés et le degré d'indépendance qui est le leur en matière administrative. À cet égard, la Présidence déclare qu'elle est disposée à présenter un autre rapport au Comité sur l'interprétation qui est la sienne des rapports existant entre l'Assemblée et les responsables élus de la Cour. Au cas où l'Assemblée déciderait de solliciter un tel rapport, le Comité recommande que ledit rapport traite également des mesures en vigueur qui ont trait à la responsabilité des responsables élus en matière administrative, au sein de chaque organe et pour la Cour tout entière, et envisage les possibilités de renforcer ces mesures.

33. Le Comité recommande en outre que l'Assemblée étudie la nature des relations qu'elle entretient avec la Cour, et qu'elle détermine notamment si le rôle qui lui incombe dans le choix de certains des principaux responsables élus - dont le Président et le Greffier - était celui qui convenait. L'Assemblée peut également souhaiter étudier la question de savoir si la fonction de Président de la Cour devrait être confortée dans le but de renforcer l'autorité verticale pour prendre les mesures administratives qui concernent les juges et veiller à l'affectation des juges aux chambres, aux fins de réduire le plus possible les problèmes, mais aussi les coûts imputables à la décharge de juges.

C. Questions budgétaires

1. Résultats financiers de l'exécution du budget-programme de la Cour pour 2010 au 30 juin 2010

34. Le Comité était saisi du rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2010[15]. Il a noté que le taux d'exécution du budget pour 2010 au 30 juin était de 50,5 pour cent, représentant 51 618 000 euros de dépenses. L'exécution du budget était la même qu'en 2009. Le taux d'exécution projeté au 31 décembre 2010 était de 97 pour cent sur la base de projections de dépenses de 99 186 000 euros.

[14] ICC-ASP/9/CBF.1/12.
[15] ICC-ASP/9/16.

a) Fonds en cas d'imprévus

35. La Cour a relevé qu'elle avait informé[16] le Comité de ses demandes tendant à avoir accès aux ressources du Fonds en cas d'imprévus afin de financer les dépenses consécutives à l'organisation de procès simultanés ainsi qu'à l'enquête afférente à la situation au Darfour et au Kenya. Le coût théorique de ces activités imprévues représente au total un montant de 8 241 300 euros.

36. Sur la base du taux d'exécution projeté de 97 pour cent pour le budget ordinaire, et du taux d'exécution projeté de 86 pour cent pour les budgets supplémentaires du Fonds en cas d'imprévus, la Cour a estimé que le recours aux ressources du Fonds s'élèverait effectivement en 2010 à un montant de 1 975 000 euros environ. Les dépenses effectuées à ce titre ne placeraient pas le Fonds en dessous du seuil de sept millions d'euros, nécessitant de ce fait la reconstitution de son capital.

37. Le Comité a relevé que l'année 2010, selon toute vraisemblance, représenterait la première utilisation des ressources disponibles du Fonds en cas d'imprévus, la Cour ayant pu dans le passé couvrir le financement de toutes les activités imprévues grâce à des économies réalisées dans le cadre du budget ordinaire.

38. Le Comité a noté que, le taux d'exécution du budget ordinaire avoisinant 100 pour cent, la mobilisation des ressources du Fonds en cas d'imprévus aura des incidences budgétaires qui pèseront plus directement que par le passé sur les États Parties, étant donné que le budget ordinaire autorise une moindre marge de manœuvre. La reconstitution des réserves du Fonds conduira en définitive à une augmentation des contributions mises en recouvrement auprès des États Parties.

39. À cet égard, le Comité a souhaité adresser une mise en garde à la Cour et à l'Assemblée. Il a fait observer qu'aux termes de l'article 6.7 du Règlement financier et des règles de gestion financière, la Cour peut recourir aux ressources du Fonds en cas d'imprévus deux semaines après avoir soumis « une brève demande de budget supplémentaire » au Comité du budget et des finances et « en tenant compte de toute observation de nature financière » du Comité.

40. Le Comité a pris note du fait que, le recours aux ressources en question ne donnant pas lieu à un examen approfondi ni à une procédure d'autorisation, l'on devait s'attendre à ce que la Cour fournisse davantage de précisions dans les demandes qu'elle soumettait et à ce qu'elle soit en mesure de donner plus de détails et de justifications en ce qui concerne les dépenses qu'elle effectue réellement. À cet égard, le Comité recommande à l'Assemblée qu'il soit procédé à une modification de l'article 6.7 du Règlement financier et règles de gestion financières et que le terme « brève » soit remplacé par le mot « détaillée »[17].

41. En deuxième lieu, compte tenu du défaut d'examen approfondi et de procédure d'autorisation, à un stade antérieur, le Comité a recommandé à la Cour de faire preuve de la plus grande circonspection et de la plus grande mesure lors de la préparation des demandes de budget supplémentaire visant à accéder aux ressources du Fonds en cas d'imprévus. Il a notamment incité la Cour à éviter toute approche maximaliste en ce qui concerne les ressources dont elle pourrait avoir besoin. À cet égard, le Comité a émis des doutes quant à la nécessité d'inclure dans les demandes soumises en 2010 l'ensemble des postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de même que l'achat de matériel et les ressources destinées à la formation.

---

[16] En 2010, la Cour a soumis au Comité des demandes de budget supplémentaire dans les cas suivants :
a) Par une lettre du 18 décembre 2009, le Greffier a présenté une demande de budget supplémentaire pour un montant de 3 316 100 euros pour couvrir les frais afférents à des procès simultanés au cours du premier semestre de 2010.
b) Par une lettre du 15 avril 2010, le Greffier a présenté une brève demande de budget supplémentaire pour un montant de 1 957 1000 euros pour faire face à certaines dépenses obligatoires dans le cadre de la nouvelle situation au Kenya.
c) Par une lettre du 10 mai 2010, le Greffier a présenté une demande de budget supplémentaire pour un montant de 2 968 100 euros pour couvrir les frais afférents à des procès simultanés au cours du second semestre de 2010.

[17] Voir l'annexe III.

42. En troisième lieu, le Comité a averti la Cour que, lorsqu'elle arrêtait sa proposition de budget ordinaire, elle devait veiller à ne pas sous-estimer ses besoins, en tablant sur la possibilité de faire appel aux ressources du Fonds en cas d'imprévus, car une telle pratique était de nature à porter atteinte au principe de sincérité du processus budgétaire.

43. Conformément à la pratique établie, afin de veiller à ce que la totalité des crédits pour 2010 ait été consommée avant qu'il ne soit recouru au Fonds en cas d'imprévus, le Comité a recommandé que l'Assemblée autorise, à la fin de l'exercice, des virements de crédits d'un grand programme à un autre, lorsqu'un grand programme n'est pas en mesure de prendre en charge le coût d'activités imprévues et que d'autres grands programmes disposent de ressources excédentaires.

b) Fonds de roulement

44. Le Comité a pris note du fait que la Cour avait maintenu, dans le projet de budget pour 2011, le montant du Fonds de roulement au niveau qui était le sien en 2007. Compte tenu de la solidité de la situation de caisse de la Cour, le Comité recommande que l'Assemblée maintienne le Fonds de roulement à son niveau actuel.

2. Examen du projet de budget-programme pour 2011

a) Présentation

45. Tout en se félicitant des progrès réalisés en ce qui concerne la présentation des documents par la Cour dans les délais utiles, le Comité s'est déclaré préoccupé par les erreurs et incohérences figurant dans le document budgétaire[18], erreurs et incohérences qui avaient compliqué l'analyse qu'il avait faite de ce document. En particulier, le Comité s'est inquiété des erreurs de calcul concernant les coûts des reclassements, des voyages et des postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions), de même que de l'inclusion de crédits destinés à couvrir les périodes de congés prolongés, y compris les congés de maternité. Une liste plus complète des erreurs et incohérences figure à l'annexe IV du présent rapport.

46. Le Comité a également exprimé sa préoccupation en ce qui concerne l'exactitude des descriptifs et des justifications touchant les ressources existantes et les ressources nouvelles de divers sous-programmes. Il adopte comme ligne de conduite de portée générale de recommander qu'il ne soit pas procédé au financement de postes dépourvus de définitions d'emploi et de justificatifs adéquats.

47. De manière plus générale, le Comité n'a pu que constater les incohérences et les inexactitudes affectant les prévisions budgétaires. À titre d'illustration, l'annexe III du projet de budget-programme repose sur le postulat que la Cour siège 200 jours par an. La Cour a précisé que les 200 jours en question correspondent au nombre de jours au cours desquels une salle d'audience de même qu'une équipe affectée à un procès doivent être disponibles en vue d'une audience. Toutefois, étant donné que, dans le projet de budget, est inscrite la demande visant à obtenir, pour une période de six mois, la disponibilité d'une équipe supplémentaire affectée à un procès, le nombre de jours au cours desquels la Cour pourrait être appelée à siéger en vue de procès est de l'ordre de 300 jours environ. De même, il est supposé que le nombre de bureaux extérieurs sera de sept en 2011. Le Greffier, cependant, s'il a confirmé qu'il serait procédé à la fermeture du bureau d'Abéché en 2011, a indiqué qu'aucune décision finale n'avait encore été prise au sujet de l'ouverture d'un bureau au Kenya. Aussi le fait de retenir l'hypothèse qu'il y aurait sept bureaux extérieurs en 2011 était-il de nature à induire en erreur, car le nombre exact de bureaux extérieurs pourrait n'être en réalité que de cinq. Qui plus est, selon les hypothèses avancées, les juges ne devraient effectuer aucun déplacement sur les lieux en 2011, alors même que le grand programme I du projet de budget retient une augmentation des crédits prévus aux fins de déplacements de juges sur les lieux[19]. Le Comité s'est déclaré particulièrement préoccupé que de telles erreurs puissent figurer parmi les hypothèses de base afférentes à l'activité

[18] ICC-ASP/9/10.
[19] ICC-ASP/9/10, paragraphe 108 et annexe III.

prévue de la Cour. L'aspect récurrent de celles-ci a sensiblement compliqué la détermination des besoins budgétaires et financiers de la Cour.

48. Le Comité a reconnu que la Cour avait été confrontée, pendant l'année en cours, à des difficultés très importantes touchant la préparation de son budget, en raison du retard intervenu pour le recrutement du directeur des services administratifs communs et du chef de la section du budget et des finances.

49. En ce qui concerne la présentation du projet de budget-programme, le Comité a relevé également que la Cour avait séparé, au sein de la rubrique, antérieurement dénommée « services contractuels, dont formation », l'élément se rapportant à la formation et l'élément concernant l'aide judiciaire. La Cour n'avait toutefois pas décomposé les crédits relatifs à l'aide judiciaire entre crédits servant à l'aide judiciaire à la Défense et crédits pour l'aide judiciaire aux victimes, ainsi qu'il avait été demandé antérieurement[20]. Le Comité réitère sa demande visant à ce que, dans le futur, pour toutes les propositions budgétaires, la Cour ventile l'aide judiciaire entre deux lignes budgétaires distinctes et autonomes : « aide judiciaire à la Défense » et « aide judiciaire aux victimes ».

50. Le Comité a relevé par ailleurs que la Cour avait inclus, dans le projet de budget-programme, des crédits pour les visites de famille aux détenus indigents. Il a rappelé sa recommandation précédente, visant à ce que, « en règle générale, les postes n'ayant pas fait l'objet d'une approbation de principe de l'Assemblée ne soient pas inclus dans le budget. » … « S'agissant des postes budgétaires soumis à l'examen de l'Assemblée », … tels que … les visites familiales, il a été « recommandé que ces postes figurent en annexe au document budgétaire »[21]. En réponse, la Cour a indiqué que, selon ce qu'elle avait compris, la recommandation en question ne s'appliquait qu'au budget de 2010. Afin d'introduire davantage de sécurité, le Comité recommande qu'en règle générale, pour tous les projets de budget-programme, à compter du présent projet et pour les projets ultérieurs, les postes de dépenses n'ayant pas fait l'objet d'une approbation de principe de l'Assemblée ne soient pas inclus dans le budget.

b) Hypothèses et activités pour 2011

51. Selon l'hypothèse retenue pour 2010, trois procès devaient être menés successivement pour les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Bemba*. Toutefois, la Cour a décidé en 2010 de mener des procès simultanés et d'avoir recours aux ressources du Fonds en cas d'imprévus pour un montant de 6 284 200 euros.

52. La Cour a précisé que, par « procès simultanés », il convient d'entendre l'utilisation concomitante de deux salles d'audience, nécessitant deux équipes de personnel de la Cour affectées à un procès (interprètes, sténographes, agents de sécurité, etc.).

53. Le projet de budget pour 2011 repose sur l'hypothèse de deux procès simultanés, pour les affaires *Bemba* et *Katanga*/*Ngudjolo Chui*, au cours du premier semestre, le procès *Bemba* seul ayant lieu au cours du second semestre. Le projet de budget contient une demande d'augmentation de crédits, d'un montant de 2 147 000 euros, destiné à l'utilisation d'une seconde équipe affectée à un procès pour une période de six mois.

54. Le Comité a fait savoir cependant que les appels interjetés dans les affaires *Lubanga* et *Bemba* avaient modifié les hypothèses de travail. Il semble possible que trois procès simultanés (*Lubanga*, *Katanga*/*Ngudjolo Chui* et *Bemba*) doivent avoir lieu au cours du premier semestre de 2011, alors que deux procès simultanés se dérouleraient pendant le reste de l'année (*Katanga*/*Ngudjolo Chui* et *Bemba*). Au demeurant, le Comité a été informé que de nouvelles affaires seraient susceptibles de se présenter au cours du second semestre 2011.

55. Le Comité a été également informé de l'éventualité de procédures ouvrant des phases d'appel et de réparation en 2011.

56. Le Procureur a informé le Comité qu'il procèdera, avec diligence, à six enquêtes dans le cadre de quatre des situations actuellement soumises à la Cour, y compris la situation au Kenya, et qu'il continuera de mener, à titre résiduel, sept autres enquêtes.

---

[20] *Documents officiels … huitième session … 2009,* (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 36.
[21] Ibid., paragraphe 39.

57. Le Comité a remarqué que les hypothèses budgétaires de la Cour pour 2009 et pour 2010 avaient prévu des procès menés successivement, ne nécessitant qu'une seule salle d'audience et qu'une seule équipe affectée à un procès. Les hypothèses budgétaires pour 2011 donnaient à penser que la Cour prévoyait des procès simultanés pour deux affaires. Compte tenu de cette nouvelle hypothèse, le Comité a analysé de manière approfondie à quoi ont servi en réalité les salles d'audience et les équipes affectées à un procès en 2010. Le Comité a été informé qu'une équipe affectée à un procès et une salle d'audience ne permettaient normalement que deux cents jours d'audience. Les moyens supplémentaires dont a disposé la Cour, grâce au personnel temporaire recruté en faisant appel au Fonds en cas d'imprévus, a permis d'augmenter le nombre de jours où la Cour est en session. Le Comité a conclu que la Cour n'avait pas utilisé la capacité dont elle disposait au-delà de 146 jours en 2010[22] et qu'elle n'envisageait pas de faire usage de cette logistique supplémentaire en 2010[23], compte tenu de retards intervenus dans le cadre des procès *Lubanga* et *Bemba*.

58. Compte tenu de cette situation, la plupart des membres du personnel temporaire (autre que pour les réunions), recrutés en 2010 pour apporter leur concours à la tenue de procès simultanés, n'ont pu être pleinement utilisés à cette fin. Le Cour a fait savoir que nombre de ces fonctionnaires supplémentaires contribuaient à l'élimination du retard accumulé dans le traitement des documents et permettaient d'éviter le recours à des heures supplémentaires dans le cadre d'autres sections, lesdites tâches étant sans rapport avec les motifs de leur recrutement. Le Comité a également examiné avec des fonctionnaires de la Cour la manière selon laquelle le calendrier des audiences était élaboré.

59. Le Comité a rappelé ses recommandations antérieures qui ont trait à l'établissement du calendrier des audiences[24] et il a invité instamment la Cour à utiliser au maximum de sa capacité l'espace dont elle dispose aux fins de la tenue d'audiences. À cet égard, le Comité recommande que la direction du service de la Cour engage des discussions plus soutenues avec les chambres et avec la Présidence aux fins de réexaminer le processus de planification des jours d'audience et réduire ainsi le nombre de jours au cours desquels il n'est pas fait usage de salles d'audiences. Il recommande que la Cour procède, avec d'autres tribunaux internationaux, à davantage d'échanges de vues qui lui permettent de trouver et d'insuffler des idées quant à la façon d'établir le calendrier des audiences de manière plus performante et plus rentable.

c) Macroanalyse

60. La Cour a fait savoir au Comité qu'elle proposait pour l'exercice 2011 un budget de 107 millions d'euros, soit une augmentation de 4 782 900 d'euros ou 4,7 pour cent par rapport au budget approuvé pour l'exercice 2010. Selon le diagnostic de la Cour, les principales causes d'un tel accroissement tiennent à l'agencement prévu de procès simultanés pendant une période de six mois (d'un montant de 2,3 millions d'euros), à des majorations des coûts du régime commun (d'un montant d'un million d'euros), aux enquêtes conduites dans le cadre de la situation au Kenya (d'un montant de 0,5 million d'euros) et à d'autres engagements de dépenses, y compris les frais de détention (d'un montant de 0,3 million d'euros). Le Comité recommande que, à titre de pratique uniformément suivie, le projet de budget-programme soit établi sur la base du budget tel que mis en œuvre et non pas à partir du montant du budget approuvé lors de l'année précédente.

61. Le Comité toutefois a repéré plusieurs secteurs dans lesquels, sur la base des dépenses engagées et des dépenses prévues, de même qu'à partir de l'expérience en cours, il était possible de réaliser nombre d'économies. Les recommandations du Comité soit s'étendent à plusieurs domaines soit portent sur des points spécifiques des grands programmes.

Prévisions budgétaires à moyen terme

[22] *Tableau de bord*, fourni par la Cour, en date du 31 juillet 2010.
[23] Cette évaluation a été établie à partir du *Tableau de bord* communiqué par la Cour, daté du 31 juillet 2010.
[24] *Documents officiels… septième session … 2008,* (ICC-ASP/7/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 47, et *Documents officiels … huitième session … 2009,* (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 42.

62. Le Comité a examiné le rapport actualisé de la Cour sur le remplacement du matériel[25]. Il a pris note de l'approche retenue par la Cour visant à instaurer un programme de dépenses qui s'étalent sur plusieurs années. Il a relevé également que, selon les prévisions, l'année 2012 enregistrera une augmentation importante des dépenses par rapport à 2011, ces dernières passant de 466 000 euros à 9 887 000 euros, et que ce montant, d'après ce qui est prévu, doit rester, au cours des trois années qui suivent, près du niveau de neuf millions d'euros. Il a relevé également que ce chiffre inclut les frais de remplacement du matériel ainsi que des objets de dépense supplémentaires, tels que la location des locaux provisoires, la mise en œuvre du projet de normes comptables IPSAS et le maintien de juges en fonctions. Tout en accueillant avec satisfaction le fait que les inducteurs de coûts aient été mis évidence, le Comité recommande que le chapitre du projet de budget-programme qui concerne le remplacement de biens d'équipement ne comporte pas de crédits afférents aux locaux permanents, à la mise en œuvre du projet de normes comptables IPSAS, au maintien de juges en fonctions et à la location des locaux provisoires.

Remplacement de biens d'équipement

63. Le Comité a relevé, au vu des prévisions pour 2011, la très faible augmentation des dépenses consacrées au renouvellement du parc automobile et du matériel (d'un montant de 134 000 euros) ainsi qu'un accroissement escompté, beaucoup plus important, de ces postes de dépense en 2012 (d'un montant de 5,8 millions d'euros). Il a reconnu que la Cour s'était efforcée de différer ces investissements d'une année ou de deux, mais il a noté également que cette façon de faire n'empêcherait pas une progression rapide des dépenses connexes. Afin de limiter les coûts, le Comité recommande que la Cour se penche sur les autres modes de financement des dépenses afférentes au remplacement de biens d'équipement qui peuvent être envisagés, à l'instar de la location de matériel. En l'absence de politique visant la dépréciation du matériel, il appartient à la Cour d'inscrire sur une plus longue période sa politique de remplacement du matériel. Le Comité prie la Cour de lui soumettre un rapport actualisé sur la question à sa session suivante.

Normes IPSAS

64. Le Comité a souscrit à l'avis du Commissaire aux comptes, selon lequel la Cour ne pouvait se soustraire à la mise en œuvre des normes IPSAS et devait définir les linéaments d'une stratégie en ce sens. Tenant compte de la présentation d'un coût révisé, le Comité recommande d'ajouter un montant de 332 600 euros dans le projet de budget-programme pour 2011 afin que la Cour commence à appliquer les normes IPSAS.

65. Le Comité recommande également que la Cour mette au point un plan global pour les besoins de l'application de ces normes, y compris en répertoriant les sections du Règlement financier et règles de gestion financière qui appellent, le cas échéant, une modification, et rende compte au Comité, à sa session suivante, de ce qui a été fait.

Autres inducteurs de coûts

66. Sur la base de l'hypothèse de procès simultanés en 2011, le Comité s'est penché attentivement sur les inducteurs de coûts qui sont la conséquence de l'intensification de l'activité judiciaire. Allant au-delà de la recommandation figurant au paragraphe 59 ci-dessus concernant le calendrier des audiences, le Comité recommande également que soient envisagées d'autres mesures aux fins d'accroître les gains d'efficience. À cet égard, le Comité recommande que la Branche judiciaire examine la possibilité de créer des modules de formation particuliers, qui soient destinés aux juges nouvellement élus, afin qu'ils se familiarisent avec la jurisprudence et la pratique de portée considérable qui ont pris corps au sein de la Cour.

67. Le Comité a également relevé que le maintien de juges en fonctions emportait avec lui le risque de coûts supplémentaires. Cette éventualité peut prendre des proportions inquiétantes dès lors que l'interprétation du Statut exigerait qu'une formation complète de juges siège pour les besoins d'audiences portant sur une demande de réparation et si, dans

[25] ICC-ASP/9/19.

cette éventualité, la composition de ladite formation doit être la même que lors du procès. Ce point est de nature à soulever deux types de conséquences :

a) au regard de la charge de travail : trois juges peuvent être conduits à participer à la phase de réparations d'un procès, au lieu d'être associés au règlement d'autres procès ; et

b) au regard du projet de budget-programme : un juge, voire davantage, dont le mandat parviendrait à son terme, devrait être maintenu en fonctions afin de continuer à siéger lors de la phase de réparations.

68. À défaut de règles en la matière dans le Statut de Rome et dans le Règlement de procédure et de preuve, c'est à chaque chambre qu'il reviendrait de prolonger le mandat d'un juge. Le Comité relève que retenir une telle solution pourrait conduire les chambres à adopter des décisions contradictoires à cet égard. Aussi y a-t-il là, de l'avis du Comité, une question susceptible d'appeler, de la part de l'Assemblée, la formulation de directives à l'intention de la Cour, sous la forme, par exemple d'une déclaration interprétative, afin d'arrêter une façon homogène de voir les choses. Le Comité a noté que le fait de conférer à un juge unique la tâche de statuer sur les réparations à accorder permettrait d'éviter d'avoir à proroger le mandat de juges et de faire l'économie des coûts liés à une telle opération[26]. À cet égard, le Comité recommande que l'Assemblée examine la possibilité de faire appel à des juges désignés pour un procès déterminé, à savoir des juges *ad litem*, afin d'éviter les situations où il y a lieu de maintenir des juges en fonctions pour une durée prolongée, de manière à réaliser ainsi des gains d'efficience.

Politique en matière de recrutement de personnel temporaire

69. Le Comité a constaté que la Cour ne se conformait pas à une politique appliquée de manière uniforme en matière de recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions). Il prie celle-ci de lui faire rapport, à sa seizième session, dans le cadre du point de l'ordre du jour concernant les ressources humaines, sur les directives mises en œuvre en ce qui concerne l'utilisation de personnel temporaire au sein de chaque organe et sur les critères retenus pour les besoins de son engagement. Il a relevé qu'il était souhaitable de faire preuve de souplesse en ce domaine, et qu'il y avait lieu de tenir compte des besoins opérationnels de la Cour, comme de son fonctionnement, ainsi que de la période de temps pour laquelle il pouvait s'avérer nécessaire de faire appel à du personnel temporaire.

d) Dépenses du régime commun/ inflation

70. Le Comité a été informé que les coûts afférents au régime commun, y compris les dépenses de personnel, augmenteraient d'un million d'euros en 2011.

71. Le Comité a relevé que, dans le droit fil du régime commun des Nations Unies, les dépenses de la Cour imputables au régime commun enregistrent chaque année une progression dans le budget de l'institution, qui est, pour les années indiquées ci-après, de l'ordre de :

2007 : 1,49 million d'euros
2008 : 2,74 millions d'euros
2009 : 2 millions d'euros
2010 : 1 million d'euros
2011 : 1 million d'euros

72. La Cour ne faisant pas partie du régime commun des Nations Unies, il faut utiliser le barème des traitements des Nations Unies pour que la décision d'augmentation des salaires

[26] La Cour a estimé que le recours éventuel à la formule du juge unique n'était peut-être pas la solution à retenir, étant donné que ni le Statut de Rome ni le Règlement de procédure et de preuve n'avaient spécifiquement pris en compte un tel cas de figure. En ce qui concerne les dépenses qu'entraîne par an le maintien en fonctions d'un juge, leur coût, selon les estimations qui ont été faites, varie entre 403 117 euros et 570 795 euros. Plusieurs facteurs de coût sont à prendre en considération lorsque l'on calcule le montant exact des dépenses liées au maintien d'un juge en fonctions ; ces facteurs dépendent de considérations individuelles propres à chaque juge. Toutefois, le coût moyen par an des dépenses qui sont la conséquence de la prolongation du mandat d'un juge peut être évalué à 460 023 euros environ.

produise des effets vis-à-vis de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

73. Le Comité a déjà exprimé sa manière de voir en ce qui concerne cette question à l'occasion de sa neuvième session :

> « Toutefois, le Comité a relevé également que ce système ne convenait pas, à tout le moins, à une organisation dont le budget était libellé en euros et dont le personnel (à l'exception de quelques employés de bureaux extérieurs) était rémunéré en euros. De plus, les prévisions se rapportant à l'évaluation de dépenses de personnel sont, de par leur nature, imprécises et, à la différence de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations relevant du régime commun, la Cour ne fait pas état, au terme de chaque exercice financier, du montant réel des coûts afférents au régime commun. On ne dispose pas encore du recul nécessaire pour déterminer si le montant réel des dépenses de personnel à la charge de la Cour correspond au coefficient appliqué aux dépenses communes de personnel. Le Comité a noté également que la gestion de ce système est coûteuse, car elle exige que l'on procède chaque mois à une modification de l'indemnité de poste et des traitements pour l'ensemble du personnel. »[27]

3. Recommandations portant sur plusieurs secteurs du budget pour 2011

a) Procès simultanés

74. Le budget du grand programme III comprend des crédits d'un montant de 2 134 000 euros pour couvrir les frais afférents à six mois de procès simultanés en 2011. Ainsi qu'il a été relevé au paragraphe 57 ci-dessus, le Comité a procédé à un examen approfondi de l'utilisation par la Cour en 2010 de l'espace dont elle dispose actuellement aux fins de tenir des audiences et du recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) supplémentaire grâce à un financement assuré par le Fonds en cas d'imprévus. Le Comité a relevé que la demande de plusieurs postes au titre de procès simultanés n'était pas justifiée de manière satisfaisante. Dans plusieurs cas, par exemple, la demande de personnel présentait un caractère plus stratégique qu'opérationnel et, par voie de conséquence, ne se situait pas, à l'évidence, dans le droit fil de la tenue de procès simultanés. Dans d'autres cas, la demande de personnel temporaire (autre que pour les réunions) ne semblait pas être totalement indispensable, mais relevait davantage de l'ordre de ce qui est souhaitable. Dans d'autres cas, la demande de personnel temporaire (autre que pour les réunions) s'appliquait à une période de douze mois et non pas de six. Compte tenu du fait que de nombreux membres du personnel temporaire recrutés aux fins de procès simultanés n'ont pas en fait été utilisés pour les besoins de tels procès et qu'il n'a pas été tiré parti de la totalité de l'espace qu'offrent actuellement les salles d'audience, le Comité recommande que les ressources octroyées au titre grand programme III soient réduites d'un tiers, à savoir d'un montant de 700 000 euros. Afin de ne pas intervenir dans le détail de la gestion par le Greffe du calendrier des procès, le Comité recommande que le Greffier apprécie en toute liberté comment cette réduction de crédits peut être mise en œuvre.

b) Voyages

75. La Cour disposait d'un ensemble de crédits de 4 997 000 euros en 2010 au titre du budget des voyages. Il était prévu que le taux d'exécution du budget sera d'environ 90 pour cent. La Cour a demandé à ce qu'on lui accorde pour 2011 des crédits d'un montant de 5 071 000 euros au titre des voyages. Compte tenu des prévisions actuelles touchant le taux d'exécution du budget et compte tenu du fait que quasiment tous les grands programmes ont inscrit par erreur dans leurs propositions des crédits de voyages pour une session à New York en 2011de l'Assemblée des États Parties, le Comité recommande que le budget de voyages de chaque grand programme soit réduit de 10 pour cent. S'agissant des grands programmes qui avaient déjà proposé une diminution de leurs crédits de voyages, le Comité recommande que la nouvelle réduction corresponde à la différence entre l'amputation proposée et un montant de 10 pour cent. En ce qui concerne le grand programme IV, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a informé le Comité que son budget de voyages

[27] *Documents officiels … sixième session … 2007*, (ICC-ASP/6/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 43.

avait fait l'objet d'une estimation excessive de l'ordre de 109 100 euros et que le montant en question pouvait être supprimé dans le projet de budget qu'il soumettait. En conséquence, le Comité recommande que le budget de voyages du Secrétariat soit réduit de 109 100 euros, et non pas de 10 pour cent.

c) Frais généraux de fonctionnement

76. Le Comité a relevé qu'était proposée une augmentation des frais généraux de fonctionnement d'un montant de 620 000 euros, soit de 5,2 pour cent. La majoration prévue du coût des cellules de détention aux Pays-Bas constitue en l'occurrence le principal inducteur de coût. Aussi le Comité s'est-il félicité que la Cour ait pris l'initiative de négocier avec l'État hôte les conditions souhaitables du régime de location des cellules de détention. Le Comité recommande qu'en raison du niveau de l'inflation[28] et, compte tenu du fait que cette négociation est sur le point de commencer, qu'une réduction de 2,5 pour cent soit apportée, pour chaque grand programme, au budget des frais généraux de fonctionnement.

d) Fournitures et accessoires

77. Le Comité a relevé qu'était proposée une augmentation des dépenses afférentes aux fournitures et accessoires d'un montant de 116 700 euros, soit de 9,4 pour cent. Sur la base du niveau de l'inflation, le Comité, recommande que ce poste de dépense soit amputé de 5 pour cent pour tous les organes de la Cour. Retenir un chiffre plus élevé n'était pas justifié au vu des éléments soumis à l'examen du Comité.

e) Taux de vacance de postes et niveaux d'effectifs

78. La Cour a informé le Comité qu'elle s'appliquait à convertir sept postes temporaires en postes permanents et qu'elle proposerait d'ajouter à ce chiffre un autre poste permanent en 2011, permettant ainsi un gain net d'un poste. Elle a fait savoir également qu'elle appliquait un taux de vacance de postes de l'ordre de 8 pour cent pour le Bureau du Procureur et de l'ordre de 10 pour cent pour le reste de la Cour.

79. Le Comité a rappelé que la mise en place de la Cour était terminée et que celle-ci devait faire davantage d'efforts pour établir des ordres de priorité et procéder à une réaffectation de ses ressources pour mener à bien, dans le cadre des crédits dont elle dispose, les activités qu'elle entend actuellement accomplir. Doit figurer, dans la hiérarchie des buts à atteindre, l'inventaire des postes et des fonctions qui n'ont plus de raison d'être ou ne sont pas utilisés au maximum de leur capacité.

80. Le Comité a relevé également qu'était proposée une augmentation de 20 pour cent des ressources destinées à pourvoir en 2011 des postes temporaires. Le Comité s'est interrogé quant à la capacité de la Cour de pourvoir dans un délai aussi bref les postes permanents qui se trouvent vacants, compte tenu de la charge de travail supplémentaire qu'implique cette opération pour la Section des ressources humaines. En conséquence, le Comité recommande que les crédits affectés au budget des postes temporaires soient amputés de 57 500 euros pour le grand programme II et de 101 900 euros pour le grand programme III.

81. Le Comité recommande que la Cour procède au gel des postes permanents en se basant sur le nombre de fonctionnaires en poste, tel qu'approuvé en 2010, jusqu'à ce que soit fourni un tableau complet justifiant à nouveau l'ensemble des postes et il rappelle la recommandation qu'il a adoptée à sa quatorzième session, aux termes de laquelle, lorsque des postes permanents ont été vacants depuis deux ans ou plus, la Cour doit présenter à nouveau les motifs justifiant les postes au Comité dans le cadre de sa proposition annuelle de budget[29].

82. Le Comité a fait savoir qu'il avait sollicité un descriptif clair du personnel nécessaire pour veiller à l'administration des procédures devant la Cour ainsi que des éléments

[28] Le taux d'inflation aux Pays-Bas en juillet 2010 était de 1,3 pour cent (1,7 per cent dans la zone euro). Source : Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), Banque centrale européenne, http://www.ecb.int/stats/prices/hicp/html/inflation.en.html.

[29] ICC-ASP/9/5, paragraphe 56.

d'information portant sur le nombre minimal de fonctionnaires nécessaires au titre du Statut de Rome dans l'hypothèse où il n'y aurait ni procès ni audiences, dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler le « squelette » de la Cour. Ces éléments d'information aideraient le Comité et l'Assemblée à évaluer les moyens essentiels dont a besoin la Cour. Le Comité renouvelle sa demande visant à obtenir, à sa session suivante, un rapport de la Cour contenant ces informations.

D. Grands programmes

1. Grand programme I : Branche judiciaire

83. En raison de l'augmentation prévue du volume de travail judicaire, le Comité s'est dit préoccupé par la forte augmentation du budget des voyages de ce grand programme. Conformément à l'approche commune en matière de voyages, le Comité recommande de réduire de 10 pour cent le budget global des voyages du grand programme I. En outre, pour assurer une meilleure coordination, le Comité recommande que le budget des voyages des chambres soit incorporé au sous-programme 1100 (Présidence) et que le Président surveille de près la mise en œuvre de cette recommandation.

84. Le Comité a en outre noté que ce grand programme avait ouvert des crédits au budget pour deux postes temporaires de la classe P-3 pour une période de six mois aux fins de couvrir les périodes de congés prolongés, dont les congés annuels et les congés de maternité, mais que ces ressources n'avaient pas été explicitement précisées dans le projet de budget-programme. Le Comité a fait remarquer que, à titre de principe général, les ressources non explicitement comprises dans le document budgétaire ne devraient pas être financées. De plus, le Comité recommande que la Cour adopte une ligne de conduite uniforme et de type courant - comme c'est le cas au sein d'autres institutions, où le personnel restant se charge du surcroît de travail - et augmente sa productivité. Le Comité recommande donc que le budget proposé pour le personnel temporaire soit réduit de 135 000 euros et que le grand programme I s'acquitte de ces fonctions grâce à des gains d'efficience.

85. Pour ce qui est du programme 1100, le Comité a examiné la demande de conversion du poste temporaire de juriste de la classe P-3 en poste permanent, la raison invoquée étant que ce poste était indispensable dans la mesure où la Présidence entrait dans la phase où elle serait amenée à exercer les fonctions d'exécution des peines. Le Comité a noté que ce poste n'était pas encore nécessaire à temps plein à des fins d'exécution des peines, étant donné qu'au stade actuel il n'y avait pas de condamné. Étant donné la phase en cours, qui est celle des procès, et les effectifs actuels de la Présidence, le Comité n'a une fois de plus pas été convaincu de la nécessité de ce poste à titre permanent. Le Comité recommande donc que ce poste reste un poste temporaire.

86. Le Comité a estimé que les éléments d'information figurant à l'annexe V e) du document budgétaire qui a trait aux émoluments des juges n'étaient pas de nature à asseoir une opinion pertinente. Après avoir obtenu des éclaircissements de la part de la Cour et considérant la base de calcul des dépenses communes des précédents exercices et les hypothèses selon lesquelles tous les juges des Chambres seront présents en 2011, le Comité recommande d'approuver le montant de 175 000 euros au total pour la Présidence et les chambres, et non pas le montant de 270 000 euros que la Cour a introduit dans le projet de budget. Par ailleurs, le Comité demande à ce que la Cour produise les éléments pertinents composant l'assiette de calcul de dépenses communes pour la prochaine session du Comité.

87. Pour le sous-programme 1310 (bureau de liaison de New York), le Comité a rappelé que l'Assemblée avait décidé, au moment de la création du bureau de liaison, d'en limiter les effectifs. Le Comité n'a une fois de plus pas été convaincu que l'analyse coûts-avantages permettait de conclure que l'augmentation des ressources du bureau de liaison de New York était justifiée. Le Comité recommande donc de ne pas approuver de crédits aux fins de la création d'un poste temporaire de la classe P-2 et de réduire les crédits de 88 800 euros. Le Comité a de plus noté que des crédits étaient prévus pour un poste temporaire de la classe P-2 pendant quatre mois aux fins de couvrir les congés de maladie de courte et de longue durée, sans pour autant préciser ces crédits dans le budget. Le Comité recommande donc que les crédits prévus au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour le sous-programme 1310 soit réduit d'un montant supplémentaire de 29 600 euros.

88. En ce qui concerne le sous-programme 1320 (bureau de liaison auprès de l'Union africaine), le Comité a examiné le rapport sur la création du bureau de liaison auprès de l'Union africaine[30], présenté par le Greffier, et il lui a été également rendu compte oralement de l'évolution de la situation ayant trait à la mission d'un juriste principal à Addis-Abeba. La Cour a fait savoir qu'au 27 août 2010, les dépenses effectives consacrées à l'ouverture d'un bureau de liaison auprès de l'Union africaine étaient de 38 300 euros[31].

89. La Cour a de plus informé le Comité de la décision de l'Union africaine « de rejeter momentanément l'examen de la demande de la CPI d'ouvrir un bureau de liaison à Addis-Abeba (Éthiopie) »[32].

90. Compte tenu de ces derniers développements et tant que l'Union africaine ne sera pas revenue sur sa décision, le Comité recommande que ne soient pas inscrits, dans le budget pour 2011, de crédits pour le bureau de liaison d'Addis-Abeba. Afin de permettre à l'Assemblée de prendre une mesure exacte des incidences budgétaires qui vont de pair avec l'ouverture d'un bureau de liaison, le Comité recommande qu'un projet de budget afférent au bureau de liaison soit joint en annexe au projet de budget-programme.

2. Grand programme II : Bureau du Procureur

91. Le Comité a pris note des efforts déployés par le grand programme II pour limiter les dépenses afférentes aux voyages. Il relevé toutefois que l'enveloppe budgétaire destinée aux voyages est demeurée fort importante. Aussi, le Comité s'est-il interrogé sur la pertinence du montant demandé, notamment du fait de l'accroissement de l'activité judiciaire à intervenir. En conséquence, dans le contexte des efforts consentis pour réduire le budget des voyages, et dans le droit fil de la démarche précisée au paragraphe 73 ci-dessus, le Comité recommande que le budget des voyages de ce grand programme soit réduit de 5,3 pour cent.

92. Le Comité a également relevé qu'au titre du sous-programme 2320 (Section de la planification et des opérations), des crédits avaient été réservés aux fins du recrutement d'un transcripteur (agent des services généraux, autre classe) pour la durée d'un mois et demi et qu'au titre du sous-programme 2410 des crédits avaient été réservés aux fins du recrutement d'un juriste de la classe P-3 pour la durée d'un mois et dix jours. Le projet de budget-programme ne fournissant pas directement de justificatif pour ces postes temporaires, le Comité recommande que le budget du personnel temporaire du sous-programme 2320 soit réduit de 8 413 euros et que le budget du personnel temporaire du sous-programme 2410 soit réduit de 9 664 euros.

93. Pour le Programme 2300 (Division des enquêtes), le Comité a noté la proposition que le Procureur a soumise à l'Assemblée de supprimer le poste de Procureur adjoint chargé des enquêtes[33], lequel était resté vacant trois ans durant. Le Comité note que c'est à l'Assemblée de décider de la suite à réserver à ce poste d'un responsable élu. Pour sa part, le Comité a rappelé que le traitement prévu pour le poste de Procureur adjoint chargé des enquêtes[34] ne figurait ni dans le budget approuvé pour 2010 ni dans le projet de budget pour 2011 de telle sorte que la suppression du poste ne s'accompagnerait d'aucune économie.

94. Pour le Programme 2400 (Division des poursuites), s'agissant de la demande du Procureur tendant à ce que soit reclassé de la classe P-5 à la classe D-1 le poste de coordonnateur chargé des poursuites, le Comité rappelle qu'il a en 2009 recommandé la réaffectation d'un poste de la classe P-5 à la Division des poursuites en répartissant les tâches confiées au chef de cabinet à d'autres postes. Le Procureur a indiqué que la demande de reclassement d'un poste de P-5 à D-1, telle qu'elle figure dans le projet de budget-programme pour 2011, est due à la nécessité de disposer d'un coordonnateur qui veille à la cohérence des pièces de plaidoirie dans toutes les affaires et assure la liaison avec les équipes de l'Accusation chargées des procès. Si les modifications sollicitées étaient retenues, le Bureau du Procureur serait structuré de la manière suivante : le Procureur, un

[30] CBF/15/17.
[31] Un montant total de 346 600 euros avait été approuvé dans le budget 2010 pour ce sous-programme.
[32] Décision sur le rapport de situation de la Commission sur la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.270 (XIV) relative à la Deuxième réunion ministérielle sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), Doc. Assembly/AU/10(XV), paragraphe 8.
[33] ICC-ASP/9/10, paragraphe 134.
[34] Prévu au niveau de Secrétaire général adjoint, assorti d'un traitement annuel de 210 000 euros.

Procureur adjoint unique et trois postes de la classe D-1 couvrant chacun un des trois domaines de compétence du Bureau : la coopération, les enquêtes et les poursuites.

95. Sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée à la suppression du poste de Procureur adjoint chargé des enquêtes, le Comité recommande d'approuver le reclassement du poste de coordonnateur en matière de poursuites, actuellement un poste de la classe P-5.

3. Grand programme III : Greffe

96. Le Comité s'est félicité que le budget des voyages du grand programme III soit réduit de 1,7 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2010. Appliquant le principe général énoncé au paragraphe 73 ci-dessus, le Comité recommande une nouvelle réduction du budget des voyages de 8,3 pour cent.

97. Par ailleurs, étant donné que le Comité recommande une réduction de 700 000 euros du budget du grand programme III pour ce qui est de la tenue de procès simultanés, le Comité ne formule pas de recommandation sur les postes temporaires spécifiques se rapportant à cet aspect de l'activité de la Cour.

98. Le Comité note, pour s'en préoccuper, que dans un certain nombre de sous-programmes, les descriptifs et justificatifs sont réduits à leur plus simple expression. Il s'agit notamment du Bureau de l'audit interne, de la Section des avis juridiques et de la Section du budget et des finances. Le Comité fait valoir une fois encore l'importance qu'il y a à donner suffisamment de détails et à justifier les ressources dans le document budgétaire.

99. Pour ce qui est du sous-programme 3110 (Cabinet du Greffier), le Comité a été informé de la réaffectation d'un fonctionnaire d'administration de la classe P-5 précédemment affecté au Secrétariat du Fonds au profit des victimes. Le Comité a rappelé que ce poste avait initialement été affecté à l'ancien bureau du contrôleur. À l'issue de la restructuration de cette unité, ce poste avait été jugé excédentaire. Étant donné toutefois les besoins du Secrétariat du Fonds au profit des victimes en matière d'assistance financière spécialisée, l'Assemblée avait approuvé la recommandation du Comité visant à affecter ce poste au Secrétariat pendant une année (affectation par la suite prorogée en attendant la nomination du directeur exécutif du Secrétariat).

100. Le Greffier a cru comprendre qu'il s'agissait uniquement d'une affectation provisoire et que le poste reviendrait à terme au Greffe, assorti d'autres fonctions. Or, le Comité a estimé que, s'il était vrai que ses rapports antérieurs n'étaient pas toujours libellés de manière aussi limpide que souhaitable, il était tout aussi vrai qu'un poste jugé excédentaire serait normalement supprimé. De plus, la pratique habituelle est de faire apparaître clairement toute réaffectation dans le document budgétaire. Le Comité a noté que rien dans le sous-programme 3110 n'indiquait la réaffectation ou les fonctions de ce poste. Le Comité a insisté sur le fait que les postes devaient être clairement identifiés et justifiés, y compris les réaffectations, et plus encore lorsqu'il s'agissait de postes de rang élevé. Le Comité recommande donc que le budget prévu pour le personnel de la catégorie des administrateurs de ce sous-programme soit réduit de 140 100 euros. Le Comité recommande en outre que, au cas où le Greffier souhaiterait conserver ce poste, elle pourrait recourir aux ressources existantes au sein du grand programme III en 2011 et fournir tous les justificatifs pour ce poste dans le budget proposé pour 2012.

101. Au sous-programme 3140 (Section de la sécurité), le Comité a examiné la demande de reclassement du poste existant de fonctionnaire chargé de la coordination de la sécurité sur le terrain, de la classe P-2 à la classe P-3[35]. Le Comité a examiné les structures existantes et a constaté que les fonctionnaires chargés de la coordination de la sécurité sur le terrain ne relevaient pas tous de la classe P-3. Le Comité recommande donc de ne pas procéder au reclassement de ce poste.

102. Au sous-programme 3180 (Section des opérations hors siège), le Comité a examiné la demande de reclassement des quatre postes de chef de bureau extérieur, de la classe P-3, en postes de coordonnateur du Greffe sur le terrain, de la classe P-4.

[35] ICC-ASP/9/10, paragraphe 238.

103. Le Comité a étudié cette question attentivement. Il recommande de ne pas approuver à ce stade ce reclassement, pour les raisons énoncées dans le paragraphe suivant.

104. Le Comité a rappelé qu'à sa treizième session, il avait recommandé le reclassement de deux postes de ce sous-programme[36]. Il était d'avis que, dans un premier temps, il était important d'évaluer l'impact de ces reclassements aux fins d'améliorer la coordination entre les bureaux extérieurs avant d'envisager le moindre autre reclassement.

105. Par ailleurs, quatre membres du Comité avaient procédé à une visite spécifique des bureaux extérieurs de Kampala et de Bunia pour se pencher directement sur les questions soulevées dans le Rapport sur les bureaux extérieurs et avaient noté que chacun des bureaux extérieurs avait des besoins spécifiques, opérait dans le cadre d'un environnement particulier et se trouvait à un stade différent de son développement ; il n'était donc pas souhaitable de faire jouer des critères identiques pour tous les bureaux extérieurs.

106. Le Comité a également noté que le renforcement de la stratégie pour les bureaux extérieurs n'était pas encore suffisamment avancé pour justifier une augmentation importante des dépenses de personnel et n'était pas convaincu qu'il existait un lien direct entre le niveau du poste et l'amélioration de la coordination.

107. De plus, le Comité a relevé que, dans le projet de budget-programme[37], le montant requis pour les reclassements ne s'élèverait qu'à 15 000 euros pour les quatre postes. Il s'est avéré par la suite que ce chiffre était inexact et inférieur au coût financier, estimé en réalité à plus de 80 000 euros.

108. Le Comité s'était dit également préoccupé du processus proposé pour le reclassement et avait demandé, lors de sa session précédente, à ce que le fondement juridique de ce processus soit examiné. Or, cette information ne lui a pas encore été communiquée.

109. Pour ces mêmes raisons, le Comité recommande également de ne pas approuver le reclassement du poste de responsable d'antenne sur le terrain, de la catégorie des agents des services généraux (première classe) à la classe P-2.

110. Au sous-programme 3190 (Section d'appui aux conseils), le Comité réitère sa recommandation[38] selon laquelle les coûts afférents aux conseils devraient faire l'objet de deux postes budgétaires distincts : « aide judiciaire à la Défense » et « aide judiciaire aux victimes ».

111. Pour le sous-programme 3220 (Section des ressources humaines), le Comité, sur la base de l'information qui lui a été communiquée, n'a toujours pas été convaincu que les fonctions constitutives du poste de fonctionnaire chargé du recrutement et des affectations, de la classe P-2, avaient été beaucoup modifiées. Le Comité recommande donc de ne pas approuver ce reclassement.

112. Le Comité a relevé par ailleurs qu'un poste de la classe P-4, au sein de la Section des ressources humaines, est demeuré vacant, au cours des deux années antérieures, pendant une période de temps prolongée. Compte tenu de la recommandation visant à ce qu'il soit procédé au gel des postes permanents, le Comité recommande que ne soient pas attribués de crédits à ce sous- programme en 2011 au titre de ce poste jusqu'à ce que soit fourni un nouveau justificatif pour ce poste dans le cadre de la révision de la stratégie appliquée en matière de ressources humaines, conformément aux recommandations énoncées à propos du gel des postes et du taux de vacance retenu pour les postes vacants.

113. Pour le sous-programme 3330 (Section de la détention), comme il est noté au paragraphe 50 ci-dessus, le Comité recommande que les crédits affectés aux visites familiales soient supprimés du budget proposé et fassent l'objet d'une annexe au document budgétaire.

114. Pour le sous-programme 3340 (Section de traduction et d'interprétation de la Cour), le Comité a examiné les justificatifs avancés pour la création pour une période de douze mois d'un poste d'interprète de la Cour de la classe P-3 (langues swahili/lingala) ainsi que pour la création pour une période de six mois d'un poste d'interprète de la Cour de la classe

[36] *Documents officiels … huitième session … 2009*, (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 82.
[37] ICC-ASP/9/10, paragraphe 262.
[38] *Documents officiels … huitième session … 2009*, (ICC-ASP/8/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 36.

P-3 (langue swahili). Il n'a pas été convaincu de la nécessité desdits postes. Le Comité recommande donc de ne pas approuver la création de ces postes.

115. Pour le sous-programme 3350 (Unité d'aide aux victimes et aux témoins), le Comité a examiné les raisons invoquées pour justifier le reclassement du poste de chef de l'Unité de soutien de la classe P-3 à la classe P-4 et du poste de juriste de la classe P-2 à la classe P-3. Le Comité n'a pas été convaincu que les fonctions afférentes aux postes s'étaient suffisamment accrues pour justifier ces reclassements. Le Comité recommande donc de ne pas approuver ces reclassements.

116. Le Comité a noté que, pour l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, la Cour avait prévu des crédits pour cinq nouveaux postes temporaires en plus de ce qui figurait dans le document budgétaire. À l'instar de ce qui est indiqué au paragraphe 46 ci-dessus, le Comité recommande une réduction de 270 400 euros du budget prévu pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) de ce sous-programme.

117. Pour le sous-programme 3360 (Section de la participation des victimes et des réparations), le Comité a noté que la Cour avait inscrit au budget deux reclassements (de la classe P-4 à la classe P-5 et de la classe P-1 à la classe P-2), sans demande spécifique dans le document budgétaire et sans donc justifier les demandes de reclassement. Le Comité recommande donc de ne pas approuver ces reclassements.

118. Pour le programme 3400 (Section de l'information et de la documentation), le Comité a noté que les trois années précédentes, le poste de porte-parole de la Cour n'avait été occupé que durant des périodes relativement courtes. Le Comité a donc estimé qu'il n'y avait pas lieu de prévoir de crédits pour ce poste dans le budget pour 2011.

119. Cela étant, compte tenu du fait que la Cour a l'intention de présenter à la neuvième session de l'Assemblée un plan stratégique pour les communications, le Comité recommande que les crédits prévus pour ce poste soient toujours assurés, étant entendu que la Cour serait appelée à examiner les raisons de la sous-utilisation systématique de ce poste et à se prononcer sur cette question. De plus, au cas où le poste n'était pas pourvu de manière satisfaisante au cours de l'exercice à venir, le Comité envisagerait alors d'en recommander la suppression.

4. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

120. S'agissant du budget des voyages, le Comité recommande une réduction de 109 100 euros, dans le droit fil du paragraphe 75 ci-dessus.

121. Pour ce qui est de la demande de suppression de poste de fonctionnaire chargé des services de conférence et du protocole (poste de la classe P-4) et de la demande de création d'un nouveau poste de la classe P-2 d'assistant spécial auprès du directeur et d'un nouveau poste de la classe P-2 de juriste adjoint, le Comité s'est félicité de l'initiative visant à supprimer les postes ne s'avérant plus nécessaires. Le Comité a de plus estimé que cette suppression de poste constituait un exemple d'utilisation flexible des ressources qui pourrait servir d'exemple.

122. Le Comité recommande que le poste de fonctionnaire chargé des services de conférence et du protocole (poste de la classe P-4) soit supprimé, que soit créé un poste d'assistant spécial auprès du directeur de la classe P-2 et que des crédits soient ouverts pour un poste temporaire de juriste adjoint de la classe P-2 pour une durée de dix mois.

5. Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

123. Le Comité s'est félicité de la présence de la Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, Mme Elizabeth Rehn, laquelle a fait savoir au Comité que le nouveau directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, M. Pieter de Baan, assumerait ses fonctions le 1er septembre 2010. Le Comité a noté que ce poste clé était resté vacant plus d'un an durant.

124. Le Comité a rappelé qu'à sa quatorzième session, la Cour avait fait savoir qu'elle n'avait engagé aucun personnel à titre gracieux. Or est indiqué, sur l'organigramme, un poste de juriste financé par un gouvernement.

125. Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes a fait savoir au Comité qu'à son avis, la proposition de mise à disposition d'un juriste ne constituait pas du personnel mis à disposition à titre gracieux ; il s'agissait plutôt d'une contribution en nature. De ce fait, le paragraphe 4 de l'article 44 du Statut de Rome et les directives pour la sélection et le recrutement de personnel mis à la disposition de la Cour pénale internationale à titre gracieux[39] ne s'appliquaient pas.

126. Le Comité a fait connaître son intention de revenir, à sa seizième session, sur la politique de la Cour en matière de personnel mis à disposition à titre gracieux, y compris au sein du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, au titre du point de l'ordre du jour consacré aux ressources humaines. Il prie la Cour, dans le rapport qu'elle établira sur les ressources humaines, d'étudier la question de l'application au Fonds au profit des victimes des règles régissant la mise à disposition de personnel à titre gracieux.

127. Le Comité a examiné la demande d'accroissement des crédits pour les consultants de 110,5 pour cent. Le Comité a estimé que la fonction de rédacteur professionnel relevait du personnel du Secrétariat du rang des administrateurs et non d'un consultant. Par ailleurs, le Comité a estimé que le Secrétariat disposait de suffisamment de personnel sur le terrain pour lancer des activités dans le contexte de la situation au Kenya. Le Comité recommande donc que les crédits prévus pour les consultants restent au même niveau qu'en 2010.

128. Le Comité a noté que le budget des voyages subirait la même réduction générale de dix pour cent, comme indiqué au paragraphe 75 ci-dessus.

6. Grand programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

129. Le Comité a été saisi du Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle[40] et s'est félicité de la présence du Président du Comité de contrôle, M. Martin Strub, et du directeur de projet, M. Hans Heemrood, qui ont répondu à diverses questions portant notamment sur le coût et la structure de gouvernance du projet, ainsi que sur les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes.

130. Le Comité n'a pas été convaincu de la nécessité des crédits demandés au titre de la formation pour ce grand programme. Le Comité recommande donc une réduction de 50 pour cent du budget prévu pour la formation.

131. Le Comité a estimé par ailleurs que la demande de crédits au titre des services contractuels comportait des objets de dépense qui ne devaient pas figurer dans le budget ordinaire de la Cour[41]. Le Comité recommande donc que le montant des crédits destinés aux services contractuels soit maintenu au même niveau qu'en 2010.

132. En ce qui concerne la demande visant à obtenir un assistant documentaliste (agent des services généraux, autre classe) chargé de préparer les opérations de diffusion de l'information et d'assurer la distribution de documents, le Comité a estimé qu'au sein même du bureau il était possible d'assurer les tâches en question. Le Comité recommande donc que cette demande de crédits ne soit assortie d'aucun financement.

7. Grand programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents - intérêts

133. La Cour a fait savoir au Comité que des dispositions avaient été prises pour rembourser les crédits empruntés à l'État hôte. De la sorte, aucun paiement d'intérêt n'interviendrait en 2011. Le Comité recommande donc de supprimer du budget la somme de 35 600 euros.

[39] *Documents officiels …. quatrième session … 2005* (ICC-ASP/4/32), partie III, ICC-ASP/4/Res.4, annexe II.
[40] CBF/15/10.
[41] Par exemple, la traduction de documents afférents à des appels d'offres et les conditions d'impression de permis ainsi que les services de consultants.

E. Locaux de la Cour

1. Locaux permanents

134. Le Comité a été saisi du Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle ainsi que du rapport financier du bureau du directeur de projet[42]. Le Comité a également examiné les recommandations du Commissaire aux comptes telles que figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes pour 2009[43]. De plus, le Comité a relevé que les conclusions de l'audit mené par le Bureau de l'audit interne, axées sur les questions ayant trait à l'administration, seraient disponibles à bref délai.

135. Le Comité a noté que le Comité de contrôle et le Commissaire aux compte avaient tous deux souligné un certain nombre de risques qui se posaient s'agissant de la gouvernance des projets, de la planification des projets et du contrôle budgétaire susceptible d'entraîner des retards et des dépassements de coûts au-delà de ceux qui avaient déjà eu lieu.

136. En particulier, selon les apparences, il n'y avait pas accord quant aux rôles et responsabilités du directeur de projet, de la Cour et du Comité de contrôle. Des modifications qui n'avaient pas été prévues avaient été apportées à la conception du projet, entraînant des surcoûts. Les procédures prévues au sein de la Cour aux fins de déterminer les modifications à apporter manquaient, à ce qu'il semblait, de précision. Environ 10 pour cent de la réserve pour imprévus du projet avaient déjà été utilisés. Par ailleurs, comme l'a fait valoir le Commissaire aux comptes, il n'existe pas de plan officiel convenu pour la réalisation des objectifs. Or, il est impératif de disposer d'un plan approuvé pour montrer que le projet atteindra bien les objectifs fixés et pour garantir à l'Assemblée un bon rapport qualité-prix.

137. Le directeur de projet a donné des assurances au Comité, faisant valoir qu'en dépit des retards, les éléments du projet ayant trait à la construction restaient dans les limites du budget prévu. Le Comité a noté qu'il importait de tenir dûment compte des recommandations du Commissaire aux comptes et a instamment prié le Conseil du projet de déployer tous les efforts possibles pour achever le projet dans les délais fixés et dans les limites du budget fixé. À cet égard, le Comité prie instamment le bureau du directeur de projet de préciser les coûts imprévus imputables aux retards qui ont eu lieu et d'aider à identifier des économies susceptibles de compenser ces coûts. Le Comité s'est félicité de l'intention manifestée par le Comité de contrôle d'examiner la question des mesures relatives à la gouvernance à sa réunion suivante.

2. Locaux provisoires

138. Rappelant la recommandation du Comité à sa quatorzième session[44], la Cour a fait savoir au Comité que des discussions officielles avec l'État hôte à propos d'une prolongation éventuelle de la période prévue pour la mise à disposition de locaux provisoires à titre gracieux au-delà de juillet 2012 commenceraient le 22 septembre 2010. Le Comité a noté qu'à défaut de cette prolongation, à compter de 2013, l'Assemblée devrait prévoir des crédits annuels de près de 7 millions d'euros pour régler le coût de la location et de l'entretien des locaux provisoires, en attendant que la Cour puisse s'installer dans ses locaux permanents ; il faudrait également environ 3 470 000 d'euros pour la location et l'entretien des locaux permanents au deuxième semestre de 2012[45].

139. Compte tenu de ces circonstances, le Comité recommande que la Cour cherche vigoureusement à prolonger la période de mise à disposition des locaux à titre gracieux.

140. Le Comité a rappelé qu'il s'attendait à ce que la Cour continue de fournir des locaux à usage de bureau pour les équipes de traducteurs du Secrétariat jusqu'à ce qu'elles puissent s'installer dans les locaux permanents et à ce que des critères uniformes soient appliqués dans l'affectation des bureaux[46].

---

[42] CBF/15/10.
[43] ICC-ASP/9/13, paragraphes 26 et 34.
[44] ICC-ASP/9/5, paragraphe 88.
[45] CBF/15/4, paragraphes 16 à 19.
[46] ICC-ASP/9/5, paragraphes 89 à 90.

F. Autres questions

1. Visites familiales

141. Le Comité a examiné le Rapport du Greffe sur la faisabilité et les conditions régissant la création d'un système volontaire pour le financement des visites familiales[47]. Le Comité a estimé que ce rapport ne constituait pas une évaluation objective des possibilités qui permettraient de créer ce fonds mais visaient au contraire à défendre la position de principe qui était celle du Greffe. Puisque la position du Greffe a été exposée clairement dans de nombreux rapports, le Comité recommande que l'Assemblée examine d'autres mécanismes et établisse des éléments d'information portant sur la faisabilité et les conditions de création d'un fonds de contributions volontaires.

2. Futures réunions

142. Le Comité a décidé, à titre provisoire, de tenir à La Haye sa seizième session du 11 au 15 avril 2011, ainsi que sa dix-septième session du 22 au 30 août 2011.

[47] CBF/15/9.

Annexe I

Liste des documents

Comité du budget et des finances

ICC-ASP/9/2	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les activités et les projets du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010
ICC-ASP/9/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quatorzième session
ICC-ASP/9/10	Projet de budget-programme pour 2011 de la Cour pénale internationale
ICC-ASP/9/10/Corr.1	Projet de budget-programme pour 2011 de la Cour pénale internationale - Rectificatif
ICC-ASP/9/13	États financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009
ICC-ASP/9/14	Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes - États financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2009
ICC-ASP/9/15	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa quinzième session
ICC-ASP/9/16	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2010
CBF/15/1	Ordre du jour provisoire
CBF/15/1/Add.1	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
CBF/15/2	Rapport sur l'étude d'évaluation des emplois de la catégorie des administrateurs
CBF/15/3	Rapport de la Cour sur le projet de calendrier et de budget proposé pour la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public
CBF/15/4	Rapport actualisé de la Cour sur le remplacement du matériel
CBF/15/5	Rapport de la Cour sur la nécessité de créer un poste de psychologue/spécialiste des traumatismes psychiques au sein de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins
CBF/15/6	Rapport de la Cour sur les négociations de l'accord entre la CPI et l'État hôte concernant les services et installations de détention (« Accord sur le prix des services »)
CBF/15/7	Rapport sur l'ouverture d'un bureau de liaison avec l'Union africaine
CBF/15/8	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne
CBF/15/9	Rapport du Greffe sur le principe et les modalités de l'institution d'un système de prise en charge des visites familiales sur la base de contributions volontaires
CBF/15/10	Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle
CBF/15/11	Rapport du Bureau de l'audit interne sur le statut des recommandations d'audit
CBF/15/12	Rapport actualisé de la Cour sur la comptabilité analytique
CBF/15/13	Quatrième rapport intérimaire sur les progrès de la Cour en matière de gains d'efficience
CBF/15/14	Rapport du Comité d'audit

Annexe II

États des contributions au 27 août 2010

	États Parties	*Contributions mises en recouvrement au titre des exercices précédents*	*Sommes reçues au titre des exercices précédents*	*Contributions non acquittées au titre des exercices précédents*	*Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2010*	*Contributions reçues pour l'exercice 2010*	*Contributions non acquittées pour l'exercice 2010*	*Montant total des contributions non acquittées*
1	Afghanistan	12 842	10 421	2 421	6 155	-	6 155	8 576
2	Afrique du Sud	2 713 316	2 713 316	-	592 423	592 423	-	-
3	Albanie	47 698	47 698	-	15 388	15 379	9	9
4	Allemagne	78 932 275	78 932 275	-	12 337 792	12 337 792	-	-
5	Andorre	57 892	57 892	-	10 771	2 393	8 378	8 378
6	Antigua-et-Barbuda	22 230	22 230	-	3 078	572	2 506	2 506
7	Argentine	5 951 594	5 951 594	-	441 625	441 625	-	-
8	Australie	15 324 869	15 324 869	-	2 974 427	2 974 427	-	-
9	Autriche	7 973 552	7 973 552	-	1 309 486	1 309 486	-	-
10	Bangladesh	-	-	-	8 975	-	8 975	8 975
11	Barbade	83 640	83 640	-	12 310	2 677	9 633	9 633
12	Belgique	9 884 226	9 884 226	-	1 654 169	1 654 169	-	-
13	Belize	9 075	9 075	-	1 539	1 539	-	-
14	Benin	13 772	13 772	-	4 616	4 616	-	-
15	Bolivie	67 925	67 925	-	10 771	1 109	9 662	9 662
16	Bosnie-Herzégovine	40 977	40 977	-	21 543	21 543	-	-
17	Botswana	116 422	116 422	-	27 698	3 555	24 143	24 143
18	Brésil	11 477 597	11 477 597	-	2 478 945	101 004	2 377 941	2 377 941
19	Bulgarie	164 937	164 937	-	58 473	58 473	-	-
20	Burkina Faso	15 816	15 816	-	4 616	718	3 898	3 898
21	Burundi	7 451	2 038	5 413	1 539	-	1 539	6 952
22	Cambodge	13 772	13 772	-	4 616	4 616	-	-
23	Canada	26 091 929	26 091 929	-	4 934 808	4 934 808	-	-
24	Chili	76 698	76 698	-	363 147	363 147	-	-
25	Chypre	375 198	375 198	-	70 783	70 783	-	-
26	Colombie	1 197 872	1 197 872	-	221 582	221 582	-	-
27	Comores	4 644	516	4 128	1 539	-	1 539	5 667
28	Congo	7 817	6 055	1 762	4 616	-	4 616	6 378
29	Costa Rica	274 829	274 829	-	52 318	40 844	11 474	11 474
30	Croatie	393 923	393 923	-	149 260	149 260	-	-
31	Danemark	6 627 946	6 627 946	-	1 132 529	1 132 529	-	-
32	Djibouti	8 879	5 158	3 721	1 539	-	1 539	5 260
33	Dominique	9 075	9 075	-	1 539	203	1 336	1 336
34	Équateur	184 889	184 889	-	61 550	61 550	-	-
35	Espagne	24 832 857	24 832 857	-	4 888 645	4 888 645	-	-
36	Estonie	125 177	125 177	-	61 550	40 306	21 244	21 244
37	Ex-République yougoslave de Macédoine	50 072	50 072	-	10 771	1 208	9 563	9 563
38	Fidji	31 923	31 923	-	6 155	6 155	-	-
39	Finlande	4 966 565	4 966 565	-	870 939	870 939	-	-
40	France	56 186 417	56 186 417	-	9 421 839	5 817 825	3 604 014	3 604 014
41	Gabon	80 386	50 610	29 776	21 543	-	21 543	51 319
42	Gambie	9 075	9 075	-	1 539	207	1 332	1 332
43	Géorgie	25 563	25 563	-	9 233	9 233	-	-
44	Ghana	36 918	36 918	-	9 233	3 403	5 830	5 830
45	Grèce	5 104 917	5 104 917	-	1 063 284	159 661	903 623	903 623
46	Guinée	17 764	4 309	13 455	3 078	-	3 078	16 533
47	Guyana	7 451	7 451	-	1 539	1 539	-	-
48	Honduras	45 218	31 962	13 256	12 310	-	12 310	25 566
49	Hongrie	1 656 481	1 656 481	-	447 780	246 115	201 665	201 665
50	Îles Cook	1 766	-	1 766	1 539	-	1 539	3 305
51	Îles Marshall	9 075	5 306	3 769	1 539	-	1 539	5 308
52	Irlande	3 558 035	3 558 035	-	766 303	766 303	-	-
53	Islande	321 068	321 068	-	64 628	64 628	-	-
54	Italie	45 298 335	45 298 335	-	7 692 270	5 426 282	2 265 988	2 265 988
55	Japon	45 942 588	45 942 588	-	19 280 686	4 318 318	14 962 368	14 962 368

	États Parties	*Contributions mises en recouvrement au titre des exercices précédents*	*Sommes reçues au titre des exercices précédents*	*Contributions non acquittées au titre des exercices précédents*	*Contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2010*	*Contributions reçues pour l'exercice 2010*	*Contributions non acquittées pour l'exercice 2010*	*Montant total des contributions non acquittées*
56	Jordanie	102 350	102 350	-	21 543	21 543	-	-
57	Kenya	65 429	65 429	-	18 465	18 465	-	-
58	Lesotho	9 075	7 579	1 496	1 539	-	1 539	3 035
59	Lettonie	146 171	146 171	-	58 473	24 274	34 199	34 199
60	Libéria	7 451	5 689	1 762	1 539	-	1 539	3 301
61	Liechtenstein	67 882	67 882	-	13 849	13 663	186	186
62	Lituanie	236 871	236 871	-	100 020	5 114	94 906	94 906
63	Luxembourg	735 657	735 657	-	138 489	138 489	-	-
64	Madagascar	4 428	1 766	2 662	4 616	-	4 616	7 278
65	Malawi	9 456	9 359	97	1 539	-	1 539	1 636
66	Mali	13 772	13 772	-	4 616	4 616	-	-
67	Malte	137 851	137 851	-	26 159	26 159	-	-
68	Maurice	99 826	99 826	-	16 926	16 069	857	857
69	Mexique	12 891 808	12 891 808	-	3 625 323	447 631	3 177 692	3 177 692
70	Mongolie	9 075	9 075	-	3 078	3 078	-	-
71	Monténégro	5 311	5 311	-	6 155	6 155	-	-
72	Namibie	55 068	55 068	-	12 310	1 494	10 816	10 816
73	Nauru	9 075	5 267	3 808	1 539	-	1 539	5 347
74	Niger	9 075	7 902	1 173	3 078	-	3 078	4 251
75	Nigéria	421 582	370 914	50 668	120 023	-	120 023	170 691
76	Norvège	6 593 446	6 593 446	-	1 340 262	1 340 262	-	-
77	Nouvelle-Zélande	2 171 487	2 171 487	-	420 082	420 082	-	-
78	Ouganda	40 699	40 699	-	9 233	6 839	2 394	2 394
79	Panama	189 320	189 320	-	33 853	8 614	25 239	25 239
80	Paraguay	80 728	80 728	-	10 771	10 765	6	6
81	Pays-Bas	16 169 726	16 169 726	-	2 854 403	2 854 403	-	-
82	Pérou	789 843	604 518	185 325	138 489	-	138 489	323 814
83	Pologne	4 298 091	4 298 091	-	1 274 094	850 270	423 824	423 824
84	Portugal	4 510 509	4 510 509	-	786 307	786 307	-	-
85	République centrafricaine	9 075	2 874	6 201	1 539	-	1 539	7 740
86	République de Corée	17 619 055	17 619 055	-	3 477 602	444 351	3 033 251	3 033 251
87	République démocratique du Congo	27 844	27 844	-	4 616	609	4 007	4 007
88	République dominicaine	181 203	143 614	37 589	64 628	-	64 628	102 217
89	République tchèque	100 398	100 398	-	537 028	537 028	-	-
90	République-Unie de Tanzanie	52 898	52 898	-	12 310	12 232	78	78
91	Roumanie	587 205	587 205	-	272 361	8 227	264 134	264 134
92	Royaume-Uni	57 499 218	57 499 218	-	10 161 982	10 161 982	-	-
93	Saint-Kitts-et-Nevis	4 644	4 644	-	1 539	285	1 254	1 254
94	Saint-Marin	26 607	26 607	-	4 616	4 616	-	-
95	Saint-Vincent et-les-Grenadines	8 879	8 879	-	1 539	189	1 350	1 350
96	Samoa	8 957	8 957	-	1 539	1 539	-	-
97	Sénégal	40 998	39 661	1 337	9 233	-	9 233	10 570
98	Serbie	181 800	181 800	-	56 934	15 840	41 094	41 094
99	Sierra Leone	9 075	9 075	-	1 539	202	1 337	1 337
100	Slovaquie	510 418	510 418	-	218 504	218 504	-	-
101	Slovénie	804 827	804 827	-	158 492	158 492	-	-
102	Suède	9 395 575	9 395 575	-	1 637 243	1 637 243	-	-
103	Suisse	10 993 626	10 993 626	-	1 738 801	1 738 801	-	-
104	Suriname	1 766	1 766	-	4 616	4 616	-	-
105	Tadjikistan	9 075	9 075	-	3 078	1 624	1 454	1 454
106	Tchad	4 378	1 606	2 772	3 078	-	3 078	5 850
107	Timor-Leste	8 957	8 957	-	1 539	61	1 478	1 478
108	Trinité-et-Tobago	217 833	217 833	-	67 706	67 706	-	-
109	Uruguay	363 602	363 602	-	41 547	41 547	-	-
110	Venezuela	1 701 970	1 537 857	164 113	483 170	-	483 170	647 283
111	Zambie	13 378	13 378	-	6 155	-	6 155	6 155
	Total	**506 757 546**	**506 219 078**	**538 468**	**103 632 275**	**71 183 574**	**32 448 701**	**32 987 169**

Annexe III

Projet de résolution
Amendement au Règlement financier et règles de gestion financière

L'Assemblée des États Parties,

Considérant le Règlement financier et règles de gestion financière[1], adopté à sa première session, le 9 septembre 2002,

Faisant siennes les vues exprimées par le Comité du budget et des finances à sa quinzième session en ce qui concerne le processus d'examen et d'autorisation qui doit présider à l'utilisation du Fonds en cas d'imprévus, ainsi que le niveau souhaitable de précisions et de justifications à produire en cas de recours audit Fonds[2],

Décide de modifier l'article 6.7 du Règlement financier et règles de gestion financière en remplaçant, dans la seconde phrase, le terme « brève » par le mot « détaillée ».

[1] *Documents officiels … première session … 2002* (ICC-ASP/1/3 et Corr.1), partie II.D.
[2] ICC-ASP/9/15, paragraphe 40.

Annexe IV

Liste des erreurs et incohérences figurant dans le projet de budget-programme programme pour 2011[1]

1. Nombre de jours où la Cour est en session. À l'annexe III du projet de budget-programme, il est présumé que le nombre de jours de session est de 200 par an. La Cour a précisé que les 200 jours en question correspondent au nombre de jours au cours desquels une salle d'audience de même qu'une équipe affectée à un procès doivent être disponibles en vue d'une audience. Toutefois, avec la demande visant à obtenir, pour une période de six mois, la disponibilité d'une équipe supplémentaire affectée à un procès, le nombre de jours au cours desquels la Cour pourrait être appelée à siéger en vue de procès est de l'ordre de 300 jours.

2. Nombre de bureaux extérieurs. À l'annexe III, il est supposé que le nombre de bureaux extérieurs sera de sept en 2011. Le Greffier, cependant, s'il a confirmé qu'il serait procédé à la fermeture du bureau d'Abéché en 2011, a indiqué qu'aucune décision finale n'avait encore été prise au sujet de l'ouverture d'un bureau au Kenya. Aussi le fait de retenir l'hypothèse qu'il y aurait sept bureaux extérieurs en 2011 était-il de nature à induire en erreur, car le nombre exact de bureaux extérieurs pourrait n'être en réalité que de cinq (paragraphes 208 et 257).

3. Nombre de déplacements sur les lieux de la part de juges. À l'annexe III, selon les hypothèses avancées, les juges ne feraient aucune descente sur les lieux en 2011, alors même que le grand programme I du projet de budget (paragraphe 108) retient une augmentation des crédits prévus aux fins de déplacements de juges sur les lieux[2].

4. Voyages aux fins de la session de l'Assemblée au siège des Nations Unies. Le projet de budget retient des frais de voyage pour les besoins d'une session de l'Assemblée des États Parties en 2011, alors même que l'Assemblée a déjà prévu en 2009 qu'elle siégerait à La Haye[3].

5. Durée des procès. Le projet de budget-programme retient, en ce qui concerne la durée du procès *Lubanga*, des hypothèses qui s'avèrent, du début à la fin, incompatibles entre elles (paragraphes 17, 50 (tableau 2), 96, 102 et 358). Les mêmes incohérences affectent les hypothèses avancées en ce qui concerne le procès *Katanga/Ngudjolo* (paragraphes 21 et 197). Au paragraphe 50, le tableau 2 prévoit un coût de 3,9 millions d'euros pour le procès 1 (*Lubanga*), alors même que la dépense en question paraît relever de la phase de l'appel et des réparations.

6. Chiffres arrondis. Dans le projet de budget-programme, certaines estimations ont été arrondies au chiffre supérieur, alors que les mêmes estimations étaient arrondies au chiffre inférieur à d'autres endroits du même document. On en trouve des exemples au paragraphe 180 (216 500 euros) et au tableau 31 (216 400 euros) ; de même qu'au paragraphe 188 (55 600 euros) et au tableau 33 (55 700 euros).

7. Tableaux accompagnés d'entrées inexactes. Dans de nombreux tableaux de la version originale du projet de budget-programme en anglais et en français, la ligne afférente à la « Participation à l'entretien », sous les colonnes « Montant » et « Pourcentage » de « Variation », les valeurs négatives ont été introduites par erreur comme des valeurs positives et vice versa[4].

8. Remplacement de biens d'équipement. Il n'aurait pas dû être tenu compte, sous cette rubrique, de la location des locaux provisoires, des normes IPSAS et du maintien en fonctions de juges[5].

9. Programme 1100 : Présidence. Le paragraphe 82 a tenté de justifier la demande de conversion de poste temporaire en poste permanent, en tenant compte de la nécessité pour le fonctionnaire en question d'accomplir des activités relevant de l'unité chargée de l'exécution

[1] ICC-ASP/9/10 et Corr.1 (anglais et français).
[2] ICC-ASP/9/10, paragraphe 108 et annexe III.
[3] *Documents officiels … huitième session … 2009,* (ICC-ASP/8/20), vol. I, partie II, ICC-ASP/8/Res.3, paragraphe 58.
[4] Un rectificatif apporté à la version anglaise et à la version française a été diffusé le 18 août 2010 sous la cote ICC-ASP/9/10/Corr.1.
[5] ICC-ASP/9/19.

des décisions de la Cour, tandis que, à l'occasion d'explications fournies oralement par la Cour, il avait été indiqué que seraient assignées audit fonctionnaire, en plus des tâches liées à l'unité chargée de l'exécution des décisions de la Cour, toute une série d'autres fonctions.

10. Programme 1100 : Présidence. Le paragraphe 84 fait référence, de manière inexacte, à des voyages de juges (au pluriel) de la Présidence aux fins d'assister à des sessions de l'Assemblée à New York.

11. Programme 1200 : Chambres. En ce qui concerne les voyages des juges, le paragraphe 108 ne correspond pas au tableau 9. Selon la Cour, le chiffre exact pour les déplacements de juges sur les lieux est celui qui figure au paragraphe 108 (à savoir 110 827 euros), et non pas 125 900 euros comme il est indiqué au tableau 9.

12. Sous-programme 2120 : Section des services. Le paragraphe 157 mentionne une diminution du budget des voyages d'un montant de 55 200 euros, alors que le tableau 25 qui lui correspond fait état d'une augmentation du même ordre.

13. Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège. La Cour a indiqué que le coût du reclassement de quatre postes de chef de bureau extérieur de la classe P-3 à la classe P-4 équivaudrait à 15 000 euros (paragraphe 262), alors qu'en fait le coût de cette opération s'élève à plus de 80 000 euros.

14. Sous-programme 3330 : Section de la détention. Conformément à la résolution correspondante de l'Assemblée sur la question des visites familiales aux détenus indigents, le montant de 81 500 euros proposé au titre desdites visites n'aurait pas dû figurer à cette place mais aurait dû être indiqué dans une annexe du projet de budget-programme.

15. Sous-programme 3350 : Unité d'aide aux victimes et aux témoins : le Comité a relevé que la Cour a inscrit au budget de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins des postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour une période de douze mois (un fonctionnaire adjoint de 1re classe chargé des opérations de la classe P-2, un fonctionnaire adjoint de 1re classe chargé de la protection de la classe P-2, deux assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins de la catégorie des services généraux (autre classe), et trois assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins sur le terrain de la catégorie des services généraux (autre classe), paragraphes 388 à 391), alors même qu'elle indiquait qu'elle n'avait véritablement besoin de ces postes que pour une période de six mois.

16. Grand programme VII-2. Le budget ne devrait contenir aucune mesure afférente au paiement d'intérêts à l'État hôte (d'un montant de 35 000 euros), étant donné qu'il n'a pas été nécessaire d'avoir recours aux ressources du prêt en raison des paiements forfaitaires qui sont intervenus.

Annexe V

Incidences budgétaires de la mise en œuvre des recommandations du Comité du budget et des finances

Comparaison du projet de budget-programme et des recommandations du Comité du budget et des finances (en milliers d'euros)

(Les modifications sont indiquées en gris)

Tableau 1. Ensemble des grands programmes

Total Cour	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Juges	*5 852,2*		*5 852,2*	*5 757,2*		*5 757,2*	*-95,0*	*0,0*	*-95,0*
Administrateurs	19 563,1	21 665,4	41 228,5	18 785,3	20 903,0	39 688,3	-777,8	-762,4	-1 540,2
Agents des services généraux	10 763,7	9 515,7	20 279,4	10 688,4	9 489,2	20 177,6	-75,3	-26,5	-101,8
Total partiel (fonctionnaires)	*30 326,8*	*31 181,1*	*61 507,9*	*29 473,7*	*30 392,1*	*59 865,9*	*-853,1*	*-789,0*	*-1 642,0*
Personnel temporaire	2 371,1	7 134,5	9 505,6	2 215,7	6 734,4	8 950,1	-155,4	-400,1	-555,5
Personnel temporaire pour les réunions	1 135,7	292,5	1 428,2	1 135,7	292,5	1 428,2	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	288,9	155,3	444,2	288,9	155,3	444,2	0,0	0,0	0,0
Consultants	178,3	335,7	514,0	178,8	303,7	482,5	0,5	-32,0	-31,5
Total partiel (autre personnel)	*3 974,0*	*7 918,0*	*11 892,0*	*3 819,1*	*7 485,9*	*11 305,0*	*-154,9*	*-432,1*	*-587,0*
Voyages	1 217,9	3 853,2	5 071,1	1 020,2	3 513,1	4 533,3	-197,7	-340,1	-537,8
Représentation	58,0		58,0	57,0		57,0	-1,0	0,0	-1,0
Services contractuels	2 219,8	1 591,8	3 811,6	2 175,2	1 591,8	3 767,0	-44,6	0,0	-44,6
Formation	472,6	483,3	955,9	466,5	483,3	949,8	-6,2	0,0	-6,1
Conseil	0,0	2 711,2	2 711,2	0,0	2 711,2	2 711,2	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	6 536,9	6 214,8	12 751,7	6 476,7	6 205,7	12 682,4	-60,2	-9,1	-69,3
Fournitures et accessoires	910,4	442,6	1 353,0	860,1	420,5	1 280,6	-50,3	-22,1	-72,5
Matériel dont mobilier	655,2	402,9	1 058,1	607,5	402,9	1 010,4	-47,7	0,0	-47,7
Total partiel (hors personnel)	*12 070,8*	*15 699,8*	*27 770,6*	*11 663,1*	*15 328,5*	*26 991,6*	*-407,7*	*-371,3*	*-779,0*
Total	**52 223,8**	**54 798,9**	**107 022,7**	**50 713,1**	**53 206,6**	**103 919,6**	**-1 510,7**	**-1 592,3**	**-3 103,1**

Tableau 2. Grand programme I : Branche judiciaire

Grand programme I Branche judiciaire	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Juges	*5 852,2*	*0,0*	*5 852,2*	*5 757,2*	*0,0*	*5 757,2*	*-95,0*	*0,0*	*-95,0*
Administrateurs	3 012,4	452,0	3 464,4	2 756,3	452,0	3 208,3	-256,1	0,0	-256,1
Agents des services généraux	864,9	181,8	1 046,7	804,3	181,8	986,1	-60,6	0,0	-60,6
Total partiel (fonctionnaires)	*3 877,3*	*633,8*	*4 511,1*	*3 560,6*	*633,8*	*4 194,4*	*-316,7*	*0,0*	*-316,7*
Personnel temporaire	320,6	270,8	591,4	108,0	270,8	378,8	-212,6	0,0	-212,6
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	15,4	0,0	15,4	15,4	0,0	15,4	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*336,0*	*270,8*	*606,8*	*123,4*	*270,8*	*394,2*	*-212,6*	*0,0*	*-212,6*
Voyages	244,3	29,9	274,2	206,2	26,9	233,1	-38,1	-3,0	-41,1
Représentation	18,0	0,0	18,0	17,0	0,0	17,0	-1,0	0,0	-1,0
Services contractuels	15,6	0,0	15,6	0,0	0,0	0,0	-15,6	0,0	-15,6
Formation	21,3	0,0	21,3	21,3	0,0	21,3	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	105,5	0,0	105,5	54,5	0,0	54,5	-51,0	0,0	-51,0
Fournitures et accessoires	10,0	0,0	10,0	4,8	0,0	4,8	-5,3	0,0	-5,3
Matériel dont mobilier	47,7	0,0	47,7	0,0	0,0	0,0	-47,7	0,0	-47,7
Total partiel (hors personnel)	*462,4*	*29,9*	*492,3*	*303,7*	*26,9*	*330,7*	*-158,7*	*-3,0*	*-161,6*
Total	**10 527,9**	**934,5**	**11 462,4**	**9 744,9**	**931,5**	**10 676,5**	**-783,0**	**-3,0**	**-785,9**

Tableau 3. Programme 1100 : La Présidence

1100 La Présidence	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Juges	*1 049,9*	*0,0*	*1 049,9*	*1 049,9*	*0,0*	*1 049,9*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Administrateurs	804,9	0,0	804,9	707,8	0,0	707,8	-97,1	0,0	-97,1
Agents des services généraux	258,9	0,0	258,9	258,9	0,0	258,9	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*1 063,8*	*0,0*	*1 063,8*	*966,7*	*0,0*	*966,7*	*-97,1*	*0,0*	*-97,1*
Personnel temporaire	67,5	0,0	67,5	108,0	0,0	108,0	40,5	0,0	40,5
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	15,4	0,0	15,4	15,4	0,0	15,4	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*82,9*	*0,0*	*82,9*	*123,4*	*0,0*	*123,4*	*40,5*	*0,0*	*40,5*
Voyages	124,3	0,0	124,3	198,3	26,9	225,2	74,0	26,9	100,9
Représentation	15,0	0,0	15,0	15,0	0,0	15,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	5,5	0,0	5,5	5,5	0,0	5,5	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*144,8*	*0,0*	*144,8*	*218,8*	*26,9*	*245,7*	*74,0*	*26,9*	*100,9*
Total	**2 341,4**	**0,0**	**2 341,4**	**2 358,8**	**26,9**	**2 385,7**	**17,4**	**26,9**	**44,3**

Tableau 4. Programme 1200 : Chambres

1200 Chambres	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Juges	*4 802,3*	*0,0*	*4 802,3*	*4 707,3*	*0,0*	*4 707,3*	*-95,0*	*0,0*	*-95,0*
Administrateurs	1 908,4	452,0	2 360,4	1 908,4	452,0	2 360,4	0,0	0,0	0,0
Agents des services généraux	484,8	181,8	666,6	484,8	181,8	666,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*2 393,2*	*633,8*	*3 027,0*	*2 393,2*	*633,8*	*3 027,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Personnel temporaire	67,5	270,8	338,3	0,0	270,8	270,8	-67,5	0,0	-67,5
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*67,5*	*270,8*	*338,3*	*0,0*	*270,8*	*270,8*	*-67,5*	*0,0*	*-67,5*
Voyages	96,0	29,9	125,9	0,0	0,0	0,0	-96,0	-29,9	-125,9
Représentation	1,0	0,0	1,0	1,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	15,8	0,0	15,8	15,8	0,0	15,8	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*112,8*	*29,9*	*142,7*	*16,8*	*0,0*	*16,8*	*-96,0*	*-29,9*	*-125,9*
Total	**7 375,8**	**934,5**	**8 310,3**	**7 117,3**	**904,6**	**8 021,9**	**-258,5**	**-29,9**	**-288,4**

Tableau 5. Sous-programme 1310 : Bureau de liaison de New York

1310 **Bureau de liaison de New York**	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Juges							*0,0*	*0,0*	*0,0*
Administrateurs	140,1	0,0	140,1	140,1	0,0	140,1	0,0	0,0	0,0
Agents des services généraux	60,6	0,0	60,6	60,6	0,0	60,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*200,7*	*0,0*	*200,7*	*200,7*	*0,0*	*200,7*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Personnel temporaire	118,4	0,0	118,4	0,0	0,0	0,0	-118,4	0,0	-118,4
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*118,4*	*0,0*	*118,4*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*-118,4*	*0,0*	*-118,4*
Voyages	8,8	0,0	8,8	7,9	0,0	7,9	-0,9	0,0	-0,9
Représentation	1,0	0,0	1,0	1,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	55,9	0,0	55,9	54,5	0,0	54,5	-1,4	0,0	-1,4
Fournitures et accessoires	5,0	0,0	5,0	4,8	0,0	4,8	-0,3	0,0	-0,3
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*70,7*	*0,0*	*70,7*	*68,2*	*0,0*	*68,2*	*-2,5*	*0,0*	*-2,5*
Total	**389,8**	**0,0**	**389,8**	**268,9**	**0,0**	**268,9**	**-120,9**	**0,0**	**-120,9**

Tableau 6. Sous-programme 1320 : Bureau de liaison auprès de l'Union africaine

1320 Bureau de liaison auprès de l'Union africaine	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Juges							*0,0*	*0,0*	*0,0*
Administrateurs	159,0		159,0	0,0		0,0	-159,0	0,0	-159,0
Agents des services généraux	60,6		60,6	0,0		0,0	-60,6	0,0	-60,6
Total partiel (fonctionnaires)	*219,6*		*219,6*	*0,0*		*0,0*	*-219,6*	*0,0*	*-219,6*
Personnel temporaire	67,2		67,2	0,0		0,0	-67,2	0,0	-67,2
Personnel temporaire pour les réunions							0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires							0,0	0,0	0,0
Consultants							0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*67,2*		*67,2*	*0,0*		*0,0*	*-67,2*	*0,0*	*-67,2*
Voyages	15,2		15,2	0,0		0,0	-15,2	0,0	-15,2
Représentation	1,0		1,0	0,0		0,0	-1,0	0,0	-1,0
Services contractuels	15,6	0,0	15,6	0,0	0,0	0,0	-15,6	0,0	-15,6
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	49,6		49,6	0,0		0,0	-49,6	0,0	-49,6
Fournitures et accessoires	5,0		5,0	0,0		0,0	-5,0	0,0	-5,0
Matériel dont mobilier	47,7		47,7	0,0		0,0	-47,7	0,0	-47,7
Total partiel (hors personnel)	*134,1*		*134,1*	*0,0*		*0,0*	*-134,1*	*0,0*	*-134,1*
Total	**420,9**		**420,9**	**0,0**		**0,0**	**-420,9**	**0,0**	**-420,9**

Tableau 7. Grand programme II : Bureau du Procureur

Grand programme II Bureau du Procureur	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	3 701,3	12 327,0	16 028,3	3 714,3	11 774,8	15 489,1	13,0	-552,2	-539,2
Agents des services généraux	1 007,4	2 940,2	3 947,6	997,2	2 937,6	3 934,8	-10,2	-2,6	-12,8
Total partiel (fonctionnaires)	*4 708,7*	*15 267,2*	*19 975,9*	*4 711,5*	*14 712,4*	*19 423,9*	*2,8*	*-554,8*	*-552,0*
Personnel temporaire	37,0	3 648,2	3 685,2	37,0	4 164,5	4 201,5	0,0	516,3	516,3
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	15,0	0,0	15,0	15,0	0,0	15,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	106,0	106,0	0,0	106,0	106,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*52,0*	*3 754,2*	*3 806,2*	*52,0*	*4 270,5*	*4 322,5*	*0,0*	*516,3*	*516,3*
Voyages	241,8	1 906,6	2 148,4	229,0	1 805,6	2 034,6	-12,8	-101,0	-113,8
Représentation	10,0	0,0	10,0	10,0	0,0	10,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	25,0	252,5	277,5	25,0	252,5	277,5	0,0	0,0	0,0
Formation	23,9	55,5	79,4	23,9	55,5	79,4	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	349,6	349,6	0,0	340,9	340,9	0,0	-8,7	-8,7
Fournitures et accessoires	53,0	48,0	101,0	50,3	45,6	95,9	-2,7	-2,4	-5,1
Matériel dont mobilier	0,0	30,0	30,0	0,0	30,0	30,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*353,7*	*2 642,2*	*2 995,9*	*338,2*	*2 530,0*	*2 868,2*	*-15,5*	*-112,2*	*-127,7*
Total	**5 114,4**	**21 663,6**	**26 778,0**	**5 101,7**	**21 512,9**	**26 614,6**	**-12,7**	**-150,7**	**-163,4**

Tableau 8. Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur

2110 *Cabinet du Procureur*	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	993,0	0,0	993,0	994,6	0,0	994,6	1,6	0,0	1,6
Agents des services généraux	326,5	0,0	326,5	324,0	0,0	324,0	-2,5	0,0	-2,5
Total partiel (fonctionnaires)	*1 319,5*	*0,0*	*1 319,5*	*1 318,6*	*0,0*	*1 318,6*	*-0,9*	*0,0*	*-0,9*
Personnel temporaire	37,0	0,0	37,0	37,0	0,0	37,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	15,0	0,0	15,0	15,0	0,0	15,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	106,0	106,0	0,0	106,0	106,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*52,0*	*106,0*	*158,0*	*52,0*	*106,0*	*158,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	58,0	96,9	154,9	54,9	91,8	146,7	-3,1	-5,1	-8,2
Représentation	10,0	0,0	10,0	10,0	0,0	10,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	25,0	25,0	0,0	25,0	25,0	0,0	0,0	0,0
Formation	23,9	55,5	79,4	23,9	55,5	79,4	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*91,9*	*177,4*	*269,3*	*88,8*	*172,3*	*261,1*	*-3,1*	*-5,1*	*-8,2*
Total	**1 463,4**	**283,4**	**1 746,8**	**1 459,4**	**278,3**	**1 737,7**	**-4,0**	**-5,1**	**-9,1**

Tableau 9. Sous-programme 2120 : Section des services

2120 **Section des services**	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	1 061,5	923,6	1 985,1	1 063,4	424,6	1 488,0	1,9	-499,0	-497,1
Agents des services généraux	309,5	680,9	990,4	306,0	673,2	979,2	-3,5	-7,7	-11,2
Total partiel (fonctionnaires)	*1 371,0*	*1 604,5*	*2 975,5*	*1 369,4*	*1 097,8*	*2 467,2*	*-1,6*	*-506,7*	*-508,3*
Personnel temporaire	0,0	973,1	973,1	0,0	1 533,8	1 533,8	0,0	560,7	560,7
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*973,1*	*973,1*	*0,0*	*1 533,8*	*1 533,8*	*0,0*	*560,7*	*560,7*
Voyages	18,6	370,2	388,8	17,6	350,6	368,2	-1,0	-19,6	-20,6
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	25,0	167,5	192,5	25,0	167,5	192,5	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	10,0	10,0	0,0	9,8	9,8	0,0	-0,3	-0,3
Fournitures et accessoires	53,0	28,0	81,0	50,3	26,6	76,9	-2,7	-1,4	-4,1
Matériel dont mobilier	0,0	30,0	30,0	0,0	30,0	30,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*96,6*	*605,7*	*702,3*	*92,9*	*584,4*	*677,3*	*-3,7*	*-21,3*	*-25,0*
Total	**1 467,6**	**3 183,3**	**4 650,9**	**1 462,3**	**3 216,0**	**4 678,3**	**-5,3**	**32,7**	**27,4**

Tableau 10. Sous-programme 2210 : Bureau du responsable

2210 **Bureau du responsable**	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	723,8	899,1	1 622,9	727,2	900,0	1 627,2	3,4	0,9	4,3
Agents des services généraux	123,8	0,0	123,8	122,4	0,0	122,4	-1,4	0,0	-1,4
Total partiel (fonctionnaires)	*847,6*	*899,1*	*1 746,7*	*849,6*	*900,0*	*1 749,6*	*2,0*	*0,9*	*2,9*
Personnel temporaire	0,0	74,0	74,0	0,0	70,3	70,3	0,0	-3,7	-3,7
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*74,0*	*74,0*	*0,0*	*70,3*	*70,3*	*0,0*	*-3,7*	*-3,7*
Voyages	134,6	271,6	406,2	127,5	257,2	384,7	-7,1	-14,4	-21,5
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*134,6*	*271,6*	*406,2*	*127,5*	*257,2*	*384,7*	*-7,1*	*-14,4*	*-21,5*
Total	**982,2**	**1 244,7**	**2 226,9**	**977,1**	**1 227,5**	**2 204,6**	**-5,1**	**-17,2**	**-22,3**

Tableau 11. Sous-programme 2320 : Section de la planification et des opérations

2320 Section de la planification et des opérations	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	280,9	3 178,3	3 459,2	285,1	3 070,5	3 355,6	4,2	-107,8	-103,6
Agents des services généraux	123,8	1 454,6	1 578,4	122,4	1 468,8	1 591,2	-1,4	14,2	12,8
Total partiel (fonctionnaires)	*404,7*	*4 632,9*	*5 037,6*	*407,5*	*4 539,3*	*4 946,8*	*2,8*	*-93,6*	*-90,8*
Personnel temporaire	0,0	1 671,4	1 671,4	0,0	1 642,5	1 642,5	0,0	-28,9	-28,9
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*1 671,4*	*1 671,4*	*0,0*	*1 642,5*	*1 642,5*	*0,0*	*-28,9*	*-28,9*
Voyages	0,0	346,4	346,4	0,0	328,0	328,0	0,0	-18,4	-18,4
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	60,0	60,0	0,0	60,0	60,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*0,0*	*406,4*	*406,4*	*0,0*	*388,0*	*388,0*	*0,0*	*-18,4*	*-18,4*
Total	**404,7**	**6 710,7**	**7 115,4**	**407,5**	**6 569,8**	**6 977,3**	**2,8**	**-140,9**	**-138,1**

Tableau 12. Sous-programme 2330 : Équipes d'enquêteurs

2330 *Équipes d'enquêteurs*	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	0,0	4 368,8	4 368,8	0,0	4 424,6	4 424,6	0,0	55,8	55,8
Agents des services généraux	0,0	371,4	371,4	0,0	367,2	367,2	0,0	-4,2	-4,2
Total partiel (fonctionnaires)	*0,0*	*4 740,2*	*4 740,2*	*0,0*	*4 791,8*	*4 791,8*	*0,0*	*51,6*	*51,6*
Personnel temporaire	0,0	170,8	170,8	0,0	170,6	170,6	0,0	-0,2	-0,2
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*170,8*	*170,8*	*0,0*	*170,6*	*170,6*	*0,0*	*-0,2*	*-0,2*
Voyages	0,0	645,2	645,2	0,0	611,0	611,0	0,0	-34,2	-34,2
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	339,6	339,6	0,0	331,1	331,1	0,0	-8,5	-8,5
Fournitures et accessoires	0,0	20,0	20,0	0,0	19,0	19,0	0,0	-1,0	-1,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*0,0*	*1 004,8*	*1 004,8*	*0,0*	*961,1*	*961,1*	*0,0*	*-43,7*	*-43,7*
Total	**0,0**	**5 915,8**	**5 915,8**	**0,0**	**5 923,5**	**5 923,5**	**0,0**	**7,7**	**7,7**

Tableau 13. Sous-programme 2410 : Procureur adjoint chargé des poursuites

2410 Procureur adjoint chargé des poursuites	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	642,1	2 957,2	3 599,3	644,0	2 955,1	3 599,1	1,9	-2,1	-0,2
Agents des services généraux	123,8	433,3	557,1	122,4	428,4	550,8	-1,4	-4,9	-6,3
Total partiel (fonctionnaires)	*765,9*	*3 390,5*	*4 156,4*	*766,4*	*3 383,5*	*4 149,9*	*0,5*	*-7,0*	*-6,5*
Personnel temporaire	0,0	758,9	758,9	0,0	747,3	747,3	0,0	-11,6	-11,6
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*758,9*	*758,9*	*0,0*	*747,3*	*747,3*	*0,0*	*-11,6*	*-11,6*
Voyages	30,6	176,3	206,9	29,0	167,0	196,0	-1,6	-9,3	-10,9
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*30,6*	*176,3*	*206,9*	*29,0*	*167,0*	*196,0*	*-1,6*	*-9,3*	*-10,9*
Total	**796,5**	**4 325,7**	**5 122,2**	**795,4**	**4 297,8**	**5 093,2**	**-1,1**	**-27,9**	**-29,0**

Tableau 14. Grand programme III : Greffe

Grand programme III Greffe	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	11 571,2	8 464,0	20 035,2	11 116,8	8 253,8	19 370,6	-454,4	-210,2	-664,6
Agents des services généraux	8 494,8	6 333,1	14 827,9	8 490,3	6 309,2	14 799,5	-4,5	-23,9	-28,4
Total partiel (fonctionnaires)	*20 066,0*	*14 797,1*	*34 863,1*	*19 607,1*	*14 562,9*	*34 170,1*	*-458,9*	*-234,2*	*-693,0*
Personnel temporaire	1 629,9	3 154,3	4 784,2	1 629,9	2 237,9	3 867,8	0,0	-916,4	-916,4
Personnel temporaire pour les réunions	435,7	292,5	728,2	435,7	292,5	728,2	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	235,9	155,3	391,2	235,9	155,3	391,2	0,0	0,0	0,0
Consultants	142,9	189,7	332,6	142,9	189,7	332,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*2 444,4*	*3 791,8*	*6 236,2*	*2 444,4*	*2 875,4*	*5 319,8*	*0,0*	*-916,4*	*-916,4*
Voyages	277,4	1 787,3	2 064,7	254,4	1 564,2	1 818,6	-23,0	-223,1	-246,1
Représentation	10,0	0,0	10,0	10,0	0,0	10,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	1 292,7	1 277,3	2 570,0	1 292,7	1 277,3	2 570,0	0,0	0,0	0,0
Formation	403,5	403,4	806,9	403,5	403,4	806,9	0,0	0,0	0,0
Conseil	0,0	2 711,2	2 711,2	0,0	2 711,2	2 711,2	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	6 310,8	5 851,2	12 162,0	6 339,3	5 851,2	12 190,5	28,5	0,0	28,5
Fournitures et accessoires	797,4	394,6	1 192,0	757,5	374,9	1 132,4	-39,9	-19,7	-59,6
Matériel dont mobilier	547,5	372,9	920,4	547,5	372,9	920,4	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*9 639,3*	*12 797,9*	*22 437,2*	*9 605,0*	*12 555,1*	*22 160,0*	*-34,3*	*-242,8*	*-277,2*
Total	**32 149,7**	**31 386,8**	**63 536,5**	**31 656,5**	**29 993,4**	**61 649,9**	**-493,2**	**-1 393,4**	**-1 886,6**

Tableau 15. Programme 3100 : Greffier

3100 Greffier	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 , y inclus les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	3 370,2	2 725,4	6 095,6	3 215,5	2 534,7	5 750,2	-154,7	-190,7	-345,4
Agents des services généraux	2 699,4	2 083,1	4 782,5	2 694,9	2 081,6	4 776,5	-4,5	-1,5	-6,0
Total partiel (fonctionnaires)	*6 069,6*	*4 808,5*	*10 878,1*	*5 910,4*	*4 616,3*	*10 526,7*	*-159,2*	*-192,2*	*-351,4*
Personnel temporaire	1 185,9	405,6	1 591,5	1 185,9	204,0	1 389,9	0,0	-201,6	-201,6
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	124,4	86,4	210,8	124,4	86,4	210,8	0,0	0,0	0,0
Consultants	90,0	0,0	90,0	90,0	0,0	90,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*1 400,3*	*492,0*	*1 892,3*	*1 400,3*	*290,4*	*1 690,7*	*0,0*	*-201,6*	*-201,6*
Voyages	83,3	530,0	613,3	76,4	486,0	562,4	-6,9	-44,0	-50,9
Représentation	10,0	0,0	10,0	10,0	0,0	10,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	280,3	315,1	595,4	280,3	315,1	595,4	0,0	0,0	0,0
Formation	154,8	136,9	291,7	154,8	136,9	291,7	0,0	0,0	0,0
Conseil	0,0	2 711,2	2 711,2	0,0	2 711,2	2 711,2	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	198,0	647,3	845,3	198,0	647,3	845,3	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	84,0	268,8	352,8	79,8	255,4	335,2	-4,2	-13,4	-17,6
Matériel dont mobilier	11,0	163,8	174,8	11,0	163,8	174,8	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*821,4*	*4 773,1*	*5 594,5*	*810,3*	*4 715,7*	*5 526,0*	*-11,1*	*-57,4*	*-68,5*
Total	**8 291,3**	**10 073,6**	**18 364,9**	**8 121,0**	**9 622,4**	**17 743,4**	**-170,3**	**-451,2**	**-621,5**

Tableau 16. Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier

3110 **Cabinet du Greffier**	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 , y inclus les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	902,7	0,0	902,7	759,7	0,0	759,7	-143,1	0,0	-143,1
Agents des services généraux	198,3	0,0	198,3	198,3	0,0	198,3	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*1 101,0*	*0,0*	*1 101,0*	*958,0*	*0,0*	*958,0*	*-143,1*	*0,0*	*-143,1*
Personnel temporaire	95,2	0,0	95,2	95,2	0,0	95,2	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*95,2*	*0,0*	*95,2*	*95,2*	*0,0*	*95,2*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	28,0	18,6	46,6	25,7	17,1	42,7	-2,3	-1,5	-3,9
Représentation	10,0	0,0	10,0	10,0	0,0	10,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*38,0*	*18,6*	*56,6*	*35,7*	*17,1*	*52,7*	*-2,3*	*-1,5*	*-3,9*
Total	**1 234,2**	**18,6**	**1 252,8**	**1 088,8**	**17,1**	**1 105,9**	**-145,4**	**-1,5**	**-146,9**

Tableau 17. Sous-programme 3120 : Bureau de l'audit interne

3120 Bureau de l'audit interne	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	371,9	0,0	371,9	368,5	0,0	368,5	-3,4	0,0	-3,4
Agents des services généraux	60,6	0,0	60,6	60,6	0,0	60,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*432,5*	*0,0*	*432,5*	*429,1*	*0,0*	*429,1*	*-3,4*	*0,0*	*-3,4*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	90,0	0,0	90,0	90,0	0,0	90,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*90,0*	*0,0*	*90,0*	*90,0*	*0,0*	*90,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	9,1	22,2	31,3	8,3	20,4	28,7	-0,8	-1,8	-2,6
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	20,0	0,0	20,0	20,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0
Formation	20,6	0,0	20,6	20,6	0,0	20,6	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*49,7*	*22,2*	*71,9*	*48,9*	*20,4*	*69,3*	*-0,8*	*-1,8*	*-2,6*
Total	**572,2**	**22,2**	**594,4**	**568,0**	**20,4**	**588,4**	**-4,2**	**-1,8**	**-6,0**

Tableau 18. Sous-programme 3130 : Section des avis juridiques

3130 **Section des avis juridiques**	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	549,1	0,0	549,1	548,2	0,0	548,2	-0,9	0,0	-0,9
Agents des services généraux	121,2	0,0	121,2	121,2	0,0	121,2	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*670,3*	*0,0*	*670,3*	*669,4*	*0,0*	*669,4*	*-0,9*	*0,0*	*-0,9*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	1,7	15,4	17,1	1,6	14,1	15,7	-0,1	-1,3	-1,4
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	15,0	0,0	15,0	15,0	0,0	15,0	0,0	0,0	0,0
Formation	10,9	0,0	10,9	10,9	0,0	10,9	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*27,6*	*15,4*	*43,0*	*27,5*	*14,1*	*41,6*	*-0,1*	*-1,3*	*-1,4*
Total	**697,9**	**15,4**	**713,3**	**696,8**	**14,1**	**711,0**	**-1,1**	**-1,3**	**-2,3**

Tableau 19. Sous-programme 3140 : Section de la sécurité

3140 Section de la sécurité	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	549,1	533,7	1 082,8	542,2	516,4	1 058,7	-6,9	-17,3	-24,1
Agents des services généraux	2 076,9	1 534,1	3 611,0	2 072,4	1 507,2	3 579,6	-4,5	-26,9	-31,4
Total partiel (fonctionnaires)	*2 626,0*	*2 067,8*	*4 693,8*	*2 614,6*	*2 023,6*	*4 638,3*	*-11,4*	*-44,2*	*-55,5*
Personnel temporaire	1 090,7	336,0	1 426,7	1 090,7	134,4	1 225,1	0,0	-201,6	-201,6
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	124,4	86,4	210,8	124,4	86,4	210,8	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*1 215,1*	*422,4*	*1 637,5*	*1 215,1*	*220,8*	*1 435,9*	*0,0*	*-201,6*	*-201,6*
Voyages	15,1	276,9	292,0	13,8	253,9	267,8	-1,3	-23,0	-24,2
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	73,5	255,0	328,5	73,5	255,0	328,5	0,0	0,0	0,0
Formation	118,5	78,7	197,2	118,5	78,7	197,2	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	193,0	69,5	262,5	193,0	69,5	262,5	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	84,0	50,5	134,5	79,8	48,0	127,8	-4,2	-2,5	-6,7
Matériel dont mobilier	1,0	0,0	1,0	1,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*485,1*	*730,6*	*1 215,7*	*479,6*	*705,1*	*1 184,7*	*-5,5*	*-25,5*	*-31,0*
Total	**4 326,2**	**3 220,8**	**7 547,0**	**4 309,4**	**2 949,5**	**7 258,9**	**-16,8**	**-271,3**	**-288,1**

Tableau 20. Sous-programme 3160 : Bureau du Greffe pour les locaux permanents

3160 Bureau du Greffe pour les locaux permanents	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	220,4	0,0	220,4	220,4	0,0	220,4	0,0	0,0	0,0
Agents des services généraux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*220,4*	*0,0*	*220,4*	*220,4*	*0,0*	*220,4*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	13,5	0,0	13,5	12,4	0,0	12,4	-1,1	0,0	-1,1
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	171,8	0,0	171,8	171,8	0,0	171,8	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	5,0	0,0	5,0	5,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	10,0	0,0	10,0	10,0	0,0	10,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*200,3*	*0,0*	*200,3*	*199,2*	*0,0*	*199,2*	*-1,1*	*0,0*	*-1,1*
Total	**420,7**	**0,0**	**420,7**	**419,6**	**0,0**	**419,6**	**-1,1**	**0,0**	**-1,1**

Tableau 21. Sous-programme 3180 : Section des opérations hors siège

3180 *Section des opérations hors siège*	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	0,0	1 052,5	1 052,5	0,0	881,0	881,0	0,0	-171,5	-171,5
Agents des services généraux	0,0	488,4	488,4	0,0	513,8	513,8	0,0	25,4	25,4
Total partiel (fonctionnaires)	*0,0*	*1 540,9*	*1 540,9*	*0,0*	*1 394,8*	*1 394,8*	*0,0*	*-146,1*	*-146,1*
Personnel temporaire	0,0	69,6	69,6	0,0	69,6	69,6	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*69,6*	*69,6*	*0,0*	*69,6*	*69,6*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	0,0	132,0	132,0	0,0	121,0	121,0	0,0	-11,0	-11,0
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	8,1	8,1	0,0	8,1	8,1	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	58,2	58,2	0,0	58,2	58,2	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	567,8	567,8	0,0	567,8	567,8	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	218,3	218,3	0,0	207,4	207,4	0,0	-10,9	-10,9
Matériel dont mobilier	0,0	163,8	163,8	0,0	163,8	163,8	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*0,0*	*1 148,2*	*1 148,2*	*0,0*	*1 126,3*	*1 126,3*	*0,0*	*-21,9*	*-21,9*
Total	**0,0**	**2 758,7**	**2 758,7**	**0,0**	**2 590,7**	**2 590,7**	**0,0**	**-168,0**	**-168,0**

Tableau 22. Sous-programme 3190 : Section d'appui aux conseils

3190 *Section d'appui aux conseils*	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	416,5	196,1	612,6	416,0	195,6	611,7	-0,5	-0,5	-0,9
Agents des services généraux	121,2	60,6	181,8	121,2	60,6	181,8	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*537,7*	*256,7*	*794,4*	*537,2*	*256,2*	*793,5*	*-0,5*	*-0,5*	*-0,9*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	8,8	0,0	8,8	8,1	0,0	8,1	-0,7	0,0	-0,7
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	2,0	2,0	0,0	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Conseil	0,0	2 711,2	2 711,2	0,0	2 711,2	2 711,2	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*8,8*	*2 713,2*	*2 722,0*	*8,1*	*2 713,2*	*2 721,3*	*-0,7*	*0,0*	*-0,7*
Total	**546,5**	**2 969,9**	**3 516,4**	**545,3**	**2 969,4**	**3 514,8**	**-1,2**	**-0,5**	**-1,6**

Tableau 23. Sous-programme 3191 : Bureau du conseil public pour la Défense

3191 ***Bureau du conseil public pour la Défense***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	140,1	276,4	416,5	140,1	275,9	416,0	0,0	-0,5	-0,5
Agents des services généraux	60,6	0,0	60,6	60,6	0,0	60,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*200,7*	*276,4*	*477,1*	*200,7*	*275,9*	*476,6*	*0,0*	*-0,5*	*-0,5*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	2,3	16,0	18,3	2,1	14,7	16,8	-0,2	-1,3	-1,5
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	20,0	20,0	0,0	20,0	20,0	0,0	0,0	0,0
Formation	4,8	0,0	4,8	4,8	0,0	4,8	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	4,0	4,0	0,0	4,0	4,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*7,1*	*40,0*	*47,1*	*6,9*	*38,7*	*45,6*	*-0,2*	*-1,3*	*-1,5*
Total	**207,8**	**316,4**	**524,2**	**207,6**	**314,6**	**522,2**	**-0,2**	**-1,8**	**-2,0**

Tableau 24. Sous-programme 3192 : Bureau du conseil public pour les victimes

3192 ***Bureau du conseil public pour les victimes***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	220,4	666,7	887,1	220,4	665,8	886,2	0,0	-0,9	-0,9
Agents des services généraux	60,6	0,0	60,6	60,6	0,0	60,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*281,0*	*666,7*	*947,7*	*281,0*	*665,8*	*946,8*	*0,0*	*-0,9*	*-0,9*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	4,8	48,9	53,7	4,4	44,8	49,2	-0,4	-4,1	-4,5
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	30,0	30,0	0,0	30,0	30,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	6,0	6,0	0,0	6,0	6,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*4,8*	*84,9*	*89,7*	*4,4*	*80,8*	*85,2*	*-0,4*	*-4,1*	*-4,5*
Total	**285,8**	**751,6**	**1 037,4**	**285,4**	**746,6**	**1 032,0**	**-0,4**	**-5,0**	**-5,4**

Tableau 25. Programme 3200 : Direction des services administratifs communs

3200 Direction des services administratifs communs	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	3 494,4	522,9	4 017,3	3 351,0	522,0	3 873,0	-143,4	-0,9	-144,3
Agents des services généraux	4 704,6	1 760,2	6 464,8	4 704,6	1 755,7	6 460,3	0,0	-4,5	-4,5
Total partiel (fonctionnaires)	*8 199,0*	*2 283,1*	*10 482,1*	*8 055,6*	*2 277,7*	*10 333,3*	*-143,4*	*-5,4*	*-148,8*
Personnel temporaire	336,0	268,8	604,8	336,0	168,0	504,0	0,0	-100,8	-100,8
Personnel temporaire pour les réunions	20,0	0,0	20,0	20,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	111,5	0,0	111,5	111,5	0,0	111,5	0,0	0,0	0,0
Consultants	20,0	0,0	20,0	20,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*487,5*	*268,8*	*756,3*	*487,5*	*168,0*	*655,5*	*0,0*	*-100,8*	*-100,8*
Voyages	99,9	85,6	185,5	91,6	78,5	170,1	-8,3	-7,1	-15,4
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	405,5	60,0	465,5	405,5	60,0	465,5	0,0	0,0	0,0
Formation	225,0	162,4	387,4	225,0	162,4	387,4	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	4 221,1	2 927,5	7 148,6	4 553,7	2 927,5	7 481,2	332,6	0,0	332,6
Fournitures et accessoires	552,9	10,0	562,9	525,3	9,5	534,8	-27,6	-0,5	-28,1
Matériel dont mobilier	505,0	181,1	686,1	505,0	181,1	686,1	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*6 009,4*	*3 426,6*	*9 436,0*	*6 306,1*	*3 419,0*	*9 725,1*	*296,7*	*-7,6*	*289,1*
Total	**14 695,9**	**5 978,5**	**20 674,4**	**14 849,2**	**5 864,7**	**20 713,9**	**153,3**	**-113,8**	**39,5**

Tableau 26. Sous-programme 3210 : Bureau du directeur (Direction des services administratifs communs)

3210 ***Bureau du directeur (Direction des services administratifs communs)***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	353,2	0,0	353,2	350,3	0,0	350,3	-2,9	0,0	-2,9
Agents des services généraux	60,6	0,0	60,6	60,6	0,0	60,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*413,8*	*0,0*	*413,8*	*410,9*	*0,0*	*410,9*	*-2,9*	*0,0*	*-2,9*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	15,3	8,1	23,4	14,0	7,4	21,5	-1,3	-0,7	-1,9
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	20,0	0,0	20,0	20,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*35,3*	*8,1*	*43,4*	*34,0*	*7,4*	*41,5*	*-1,3*	*-0,7*	*-2,0*
Total	**449,1**	**8,1**	**457,2**	**444,9**	**7,4**	**452,3**	**-4,2**	**-0,7**	**-4,9**

Tableau 27. Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines

3220 ***Section des ressources humaines***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	760,1	0,0	760,1	627,0	0,0	627,0	-133,1	0,0	-133,1
Agents des services généraux	760,2	181,8	942,0	760,2	181,8	942,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*1 520,3*	*181,8*	*1 702,1*	*1 387,2*	*181,8*	*1 569,0*	*-133,1*	*0,0*	*-133,1*
Personnel temporaire	201,6	0,0	201,6	201,6	0,0	201,6	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	20,0	0,0	20,0	20,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*221,6*	*0,0*	*221,6*	*221,6*	*0,0*	*221,6*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	15,2	16,7	31,9	13,9	15,3	29,3	-1,3	-1,4	-2,6
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	11,5	0,0	11,5	11,5	0,0	11,5	0,0	0,0	0,0
Formation	147,6	162,4	310,0	147,6	162,4	310,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	52,0	0,0	52,0	49,4	0,0	49,4	-2,6	0,0	-2,6
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*226,3*	*179,1*	*405,4*	*222,4*	*177,7*	*400,2*	*-3,9*	*-1,4*	*-5,2*
Total	**1 968,2**	**360,9**	**2 329,1**	**1 831,3**	**359,5**	**2 190,8**	**-136,9**	**-1,4**	**-138,3**

Tableau 28. Sous-programme 3240 : Section du budget et des finances

3240 ***Section du budget et des finances***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	707,8	0,0	707,8	707,3	0,0	707,3	-0,5	0,0	-0,5
Agents des services généraux	727,2	319,5	1 046,7	727,2	319,5	1 046,7	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*1 435,0*	*319,5*	*1 754,5*	*1 434,5*	*319,5*	*1 754,0*	*-0,5*	*0,0*	*-0,5*
Personnel temporaire	67,2	0,0	67,2	67,2	0,0	67,2	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	5,0	0,0	5,0	5,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*72,2*	*0,0*	*72,2*	*72,2*	*0,0*	*72,2*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	26,0	0,0	26,0	23,8	0,0	23,8	-2,2	0,0	-2,2
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	64,0	0,0	64,0	64,0	0,0	64,0	0,0	0,0	0,0
Formation	12,5	0,0	12,5	12,5	0,0	12,5	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	100,0	0,0	100,0	432,6	0,0	432,6	332,6	0,0	332,6
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*202,5*	*0,0*	*202,5*	*532,9*	*0,0*	*532,9*	*-2,2*	*0,0*	*-2,2*
Total	**1 709,7**	**319,5**	**2 029,2**	**2 039,7**	**319,5**	**2 359,2**	**330,0**	**0,0**	**330,0**

Tableau 29. Sous-programme 3250 : Section des services généraux

3250 *Section des services généraux*	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	610.7	0.0	610.7	604.3	0.0	604.3	-6.4	0.0	-6.4
Agents des services généraux	1 928.1	303.0	2 231.1	1 928.1	303.0	2 231.1	0.0	0.0	0.0
Total partiel (fonctionnaires)	*2 538.8*	*303.0*	*2 841.8*	*2 532.4*	*303.0*	*2 835.4*	*-6.4*	*0.0*	*-6.4*
Personnel temporaire	67.2	67.2	134.4	67.2	0.0	67.2	0.0	-67.2	-67.2
Personnel temporaire pour les réunions	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Heures supplémentaires	76.5	0.0	76.5	76.5	0.0	76.5	0.0	0.0	0.0
Consultants	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total partiel (autre personnel)	*143.7*	*67.2*	*210.9*	*143.7*	*0.0*	*143.7*	*0.0*	*-67.2*	*-67.2*
Voyages	16.6	0.0	16.6	15.2	0.0	15.2	-1.4	0.0	-1.4
Représentation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Services contractuels	41.0	0.0	41.0	41.0	0.0	41.0	0.0	0.0	0.0
Formation	24.0	0.0	24.0	24.0	0.0	24.0	0.0	0.0	0.0
Frais généraux de fonctionnement	2 592.7	101.0	2 693.7	2 592.7	101.0	2 693.7	0.0	0.0	0.0
Fournitures et accessoires	290.9	0.0	290.9	276.4	0.0	276.4	-14.5	0.0	-14.5
Matériel dont mobilier	139.6	0.0	139.6	139.6	0.0	139.6	0.0	0.0	0.0
Total partiel (hors personnel)	*3 104.8*	*101.0*	*3 205.8*	*3 088.9*	*101.0*	*3 189.9*	*-15.9*	*0.0*	*-15.9*
Total	**5 787.3**	**471.2**	**6 258.5**	**5 765.0**	**404.0**	**6 169.0**	**-22.3**	**-67.2**	**-89.5**

Tableau 30. Sous-programme 3260 : Section des technologies de l'information et des communications

3260 ***Section des technologies de l'information et des communications***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	1 062,6	522,9	1 585,5	1 062,1	522,0	1 584,1	-0,5	-0,9	-1,4
Agents des services généraux	1 228,5	955,9	2 184,4	1 228,5	951,4	2 179,9	0,0	-4,5	-4,5
Total partiel (fonctionnaires)	*2 291,1*	*1 478,8*	*3 769,9*	*2 290,6*	*1 473,4*	*3 764,0*	*-0,5*	*-5,4*	*-5,9*
Personnel temporaire	0,0	201,6	201,6	0,0	168,0	168,0	0,0	-33,6	-33,6
Personnel temporaire pour les réunions	20,0	0,0	20,0	20,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	30,0	0,0	30,0	30,0	0,0	30,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*50,0*	*201,6*	*251,6*	*50,0*	*168,0*	*218,0*	*0,0*	*-33,6*	*-33,6*
Voyages	26,8	60,8	87,6	24,6	55,8	80,3	-2,2	-5,0	-7,3
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	269,0	60,0	329,0	269,0	60,0	329,0	0,0	0,0	0,0
Formation	40,9	0,0	40,9	40,9	0,0	40,9	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	1 528,4	2 826,5	4 354,9	1 528,4	2 826,5	4 354,9	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	210,0	10,0	220,0	199,5	9,5	209,0	-10,5	-0,5	-11,0
Matériel dont mobilier	365,4	181,1	546,5	365,4	181,1	546,5	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*2 440,5*	*3 138,4*	*5 578,9*	*2 427,8*	*3 132,9*	*5 560,6*	*-12,7*	*-5,5*	*-18,3*
Total	**4 781,6**	**4 818,8**	**9 600,4**	**4 768,4**	**4 774,2**	**9 542,7**	**-13,2**	**-44,6**	**-57,7**

Tableau 31. Programme 3300 : Direction du service de la Cour

3300 **Direction du service de la Cour**	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	3 881,1	4 694,5	8 575,6	3 726,2	4 675,8	8 402,0	-154,9	-18,7	-173,6
Agents des services généraux	606,0	2 282,9	2 888,9	606,0	2 269,5	2 875,5	0,0	-13,4	-13,4
Total partiel (fonctionnaires)	*4 487,1*	*6 977,4*	*11 464,5*	*4 332,2*	*6 945,3*	*11 277,5*	*-154,9*	*-32,1*	*-187,0*
Personnel temporaire	0,0	2 278,3	2 278,3	0,0	1 697,9	1 697,9	0,0	-580,4	-580,4
Personnel temporaire pour les réunions	415,7	292,5	708,2	415,7	292,5	708,2	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	68,9	68,9	0,0	68,9	68,9	0,0	0,0	0,0
Consultants	32,9	189,7	222,6	32,9	189,7	222,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*448,6*	*2 829,4*	*3 278,0*	*448,6*	*2 249,0*	*2 697,6*	*0,0*	*-580,4*	*-580,4*
Voyages	63,0	1 110,0	1 173,0	57,8	943,1	1 000,9	-5,2	-166,9	-172,1
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	360,9	303,3	664,2	360,9	303,3	664,2	0,0	0,0	0,0
Formation	19,9	104,1	124,0	19,9	104,1	124,0	0,0	0,0	0,0
Conseil	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	1 809,7	2 262,9	4 072,6	1 505,6	2 262,9	3 768,5	-304,1	0,0	-304,1
Fournitures et accessoires	30,5	115,8	146,3	29,0	110,0	139,0	-1,5	-5,8	-7,3
Matériel dont mobilier	31,5	28,0	59,5	31,5	28,0	59,5	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*2 315,5*	*3 924,1*	*6 239,6*	*2 004,6*	*3 751,4*	*5 756,1*	*-310,9*	*-172,7*	*-483,5*
Total	**7 251,2**	**13 730,9**	**20 982,1**	**6 785,4**	**12 945,7**	**19 731,2**	**-465,8**	**-785,2**	**-1 250,9**

Tableau 32. Sous-programme 3310 : Bureau du directeur (DSC)

3310 ***OBureau du directeur (DSC)***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	159,0	274,5	433,5	156,1	274,5	430,6	-2,9	0,0	-2,9
Agents des services généraux	60,6	0,0	60,6	60,6	0,0	60,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*219,6*	*274,5*	*494,1*	*216,7*	*274,5*	*491,2*	*-2,9*	*0,0*	*-3,0*
Personnel temporaire	0,0	122,4	122,4	0,0	122,4	122,4	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	13,9	68,0	81,9	13,9	68,0	81,9	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*13,9*	*190,4*	*204,3*	*13,9*	*190,4*	*204,3*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	6,9	48,6	55,5	6,3	44,6	50,9	-0,6	-4,0	-4,6
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	18,4	0,0	18,4	18,4	0,0	18,4	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	5,0	5,0	0,0	5,0	5,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*25,3*	*53,6*	*78,9*	*24,7*	*49,6*	*74,3*	*-0,6*	*-4,0*	*-4,6*
Total	**258,8**	**518,5**	**777,3**	**255,3**	**514,5**	**769,7**	**-3,5**	**-4,0**	**-7,6**

Tableau 33. Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire

3320 Section de l'administration judiciaire	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	397,8	739,5	1 137,3	397,8	739,5	1 137,3	0,0	0,0	0,0
Agents des services généraux	121,2	683,1	804,3	121,2	683,1	804,3	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*519,0*	*1 422,6*	*1 941,6*	*519,0*	*1 422,6*	*1 941,6*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Personnel temporaire	0,0	535,2	535,2	0,0	430,8	430,8	0,0	-104,4	-104,4
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	27,5	27,5	0,0	27,5	27,5	0,0	0,0	0,0
Consultants	11,0	30,0	41,0	11,0	30,0	41,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*11,0*	*592,7*	*603,7*	*11,0*	*488,3*	*499,3*	*0,0*	*-104,4*	*-104,4*
Voyages	0,0	37,4	37,4	0,0	34,3	34,3	0,0	-3,1	-3,1
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	154,5	154,5	0,0	154,5	154,5	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	37,4	37,4	0,0	37,4	37,4	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	7,8	0,0	7,8	7,8	0,0	7,8	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	13,0	96,0	109,0	12,4	91,2	103,6	-0,7	-4,8	-5,5
Matériel dont mobilier	25,5	28,0	53,5	25,5	28,0	53,5	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*46,3*	*353,3*	*399,6*	*45,7*	*345,4*	*391,0*	*-0,6*	*-7,9*	*-8,6*
Total	**576,3**	**2 368,6**	**2 944,9**	**575,7**	**2 256,3**	**2 831,9**	**-0,6**	**-112,3**	**-113,0**

Tableau 34. Sous-programme 3330 : Section de la détention

3330 **Section de la détention**	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	196,1	80,3	276,4	195,6	80,3	275,9	-0,5	0,0	-0,5
Agents des services généraux	60,6	60,6	121,2	60,6	60,6	121,2	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*256,7*	*140,9*	*397,6*	*256,2*	*140,9*	*397,1*	*-0,5*	*0,0*	*-0,5*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	6,0	6,0	0,0	6,0	6,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*6,0*	*6,0*	*0,0*	*6,0*	*6,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	3,0	81,5	84,5	2,8	0,0	2,8	-0,2	-81,5	-81,7
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	2,1	2,1	0,0	2,1	2,1	0,0	0,0	0,0
Formation	1,5	17,0	18,5	1,5	17,0	18,5	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	1 801,9	94,0	1 895,9	1 497,8	94,0	1 591,8	-304,1	0,0	-304,1
Fournitures et accessoires	7,5	0,0	7,5	7,1	0,0	7,1	-0,4	0,0	-0,4
Matériel dont mobilier	6,0	0,0	6,0	6,0	0,0	6,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*1 819,9*	*194,6*	*2 014,5*	*1 515,2*	*113,1*	*1 628,3*	*-304,7*	*-81,5*	*-386,2*
Total	**2 076,6**	**341,5**	**2 418,1**	**1 771,4**	**260,0**	**2 031,4**	**-305,2**	**-81,5**	**-386,7**

Tableau 35. Sous-programme 3340 : Section de traduction et d'interprétation de la Cour

3340 Section de traduction et d'interprétation de la Cour	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	1 710,7	2 386,6	4 097,3	1 700,7	2 384,7	4 085,5	-10,0	-1,9	-11,9
Agents des services généraux	242,4	258,9	501,3	242,4	258,9	501,3	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*1 953,1*	*2 645,5*	*4 598,6*	*1 943,1*	*2 643,6*	*4 586,8*	*-10,0*	*-1,9*	*-11,9*
Personnel temporaire	0,0	1 158,9	1 158,9	0,0	909,1	909,1	0,0	-249,8	-249,8
Personnel temporaire pour les réunions	415,7	292,5	708,2	415,7	292,5	708,2	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	64,2	64,2	0,0	64,2	64,2	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*415,7*	*1 515,6*	*1 931,3*	*415,7*	*1 265,8*	*1 681,5*	*0,0*	*-249,8*	*-249,8*
Voyages	10,8	220,4	231,2	9,9	202,1	212,0	-0,9	-18,3	-19,2
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	257,5	93,0	350,5	257,5	93,0	350,5	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	17,8	17,8	0,0	17,8	17,8	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	10,0	10,0	20,0	9,5	9,5	19,0	-0,5	-0,5	-1,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*278,3*	*341,2*	*619,5*	*276,9*	*322,4*	*599,3*	*-1,4*	*-18,8*	*-20,2*
Total	**2 647,1**	**4 502,3**	**7 149,4**	**2 635,7**	**4 231,8**	**6 867,6**	**-11,4**	**-270,5**	**-281,8**

Tableau 36. Sous-programme 3350 : Unité d'aide aux victimes et aux témoins

3350 **Unité d'aide aux victimes et aux témoins**	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	762,0	1 027,7	1 789,7	645,3	1 010,9	1 656,2	-116,7	-16,8	-133,5
Agents des services généraux	60,6	1 106,7	1 167,3	60,6	1 097,7	1 158,3	0,0	-9,0	-9,0
Total partiel (fonctionnaires)	*822,6*	*2 134,4*	*2 957,0*	*705,9*	*2 108,6*	*2 814,5*	*-116,7*	*-25,8*	*-142,5*
Personnel temporaire	0,0	455,2	455,2	0,0	231,2	231,2	0,0	-224,0	-224,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	41,4	41,4	0,0	41,4	41,4	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	21,5	21,5	0,0	21,5	21,5	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*518,1*	*518,1*	*0,0*	*294,1*	*294,1*	*0,0*	*-224,0*	*-224,0*
Voyages	34,4	607,6	642,0	31,5	557,2	588,7	-2,9	-50,4	-53,3
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	26,9	26,9	0,0	26,9	26,9	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	2 163,9	2 163,9	0,0	2 163,9	2 163,9	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	8,0	8,0	0,0	7,6	7,6	0,0	-0,4	-0,4
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*34,4*	*2 806,4*	*2 840,8*	*31,5*	*2 755,6*	*2 787,1*	*-2,9*	*-50,8*	*-53,7*
Total	**857,0**	**5 458,9**	**6 315,9**	**737,4**	**5 158,3**	**5 895,7**	**-119,6**	**-300,6**	**-420,2**

Tableau 37. Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations

3360 ***Section de la participation des victimes et des réparations***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	655,5	185,9	841,4	630,7	185,9	816,6	-24,8	0,0	-24,8
Agents des services généraux	60,6	173,6	234,2	60,6	169,1	229,7	0,0	-4,5	-4,5
Total partiel (fonctionnaires)	*716,1*	*359,5*	*1 075,6*	*691,3*	*355,0*	*1 046,4*	*-24,8*	*-4,5*	*-29,2*
Personnel temporaire	0,0	6,6	6,6	0,0	4,4	4,4	0,0	-2,2	-2,2
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	8,0	0,0	8,0	8,0	0,0	8,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*8,0*	*6,6*	*14,6*	*8,0*	*4,4*	*12,4*	*0,0*	*-2,2*	*-2,2*
Voyages	7,9	114,5	122,4	7,2	105,0	112,2	-0,7	-9,5	-10,2
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	103,4	53,7	157,1	103,4	53,7	157,1	0,0	0,0	0,0
Formation	0,0	5,0	5,0	0,0	5,0	5,0	0,0	0,0	0,0
Conseil	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	1,8	1,8	0,0	1,7	1,7	0,0	-0,1	-0,1
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*111,3*	*175,0*	*286,3*	*110,6*	*165,4*	*276,1*	*-0,7*	*-9,6*	*-10,2*
Total	**835,4**	**541,1**	**1 376,5**	**810,0**	**524,8**	**1 334,8**	**-25,4**	**-16,3**	**-41,7**

Tableau 38. Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation

3400 Section de l'information et de la documentation	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	825,5	521,2	1 346,7	824,1	521,2	1 345,3	-1,4	0,0	-1,4
Agents des services généraux	484,8	206,9	691,7	484,8	202,4	687,2	0,0	-4,5	-4,5
Total partiel (fonctionnaires)	*1 310,3*	*728,1*	*2 038,4*	*1 308,9*	*723,6*	*2 032,5*	*-1,4*	*-4,5*	*-5,9*
Personnel temporaire	108,0	201,6	309,6	108,0	168,0	276,0	0,0	-33,6	-33,6
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*108,0*	*201,6*	*309,6*	*108,0*	*168,0*	*276,0*	*0,0*	*-33,6*	*-33,6*
Voyages	31,2	61,7	92,9	28,6	56,6	85,2	-2,6	-5,1	-7,7
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	246,0	598,9	844,9	246,0	598,9	844,9	0,0	0,0	0,0
Formation	3,8	0,0	3,8	3,8	0,0	3,8	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	82,0	13,5	95,5	82,0	13,5	95,5	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	130,0	0,0	130,0	123,5	0,0	123,5	-6,5	0,0	-6,5
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*493,0*	*674,1*	*1 167,1*	*483,9*	*669,0*	*1 152,9*	*-9,1*	*-5,1*	*-14,2*
Total	**1 911,3**	**1 603,8**	**3 515,1**	**1 900,8**	**1 560,6**	**3 461,4**	**-10,5**	**-43,2**	**-53,7**

Tableau 39. Sous-programme 3410 : Bureau du responsable

3410 ***Bureau du responsable***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	140,1	0,0	140,1	140,1	0,0	140,1	0,0	0,0	0,0
Agents des services généraux	60,6	0,0	60,6	60,6	0,0	60,6	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*200,7*	*0,0*	*200,7*	*200,7*	*0,0*	*200,7*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	16,1	0,0	16,1	14,8	0,0	14,8	-1,3	0,0	-1,3
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Traininig	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*16,1*	*0,0*	*16,1*	*14,8*	*0,0*	*14,8*	*-1,3*	*0,0*	*-1,3*
Total	**216,8**	**0,0**	**216,8**	**215,5**	**0,0**	**215,5**	**-1,3**	**0,0**	**-1,3**

Tableau 40. Sous-programme 3420 : Bibliothèque

3420 Bibliothèque	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	196,1	0,0	196,1	195,6	0,0	195,6	-0,5	0,0	-0,5
Agents des services généraux	121,2	0,0	121,2	121,2	0,0	121,2	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*317,3*	*0,0*	*317,3*	*316,8*	*0,0*	*316,8*	*-0,5*	*0,0*	*-0,5*
Personnel temporaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
Voyages	2,5	0,0	2,5	2,3	0,0	2,3	-0,2	0,0	-0,2
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	46,0	0,0	46,0	46,0	0,0	46,0	0,0	0,0	0,0
Traininig	2,2	0,0	2,2	2,2	0,0	2,2	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	82,0	0,0	82,0	82,0	0,0	82,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	130,0	0,0	130,0	123,5	0,0	123,5	-6,5	0,0	-6,5
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*262,7*	*0,0*	*262,7*	*256,0*	*0,0*	*256,0*	*-6,7*	*0,0*	*-6,7*
Total	**580,0**	**0,0**	**580,0**	**572,8**	**0,0**	**572,8**	**-7,2**	**0,0**	**-7,2**

Tableau 41. Sous-programme 3430 : Unité des affaires publiques

3430 *Unité des affaires publiques*	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	293,2	0,0	293,2	292,7	0,0	292,7	-0,5	0,0	-0,5
Agents des services généraux	242,4	0,0	242,4	242,4	0,0	242,4	0,0	0,0	0,0
Total partiel (fonctionnaires)	*535,6*	*0,0*	*535,6*	*535,1*	*0,0*	*535,1*	*-0,5*	*0,0*	*-0,5*
Personnel temporaire	0,0	100,8	100,8	0,0	89,6	89,6	0,0	-11,2	-11,2
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*0,0*	*100,8*	*100,8*	*0,0*	*89,6*	*89,6*	*0,0*	*-11,2*	*-11,2*
Voyages	12,6	0,0	12,6	11,6	0,0	11,6	-1,0	0,0	-1,0
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	140,0	70,0	210,0	140,0	70,0	210,0	0,0	0,0	0,0
Traininig	1,6	0,0	1,6	1,6	0,0	1,6	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*154,2*	*70,0*	*224,2*	*153,2*	*70,0*	*223,2*	*-1,0*	*0,0*	*-1,0*
Total	**689,8**	**170,8**	**860,6**	**688,3**	**159,6**	**847,9**	**-1,5**	**-11,2**	**-12,7**

Tableau 42. Sous-programme 3440 : Unité de la sensibilisation

3440 *Unité de la sensibilisation*	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	196,1	521,2	717,3	195,6	521,2	716,8	-0,5	0,0	-0,5
Agents des services généraux	60,6	206,9	267,5	60,6	202,4	263,0	0,0	-4,5	-4,5
Total partiel (fonctionnaires)	*256,7*	*728,1*	*984,8*	*256,2*	*723,6*	*979,9*	*-0,5*	*-4,5*	*-4,9*
Personnel temporaire	108,0	100,8	208,8	108,0	78,4	186,4	0,0	-22,4	-22,4
Personnel temporaire pour les réunions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Heures supplémentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Consultants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (autre personnel)	*108,0*	*100,8*	*208,8*	*108,0*	*78,4*	*186,4*	*0,0*	*-22,4*	*-22,4*
Voyages	0,0	61,7	61,7	0,0	56,6	56,6	0,0	-5,1	-5,1
Représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Services contractuels	60,0	528,9	588,9	60,0	528,9	588,9	0,0	0,0	0,0
Traininig	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	13,5	13,5	0,0	13,5	13,5	0,0	0,0	0,0
Fournitures et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel dont mobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total partiel (hors personnel)	*60,0*	*604,1*	*664,1*	*60,0*	*599,0*	*659,0*	*0,0*	*-5,1*	*-5,1*
Total	**424,7**	**1 433,0**	**1 857,7**	**424,2**	**1 401,0**	**1 825,2**	**-0,5**	**-32,0**	**-32,5**

Tableau 43. Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États parties

Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États parties	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	648,3		648,3	568,0		568,0	-80,3		-80,3
Agents des services généraux	275,4		275,4	275,4		275,4			
Total partiel (fonctionnaires)	*923,7*		*923,7*	*843,4*		*843,4*	*-80,3*		*-80,3*
Personnel temporaire	*350,0*		*350,0*	*424,0*		*424,0*	*74,0*		*74,0*
Personnel temporaire pour les réunions	*700,0*		*700,0*	*700,0*		*700,0*			
Heures supplémentaires	*38,0*		*38,0*	*38,0*		*38,0*			
Consultants									
Total partiel (autre personnel)	*1 088,0*		*1 088,0*	*1 162,0*		*1 162,0*	*74,0*		*74,0*
Voyages	*306,9*		*306,9*	*197,8*		*197,8*	*-109,1*		*-109,1*
Représentation	*10,0*		*10,0*	*10,0*		*10,0*			
Services contractuels	*693,0*		*693,0*	*693,0*		*693,0*			
Formation	*9,0*		*9,0*	*9,0*		*9,0*			
Frais généraux de fonctionnement	*30,0*		*30,0*	*29,3*		*29,3*	*-0,8*		*-0,8*
Fournitures et accessoires	*25,0*		*25,0*	*23,8*		*23,8*	*-1,3*		*-1,3*
Matériel dont mobilier	*10,0*		*10,0*	*10,0*		*10,0*			
Total partiel (hors personnel)	*1 083,9*		*1 083,9*	*972,8*		*972,8*	*-111,1*		*-111,1*
Total	**3 095,6**		**3 095,6**	**2 978,2**		**2 978,2**	**-117,4**		**-117,4**

Tableau 44. Programme 4100 : Conférences

4100 Conférences	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs									
Agents des services généraux									
Total partiel (fonctionnaires)									
Personnel temporaire	*350,0*		*350,0*	*350,0*		*350,0*			
Personnel temporaire pour les réunions	*700,0*		*700,0*	*700,0*		*700,0*			
Heures supplémentaires	*20,0*		*20,0*	*20,0*		*20,0*			
Consultants									
Total partiel (autre personnel)	*1 070,0*		*1 070,0*	*1 070,0*		*1 070,0*			
Voyages	*207,9*		*207,9*	*98,8*		*98,8*	*-109,1*		*-109,1*
Représentation									
Services contractuels	*681,0*		*681,0*	*681,0*		*681,0*			
Formation									
Frais généraux de fonctionnement	*25,0*		*25,0*	*24,4*		*24,4*	*-0,6*		*-0,6*
Fournitures et accessoires	*20,0*		*20,0*	*19,0*		*19,0*	*-1,0*		*-1,0*
Matériel dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	*933,9*		*933,9*	*823,2*		*823,2*	*-110,7*		*-110,7*
Total	**2 003,9**		**2 003,9**	**1 893,2**		**1 893,2**	**-110,7**		**-110,7**

Tableau 45. Programme 4200 : Secrétariat

4200 Secrétariat	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	648,3		648,3	568,0		568,0	-80,3		-80,3
Agents des services généraux	275,4		275,4	275,4		275,4			
Total partiel (fonctionnaires)	*923,7*		*923,7*	*843,4*		*843,4*	*-80,3*		*-80,3*
Personnel temporaire				*74,0*		*74,0*	*74,0*		*74,0*
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires	*18,0*		*18,0*	*18,0*		*18,0*			
Consultants									
Total partiel (autre personnel)	*18,0*		*18,0*	*92,0*		*92,0*	*74,0*		*74,0*
Voyages	*99,0*		*99,0*	*99,0*		*99,0*			
Représentation	*10,0*		*10,0*	*10,0*		*10,0*			
Services contractuels	*12,0*		*12,0*	*12,0*		*12,0*			
Formation	*9,0*		*9,0*	*9,0*		*9,0*			
Frais généraux de fonctionnement	*5,0*		*5,0*	*4,9*		*4,9*	*-0,1*		*-0,1*
Fournitures et accessoires	*5,0*		*5,0*	*4,8*		*4,8*	*-0,3*		*-0,3*
Matériel dont mobilier	*10,0*		*10,0*	*10,0*		*10,0*			
Total partiel (hors personnel)	*150,0*		*150,0*	*149,6*		*149,6*	*-0,4*		*-0,4*
Total	**1 091,7**		**1 091,7**	**1 085,0**		**1 085,0**	**-6,7**		**-6,7**

Tableau 46. Programme 6100 : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

6100 ***Secrétariat du Fonds au profit des victimes***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	159,0	422,4	581,4	159,0	422,4	581,4			
Agents des services généraux	60,6	60,6	121,2	60,6	60,6	121,2			
Total partiel (fonctionnaires)	*219,6*	*483,0*	*702,6*	*219,6*	*483,0*	*702,6*			
Personnel temporaire		61,2	61,2		61,2	61,2			
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants	20,0	40,0	60,0	20,5	8,0	28,5	0,5	-32,0	-31,5
Total partiel (autre personnel)	*20,0*	*101,2*	*121,2*	*20,5*	*69,2*	*89,7*	*0,5*	*-32,0*	*-31,5*
Voyages	108,4	129,4	237,8	97,6	116,5	214,0	-10,8	-12,9	-23,8
Représentation	5,0		5,0	5,0		5,0			
Services contractuels	83,5	62,0	145,5	83,5	62,0	145,5			
Formation	2,6	24,4	27,0	2,6	24,4	27,0			
Frais généraux de fonctionnement	5,0	14,0	19,0	4,9	13,7	18,5	-0,1	-0,4	-0,5
Fournitures et accessoires	3,0		3,0	2,9		2,9	-0,2		-0,2
Matériel dont mobilier									
Total partiel (hors personnel)	*207,5*	*229,8*	*437,3*	*196,4*	*216,5*	*412,9*	*-11,1*	*-13,3*	*-24,4*
Total	**447,1**	**814,0**	**1 261,1**	**436,5**	**768,7**	**1 205,2**	**-10,6**	**-45,3**	**-55,9**

Tableau 47. Programme 7100 : Bureau chargé du projet de locaux permanents

7100	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
Bureau chargé du projet de locaux permanents	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	274,8		274,8	274,8		274,8			
Agents des services généraux	60,6		60,6	60,6		60,6			
Total partiel (fonctionnaires)	*335,4*		*335,4*	*335,4*		*335,4*			
Personnel temporaire	33,6		33,6	16,8		16,8	-16,8		-16,8
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
Total partiel (autre personnel)	*33,6*		*33,6*	*16,8*		*16,8*	*-16,8*		*-16,8*
Voyages	29,1		29,1	26,2		26,2	-2,9		-2,9
Représentation	5,0		5,0	5,0		5,0			
Services contractuels	110,0		110,0	81,0		81,0	-29,0		-29,0
Formation	12,3		12,3	6,2		6,2	-6,2		-6,2
Frais généraux de fonctionnement	10,0		10,0	9,8		9,8	-0,3		-0,3
Fournitures et accessoires	2,0		2,0	1,9		1,9	-0,1		-0,1
Matériel dont mobilier	10,0		10,0	10,0		10,0			
Total partiel (hors personnel)	*178,4*		*178,4*	*140,0*		*140,0*	*-38,4*		*-38,4*
Total	**547,4**		**547,4**	**492,2**		**492,2**	**-55,2**		**-55,2**

Tableau 48. Programme 7500 : Mécanisme de contrôle indépendant

7500 ***Mécanisme de contrôle indépendant***	*Budget proposé pour 2011 avant les recommandations du CBF*			*Budget proposé pour 2011 après les recommandations du CBF*			*Variation*		
	Ressources de base	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*	*Ressources de base*	*Ressources liées aux situations*	*Total*
Administrateurs	196,1		196,1	196,1		196,1			
Agents des services généraux									
Total partiel (fonctionnaires)	*196,1*		*196,1*	*196,1*		*196,1*			
Personnel temporaire									
Personnel temporaire pour les réunions									
Heures supplémentaires									
Consultants									
Total partiel (autre personnel)									
Voyages	10,0		10,0	9,0		9,0	-1,0		-1,0
Représentation									
Services contractuels									
Formation									
Frais généraux de fonctionnement	40,0		40,0	39,0		39,0	-1,0		-1,0
Fournitures et accessoires	20,0		20,0	19,0		19,0	-1,0		-1,0
Matériel dont mobilier	40,0		40,0	40,0		40,0			
Total partiel (hors personnel)	*110,0*		*110,0*	*107,0*		*107,0*	*-3,0*		*-3,0*
Total	**306,1**		**306,1**	**303,1**		**303,1**	**-3,0**		**-3,0**